

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
MAYOTTE 2021



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

INSTITUT D'**E**MISSION
DES **D**EPARTEMENTS D'**O**UTRE-**M**ER

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Mayotte

Rapport annuel économique
2021

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse	10
Mayotte en bref	13
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – La géographie et le climat	16
Section 2 – Les repères historiques	18
Section 3 – Le cadre institutionnel	20
1. Un long processus vers la départementalisation	20
2. Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	23
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE	28
Section 1 – La population	29
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	32
1. Les comptes économiques	32
2. La crise sanitaire en 2021	36
3. L’emploi et le chômage	39
4. Les revenus et les salaires	44
5. Les prix	48
6. Le commerce extérieur	50
Section 3 – Les politiques et finances publiques	58
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	58
2. Le système fiscal	62
3. Les finances publiques locales	71
CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	77
Section 1 – Aperçu général	78
Section 2 – L’agriculture	81
1. Un aperçu des cultures agricoles	82
2. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes	83
3. L’élevage se développe progressivement	85
4. À la recherche d’un modèle de développement	87
5. Les programmes de financement agricoles et les dispositifs de soutien	89
Section 3 – La pêche et l’aquaculture	90
1. La pêche	90
2. L’aquaculture	96
Section 4 – L’industrie et l’artisanat	97
1. L’industrie, un secteur peu présent mais créateur de richesse	97
2. L’artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	97
Section 5 – L’énergie, l’eau et l’environnement	100
1. Une demande énergétique en nette expansion	100
2. L’eau	104
3. La protection de l’environnement à Mayotte	109

Section 6 – La construction	113
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	113
2. Le logement	114
Section 7 – Le commerce	119
1. Un secteur dense	119
2. Un secteur commercial résilient, porté par la forte consommation des ménages	120
Section 8 – Le tourisme	121
1. Reprise de la fréquentation touristique	121
2. Des structures d'hébergement peu nombreuses	122
3. Un secteur qui tente de se structurer	122
Section 9 – Les transports	125
1. Un transport maritime indispensable	125
2. Un transport aérien qui se développe	128
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	129
Section 10 – Les technologies de l'information et de la communication	132
1. Une téléphonie mobile toujours dynamique	132
2. Le développement du haut débit soutenu par de nouveaux investissements	133
3. Vers une réduction de la fracture digitale ?	134
4. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone	134
Section 11 – Les services non marchands	135
1. L'éducation	136
2. La santé	142
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	150
Section 1 – Aperçu général	151
Section 2 – La structure du système bancaire	152
1. L'organisation du système bancaire	152
2. La densité du système bancaire	155
3. Les moyens de paiement	157
4. L'activité des fonds de garantie	159
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	161
1. Les taux d'intérêt	161
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	164
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	167
1. Les avoirs financiers des agents économiques	167
2. Les crédits à la clientèle	170
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	175
4. La circulation fiduciaire	177
5. Le surendettement	180
ANNEXES	181
Annexe 1 – Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021	182
Annexe 2 – Statistiques monétaires et financières	186



Pêche vivrière au Djarifa (Karani ANDAZA / Office français de la biodiversité)



Champ de panneaux solaires à Longoni (Electricité de Mayotte - EDM)

Avant-propos

En rupture avec une activité économique marquée par la crise sanitaire en 2020, l'année 2021 renoue avec la croissance à la faveur de la reprise de l'activité économique mondiale, de l'assouplissement des mesures sanitaires et de la dynamique que connaît Mayotte depuis plusieurs années. Bien que freinée au second trimestre en raison d'un nouveau confinement, l'économie mahoraise s'est redressée mieux encore qu'espéré. En dépit d'un contexte sanitaire et sécuritaire toujours préoccupant, les chefs d'entreprise retrouvent la confiance tout en restant prudents, en raison notamment des difficultés liées aux approvisionnements et aux recrutements qui perdurent. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires, en nette hausse dès le début d'année, s'inscrit en légère baisse au deuxième trimestre avant de se maintenir bien au-dessus de sa moyenne de longue période sur le deuxième semestre.

Dans ce contexte, la plupart des indicateurs macro-économiques sont bien orientés. La consommation des ménages, portée notamment par l'évolution démographique, maintient son dynamisme. La volonté d'investir des entreprises perdure tout au long de l'année. Les importations enregistrent une croissance encore plus marquée qu'en 2020, creusant davantage le déficit de la balance commerciale. La population active occupée progresse et tend à retrouver son niveau d'avant crise. L'évolution des prix à la hausse contribue pour sa part à alimenter les inquiétudes des chefs d'entreprise et à susciter leur prudence.

Les secteurs d'activité ont été inégalement stimulés par cette reprise. L'activité du BTP repart à la hausse et celle du commerce se redynamise, tandis que les difficultés se confirment pour le secteur industriel et les services marchands. Le tourisme bénéficie pour sa part d'une reprise de l'activité aérienne, bien que celle-ci soit encore ralentie par la pandémie.

Enfin, l'activité bancaire demeure dynamique et poursuit son expansion, avec toutefois moins d'intensité que les années précédentes.

L'année 2022 qui s'annonçait porteuse il y a quelques mois se trouve confrontée à un nouveau choc économique. En effet, la guerre en Ukraine, dont les conséquences sont encore mal maîtrisées, constitue une nouvelle source d'inquiétude. Viennent s'ajouter les nombreux enjeux et défis sanitaires, sécuritaires, sociaux et économiques qui demeurent pour le département. La résilience du territoire, maintes fois éprouvée par le passé, sera à nouveau testée en 2022 mais gageons que les nombreux projets de développement engagés ou à venir permettront à Mayotte de passer ce nouveau cap et de poursuivre son développement.

Par l'élaboration de ce rapport annuel économique, l'IEDOM répond à sa mission d'observatoire économique et financier, et se mobilise pour apporter aux acteurs du développement économique de Mayotte les éléments conjoncturels et structurels, nécessaires à la compréhension des enjeux socio-économiques.



Patrick CROISSANDEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.

Directeur de l'IEDOM Mayotte

Synthèse

Conjoncture internationale : la dynamique de reprise est affaiblie par l'accroissement des incertitudes

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, **l'économie mondiale** a connu une reprise globalement soutenue **en 2021** avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires. Dans les **pays avancés**, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux **États-Unis**, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la **zone euro**, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au **Royaume-Uni** (+7,4 %) au contraire du **Japon** (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence). **Pour 2022**, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les **économies avancées**. Peu dépendants de l'économie russe, les **États-Unis** verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la **zone euro**, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie, et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au **Royaume-Uni** (+3,7 %). Dans les **économies émergentes et en développement**, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte de la crise en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022

Une activité relancée malgré un contexte sanitaire et sécuritaire impactant

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, l'économie de Mayotte en 2021 s'inscrit dans une dynamique de reprise, profitant, entre autres, de la relance de l'activité mondiale et de l'optimisme des acteurs économiques sur les prévisions de croissance. Ainsi, malgré un contexte sanitaire et sécuritaire toujours préoccupant, l'indicateur du climat des affaires évolue favorablement dès le premier trimestre et se maintient à un bon niveau toute l'année.

Un contexte inflationniste qui suscite la prudence

L'indice des prix augmente en moyenne de 1,8 % en 2021 à Mayotte (+1,2 % en 2020). Cette évolution, similaire à celle de la France entière (+1,7 %), se retrouve sur la plupart des grands postes. Tout d'abord sur l'énergie, qui repart sensiblement à la hausse (+10,5 %, après -3,1 % en 2020). Ensuite, sur les prix des produits alimentaires et des services qui poursuivent leur croissance (+1 % et +2 % après +1,6 % et +2,3 % en 2020 respectivement). Enfin, les prix des produits manufacturés se maintiennent (+0,4 % après +0,1 % en 2020).

Une demande d'emploi en décalage avec le marché

L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi à Mayotte est liée à la formalisation du marché de l'emploi. Entamée ces dernières années, elle se traduit par une hausse mécanique de la demande d'emploi quand elle progresse et à l'inverse, par un recul si elle est freinée. Ainsi, à 13 989 à fin décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A augmente de 23,1 % par rapport à 2020. Cette évolution corrobore les résultats de l'enquête emploi de l'INSEE réalisée en 2021, et traduit un retour des demandeurs d'emploi vers les démarches officielles. En effet, l'enquête emploi affiche 2 000 créations d'emploi et 51 000 personnes en emploi, soit un niveau proche de 2019, après une perte de 3 000 emplois en 2020. Elle fait également ressortir une hausse continue du nombre de personnes en âge de travailler et une situation qui reste fragile : le taux de chômage augmente (+2 points à 30 %, soit 22 000 personnes), tout comme le nombre de personnes dans le halo¹ (34 000 personnes, soit 21 % des personnes de 15-64 ans). Mayotte demeure dans une situation où le halo du chômage reste supérieur au chômage officiel. La croissance régulière du nombre de personnes en âge de travailler, ajoutée à une formalisation qui demeure très partielle, rend toujours difficile la mesure de la demande d'emploi.

La consommation des ménages maintient son dynamisme

Comme les années précédentes, la consommation des ménages progresse, portée notamment par l'évolution démographique. Hormis la baisse enregistrée au premier trimestre liée au confinement, la demande reste globalement soutenue. Les importations de produits courants progressent (+12 % après +15,4 % en 2020), comme celles des biens d'équipement du foyer (+31,7 % contre -2,6 % en 2020). Les immatriculations de véhicules neufs enregistrent une évolution similaire (+15,5 % après -2,8 % en 2020). L'activité de crédit aux particuliers corrobore ce dynamisme. L'encours de crédit à la consommation progresse de 8,7 % (+9,9 % en 2020).

Des intentions d'investissement optimistes tout au long de l'année

Comme en 2020, les intentions d'investir des entreprises sont favorablement orientées sur toute l'année 2021. L'évolution des indicateurs macroéconomiques confirme cet optimisme. Les importations de biens à destination des entreprises enregistrent des croissances significatives et plus marquées que celles de l'année précédente. Le financement bancaire du secteur privé reste très dynamique. L'encours total des crédits octroyés aux entreprises progresse de 11,8 % (+19,7 % en 2020), porté essentiellement par les crédits immobiliers (+31,4 %) et les crédits d'investissement (+6,6 %). Seuls les crédits d'exploitation, ayant fortement augmenté en 2020 en raison des prêts garantis par l'État (+184,1 %), diminuent sur l'année 2021 (-1,5 %).

La croissance des importations se poursuit

Après une croissance ralentie en 2020 (+7,5 % contre +18,3 % en 2019), les importations affichent une progression record de 21,7 % en valeur en 2021, portées tant par la demande des entreprises que par celle des ménages. Les importations des biens durables sont en hausse sensible (+27,8 % pour les entreprises et +31,7 % pour les ménages). Celles des biens non durables poursuivent leur croissance (+17,4 % pour les entreprises et +12 % pour les ménages). Bien que les exportations se redressent après trois années de baisse (+9,4 %), le déficit de la balance commerciale continue de se creuser : il s'établit à 867 millions d'euros (+21,8 %).

Des secteurs d'activité inégalement stimulés par la reprise

Les chefs d'entreprise du secteur du **BTP** font état d'une forte progression de leur niveau d'activité, particulièrement en début d'année. Toutefois, bien que les deux premiers trimestres soient bien orientés, ils déclarent être pénalisés en fin d'année par une augmentation du prix des intrants et un allongement des délais de paiement, avec un léger impact sur leur trésorerie. Sur

¹ Le « halo » est constitué d'inactifs qui souhaitent travailler mais ne sont pas considérés au chômage au sens du BIT, soit parce qu'ils ne sont pas disponibles rapidement (deux semaines), soit parce qu'ils ne recherchent pas activement un emploi.

l'ensemble de l'année 2021, le secteur du **commerce** s'inscrit dans une dynamique de redressement notable de son activité. Malgré une intensification de la concurrence, en particulier dans le commerce de détail, l'amélioration de la situation sanitaire semble avoir été un facteur favorable à la consommation des ménages, source d'activité pour le secteur. Après un redressement prometteur en fin d'année 2020, le secteur des **services marchands** enregistre une nouvelle baisse d'activité en 2021. Au deuxième trimestre, les chefs d'entreprise font état d'une progression malgré une dégradation de leur situation financière. Cependant, leur perception se détériore le reste de l'année. Le **tourisme** reste affecté par les contraintes sanitaires mais affiche tout de même une progression permise notamment par un redémarrage du trafic aérien.

L'activité bancaire poursuit son expansion

La croissance de la collecte d'épargne ralentit

En 2021, les actifs financiers détenus par les Mahorais (935,4 millions d'euros) progressent de 2,4 % (+29,4 % en 2020). Les dépôts à vue suivent la même tendance (+2,2 %, +35,4 % en 2020). Ils constituent 67,3 % de la collecte (629,2 millions d'euros). Les placements liquides ou à court terme (189,6 millions d'euros) croissent également (+2,1 %, +26,1 % en 2020). Enfin, l'épargne à long terme (116,6 millions d'euros) augmente de 4,4 % (+7,9 % en 2020).

La demande de financement maintient son dynamisme

En 2021, l'encours total des crédits accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédit (installés ou non localement) progresse de 6,4 %, à 1 544,7 millions d'euros. L'activité de crédit aux ménages reste dynamique. Les crédits à la consommation enregistrent une croissance de 8,7 % tandis que les crédits à l'habitat restent stables par rapport à l'année précédente. La demande de financement s'accroît davantage en faveur des entreprises. Les crédits à l'investissement augmentent de 6,6 %. Les crédits immobiliers sont en hausse sensible (+31,4 % après +3,7 % en 2020). Les crédits d'exploitation se contractent de 1,5 %, ce qui s'explique par une baisse des crédits de trésorerie notamment liée au ralentissement de la souscription de PGE. Enfin, le financement des collectivités locales, majoritairement composé de crédits d'investissement (99,6 %), demeure stable (-0,1 % en 2021 contre +10,8 % en 2020).

Un léger accroissement de la sinistralité

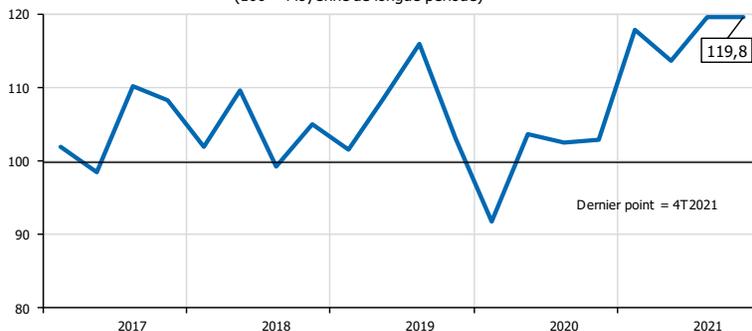
En 2021, le taux de créances douteuses s'établit à 4,1 % (+0,1 point) avec un encours brut qui s'élève à 65,2 millions d'euros (+5,1 millions d'euros). Cette évolution résulte de la hausse des créances douteuses des ménages et des entreprises (respectivement +61,3 % et +31,1 %), contre une baisse de 24,5 % pour les collectivités locales, qui concentre 37,1 % des créances douteuses nettes.

2022 : des perspectives prometteuses dans un contexte d'incertitude

En ce début d'année 2022 marqué par la guerre en Ukraine, l'incertitude entourant les perspectives économiques est forte. Mayotte n'échappe pas à ce choc économique mais bénéficie d'une dynamique de reprise qui devrait permettre d'en amortir les effets sur la croissance de l'activité. Les répercussions de ce choc affecteront en revanche l'inflation. Cette hausse des prix pourrait s'ajouter aux difficultés structurelles que rencontre Mayotte pour ses approvisionnements (disponibilité et prix du fret). Elle pourrait être de nature à impacter le pouvoir d'achat des ménages et donc être source de tensions sociales. Elle pourrait également accroître les difficultés de trésorerie des entreprises. Ce contexte risque d'entamer la confiance des agents économiques. Toutefois, Mayotte est le territoire de nombre de défis, sanitaires, sécuritaires, sociaux, économiques, avec de nombreux projets et initiatives pour son développement, sources d'activité. Afin d'optimiser cette croissance, il apparaît encore nécessaire de renforcer l'accompagnement des entreprises, de mieux structurer les filières, d'améliorer l'efficacité des politiques publiques et des services non marchands, de développer l'attractivité du territoire. La capacité de résilience de l'économie de Mayotte, maintes fois éprouvée par le passé, devrait permettre d'entretenir la dynamique de croissance dans la tendance de celle de 2021.

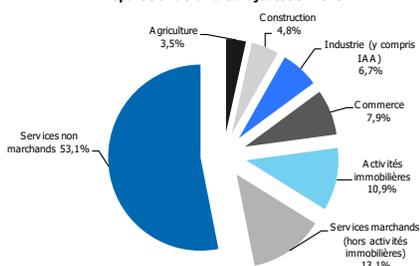
Mayotte en bref

Indicateur du climat des affaires à Mayotte
(100 = Moyenne de longue période)



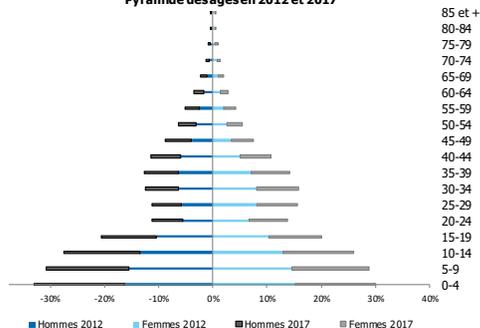
Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée en 2015



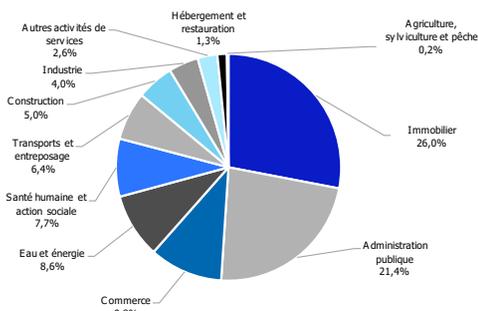
Source : Insee

Pyramide des âges en 2012 et 2017



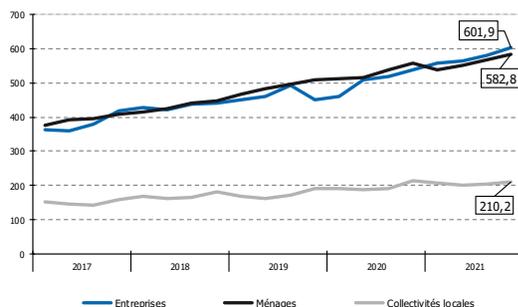
Source : Insee

Encours de crédits de Mayotte au 31 décembre 2021



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des encours de crédit de la clientèle non financière
(En millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

2011 2021 France 2021

Les chiffres clés de Mayotte

Population

Population (milliers, millions pour la France)	186,5	256,5	67 813 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	54,3	53,8	23,7 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	3,7	4,3	21 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	511	690	120,6 ⁽²⁾

Développement humain

IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,64	0,64	0,87 ⁽²⁾
Indice de Gini (données 2018)	0,49	0,49	0,298 ⁽²⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2017)	42	42	14,6 ⁽²⁾
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	48	48	153 ⁽²⁾

Environnement

Superficie totale (km ²)	375	375	633 208 ⁽²⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	63	63	297 ⁽²⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	2	5,3	25,3 ⁽²⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab)	2,9	2,5	7 ⁽²⁾

Économie

PIB (milliards d'euros courants)	1,6	2,7	2 301 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	8,7	3,2	0,4 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants)	7 900	9 706	31 035 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	1,2	1,8	1,6 ⁽³⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	17,6	30	7,4 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	1,9	0,8	93,2 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	90	112	136 200 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	290	255	63 577 ⁽¹⁾
Importations de ciment (en tonnes)	71 592	138 771	
Immatriculations de véhicules neufs	2 378	4 319	

Indicateurs monétaires et financiers

Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	407	935	3 589 205 ⁽⁴⁾
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	747	1 479	2 857 000 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	5,1	4,2	2,5 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	31,6	43,9	100,1 ⁽⁴⁾

(1) France métropolitaine + DOM ; (2) France métropolitaine ; (3) France hors Mayotte ; (4) France entière

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) et le Val-de-Marne (245 km²), loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines, en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérise par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situe à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (690 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'île-de-France.

A la suite d'un phénomène sismique en essaim apparu en mai 2018 (1852 séismes de magnitude supérieure à 3.5 en un an et une magnitude maximale de 5.8 a été atteinte), une mission de recherche océanographique a révélé en 2019 l'existence d'un volcan sous-marin à cinquante kilomètres à l'est au large de Mayotte. Il est situé à 3 500 mètres de profondeur et sa taille est évaluée à 800 mètres de hauteur avec une base de 4 à 5 km de diamètre. Depuis, une série de missions coordonnées entre les services de l'Etat et les instituts scientifiques ont été conduites permettant d'affiner les recherches. Selon une équipe de chercheur l'archipel de Mayotte se serait déplacé vers l'est d'environ 20 centimètres et se serait affaissé de 10 à 19 centimètres selon les endroits.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend de décembre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85%). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Un territoire riche en biodiversité...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique.

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer, etc.

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrie le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt se décompose, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers couvrent environ 15 % de la surface du territoire.

Mayotte compte 1 615 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau.

Les 170 plages de Mayotte ont un rôle fondamental dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant et filtrant les arrivées d'eaux douces).

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle, puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle, qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population², exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011³, la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe, malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Pendant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé : la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...) est loin d'être achevée.

L'accession au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être dirigés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

² Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95 % musulmane.

³ Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. Un long processus vers la départementalisation

Du statut de collectivité d'outer-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de mise en place du droit commun

Consultés le 29 mars 2009, les électeurs mahorais approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM. Ainsi, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité

unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d’Outre-mer et aux régions d’Outre-mer (DROM)¹ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d’identité législative et de l’application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

L’organisation administrative de Mayotte

Le département est pourvu d’un Conseil départemental², qui est l’assemblée délibérante de Mayotte et qui est composée des 26 conseillers départementaux. Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est en effet composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux.

Six commissions spécialisées, chacune ayant son domaine de compétences défini, sont chargées de préparer les travaux de l’assemblée : administration générale, transport et transition écologique ; sports, culture et jeunesse ; aménagement du territoire, infrastructures et foncier ; solidarité, action sociale et santé, formation professionnelle, éducation et insertion ; développement économique et coopération décentralisée ; finances et affaires européennes.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l’élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L’une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M’tsamboro et Pamandzi) et l’autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d’organisation administrative, depuis fin 2014, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités. L’île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d’agglomérations rassemble Mamoudzou et Dembéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l’espace, développement économique et gestion des déchets, entre autres) et disposent d’une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l’État).

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

² Anciennement Conseil général, la transformation a eu lieu le 2 avril 2015 lors de la première réunion faisant suite au renouvellement des élus.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative³. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

³ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

2. Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national

Les évolutions statutaires ont impliqué des modifications institutionnelles structurelles...

La transformation statutaire de Mayotte a requis un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d’égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l’Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l’Outre-mer et l’ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d’application du statut personnel de droit local est limité à l’état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l’exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

... mais aussi un bouleversement juridique et fiscal

L’évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d’Afrique de l’Est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s’alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d’un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d’une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l’inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d’habitation, foncières, etc.) sont levés afin d’abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu’en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l’État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L’encadré ci-après résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l’État et le Département dans différents domaines tels que les évolutions dans la santé, dans le système juridique,

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 et 2011	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à la nommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
2015	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
	Création de quatre intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'IEDOM Mayotte 2013</i>).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).
2022	Création d'un Conseil de Prud'hommes de plein exercice

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
2016	Dispositions (mise en place de la prime d'activité, mise en œuvre du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).
	Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1 ^{er} janvier 2018.
2017	Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle Outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.
	Protection du salaire au titre des privilèges et de l'assurance (loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016).
	Extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017).

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
2012	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.
	Développement de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation (décret n° 2012-1168 du 17 octobre 2012, décret n° 2012-15 du 5 janvier 2012 et ordonnance n° 2011-1923 du 22 décembre 2011).
2016	Application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins (officiellement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 à Mayotte) (article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016). .
	Adaptations relatifs au régime d'assurance vieillesse, à l'allocation spéciale pour les personnes âgées et au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (décret n° 2016-1246 du 22 septembre 2016).
2017	Économie sociale et solidaire à Mayotte (article 30 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016).
	Extension et adaptation des compléments de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017).
	Adaptation de la prime d'activité (article 33 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016).
2018	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349).
	Prise en charge intégrale par l'assurance maladie du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources (article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018).
	Recentralisation du RSA afin d'en prévoir le financement par l'État (article 27 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018).

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
2015	Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.
2017	Précision du calcul des compensations d'allégements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775).
	Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775).

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance



Cavani, commune de Mamoudzou (Santi CALVO CANO / IEDOM)

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées⁴ de l'Union.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise du COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+), qui ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (maintien de l'emploi à travers le chômage partiel par exemple). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente⁵ », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne en 2021 (37,5 milliards, dont 3,09 milliards pour la France) et en 2022 (10 milliards, dont 822 millions pour la France) qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Cette enveloppe est susceptible de venir financer des projets à 100 % sur fonds européens, contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement. Ce plan va doter Mayotte d'une enveloppe de 134 millions d'euros pour relancer l'économie via des projets lauréats avant fin 2022. La Préfecture de Mayotte, autorité de gestion des fonds européens, a lancé le premier appel d'offre du plan de relance à destination des entreprises en mars 2021. Celles qui seront retenues pourront voir leur projet financé jusqu'à 70 %.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁴ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles. Plus d'informations dans le chapitre 2 section 3.1.2 « Les aides européennes ».

⁵ En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie Mahoraise

Section 1

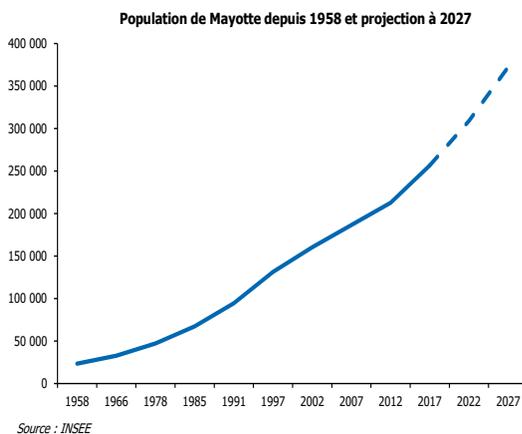
La population

Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

Avec une population de 256 518 en 2017, Mayotte comptabilise 44 000 personnes supplémentaires par rapport à 2012, soit 8 800 de plus en moyenne chaque année. Au 1^{er} janvier 2022, la population est estimée à 299 348 habitants.

La croissance démographique, qui décélérait depuis 2002 (3,1 % entre 2002 et 2007 et 2,7 % entre 2007 et 2012), a repris son accélération à partir de 2012. Entre 2012 et 2017, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève ainsi à 3,8 % contre 0,4 % à La Réunion et 0,5 % dans l'Hexagone.

Mayotte devient de ce fait le département français avec la plus forte croissance démographique, devant la Guyane. La population mahoraise a doublé en 20 ans et, selon une étude de projection démographique produite par l'Insee en 2020, Mayotte serait peuplée de 440 000 à 760 000 habitants à l'horizon 2050.



Mayotte est le département le plus jeune de France

Entre 2012 et 2017, la croissance démographique de l'île s'explique principalement par un important excédent des naissances sur les décès. L'accroissement naturel apporte ainsi 7 700 habitants supplémentaires en moyenne par an, ce qui confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge moyen est de 23 ans (41 ans en Métropole, 35 ans à La Réunion, 28 ans en Guyane), et la moitié de la population a moins de 18 ans, comme en 2012, alors que l'âge médian était de 20 ans en 2007. Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans, 4 % en 2017 contre 24 % dans l'Hexagone, demeure faible. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (86,7 % en 2017), parmi les plus importants au monde.

Principaux indicateurs démographiques

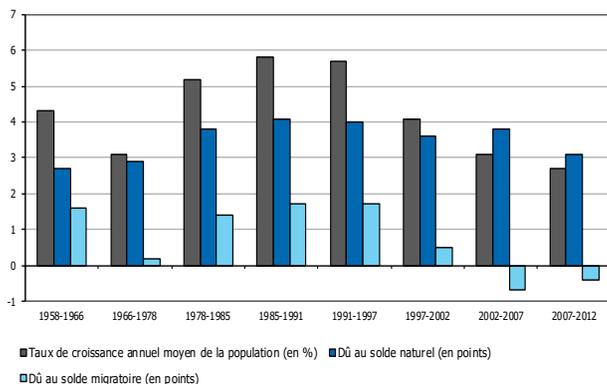
	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012	2012/2017
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645	256 518
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540	43 000
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 ⁽¹⁾	4 500
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913	38 500
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720	5 500
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193	44 000
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7	3,8
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1	5,0

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source : INSEE

En baisse en 2012, l'indice conjoncturel de fécondité progresse en 2017, à 5 enfants par femme (contre 4,1 en 2007), et demeure élevé (1,9 en France en 2017 ; 3,6 en Guyane). Entre 2020 et 2021, le nombre de naissances a remarquablement augmenté (+15%). La barre symbolique des 10 000 naissances a été franchie en 2021 avec 10 600 nouveau-nés (9 180 en 2020) enregistrés par le Centre hospitalier de Mayotte, soit un taux de natalité de 36 ‰, trois fois supérieur à celui de la Métropole.

Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants



Source : INSEE

Du fait de l'arrivée proche de l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque le pic des naissances se situe à Mayotte autour de 24 ans alors qu'il s'approche de 30 ans en Métropole.

En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est plus faible à Mayotte qu'en Métropole, malgré une hausse conséquente de 17,5% des décès

en 2021 (1140 contre 970 en 2020). Toutefois, pour certaines tranches d'âge, le taux de mortalité est plus élevé à Mayotte, particulièrement pour les enfants (taux de mortalité infantile de 9,6 ‰ contre 3,8 ‰ en Métropole) et les personnes âgées de plus de 65 ans (taux de mortalité de 72,9 ‰ contre 36,7 ‰ en Métropole). Cette situation découle des différences des conditions de vie, plus difficiles à Mayotte par comparaison au territoire national. L'espérance de vie à la naissance y est ainsi beaucoup plus faible, 76 ans à Mayotte contre 83 ans dans l'Hexagone.

Un solde migratoire positif entre 2012 et 2017

L'accroissement naturel est majoré par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017 alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes entrées à Mayotte pour y résider (immigration) est ainsi supérieur au nombre de personnes sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde positif de 5 500 personnes (-4 700 personnes entre 2007 et 2012 ; -7 900 personnes entre 2002 et 2007).

L'immigration émane de deux sources : les autres territoires nationaux d'où proviennent essentiellement des fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée, mais surtout, pour l'essentiel, des pays étrangers, en provenance notamment de la République des Comores. Ainsi, en 2017, 48 % de la population mahoraise est de nationalité étrangère (contre 40 % en 2012), dont 95 % sont Comoriens.

À l'exception du cas des départs des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, l'émigration est le fait majoritairement de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui partent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone, qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte.

Le solde migratoire présente des résultats variés selon les trois catégories de population suivantes : Il est largement déficitaire pour les mahorais, et le déficit s'est creusé entre les deux

périodes intercensitaires (-25 900 personnes entre 2012 et 2017 ; -14 900 personnes entre 2007 et 2012). Il est également déficitaire, mais plus légèrement, pour les français non mahorais (-1 000 personnes). En revanche, pour les étrangers, le solde migratoire est excédentaire de 32 500 personnes, soit presque dix fois plus qu'entre 2007 et 2012 (+3 500 personnes).

Mayotte est ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35 %). Ce ratio est même majoritaire dans les communes de Koungou (61 %), Mamoudzou (58 %), Dombeni (58 %) et Ouangani (54 %).

Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse sensiblement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des départements de l'Île de France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (le Rhône, département de province le plus dense, compte 555 habitants par km²).

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, à Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, a également une croissance démographique importante sur la période (+4 % par an en moyenne depuis 2012) : il s'agit de la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, Dzaoudzi en Petite-Terre totalise 17 831 habitants (7 %). Après un repli entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants), Dzaoudzi a vu sa population croître de 4,5 % par an en moyenne entre 2012 et 2017.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

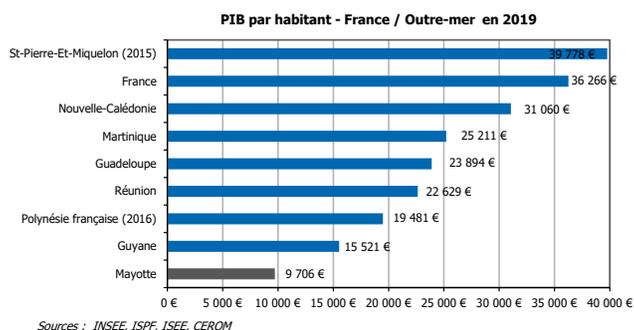
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui évaluent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de manière régulière. Cependant, depuis son passage au statut de RUP, le département a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques à la Commission européenne. Il doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Ainsi, après la conduite des travaux ayant mené à l'actualisation du PIB de 2011, et jusqu'en 2018, l'INSEE publiait tous les ans un calcul du PIB avec un décalage de deux ans. Depuis 2019, l'institut produit des comptes définitifs pour Mayotte pour l'année N-4, avec des estimations actualisées pour les années N-2 et N-3.

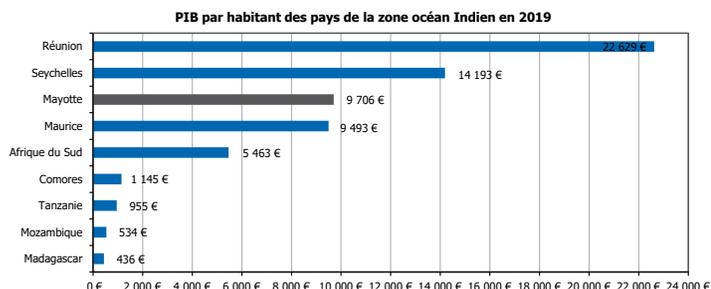
Ainsi, en octobre 2019, les premiers comptes définitifs ont été réalisés pour l'année 2015, complétés par une publication des estimations du PIB pour 2016 et 2017. De ce fait, les niveaux de PIB pour chaque année sont amenés à être revus deux fois.



Après le ralentissement observé en 2018, la croissance de l'économie mahoraise a été freinée en raison des mouvements sociaux de début d'année qui ont entraîné une paralysie de l'île et une réduction sensible de l'activité - le PIB n'a augmenté que de 3,2 % à 9250 euros. Le PIB par habitant est en hausse de 4,9 % en 2019 pour s'élever à 9 706 euros. Le rattrapage entamé entre 2009 (5 200 euros) et 2017 (9 380 euros) reprends ainsi sa dynamique en 2019. Le PIB par habitant mahorais se maintient à un faible niveau, comparé au reste du territoire français (Hexagone et Outre-mer). Il est en effet quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représentant 42,9 % de celui de La Réunion et 62,5 % de celui de la Guyane. Mayotte demeure le département le plus pauvre de France.

Toutefois, à l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il vient en 2019 se classer pour la première fois devant l'île Maurice qui jusque-là était plus élevé. Il se place juste en dessous de celui de Seychelles, et s'inscrit parmi les économies les plus avancées de la région.

L'écart avec les autres pays de la zone est significatif : le PIB par habitant de Mayotte est huit fois plus élevé que celui des Comores et représente dix fois celui de la Tanzanie, dix-huit fois celui du Mozambique et vingt-deux fois celui de Madagascar.



Sources : INSEE, Banque mondiale

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La croissance portée par la consommation finale et, en premier lieu, par celle des administrations publiques

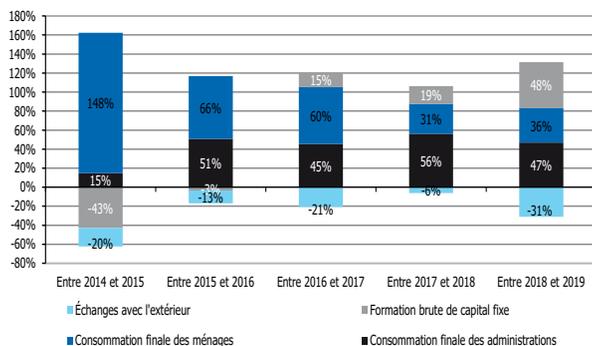
En 2019, avec une progression de 4,9 %, la consommation finale (administrations et ménages) demeure le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB. Elle représente 2 743 millions d'euros.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2019	Variation 2019/2018	Variation 2018/2017
Ressources			
Produit intérieur brut	2 660	6,6%	3,2%
Emplois (hors variation de stock)			
Consommation finale	2 803	5,6%	2,5%
<i>Consommation finale des administrations</i>	1 655	4,9%	2,9%
<i>Consommation finale des ménages</i>	1 148	5,4%	2,1%
Formation brute de capital fixe	561	16,3%	3,2%
Solde des échanges extérieurs	-704	7,8%	0,7%

Source : INSEE

Contribution à l'évolution du PIB de Mayotte



Source : INSEE

La consommation finale des administrations devient le principal moteur de la croissance mahoraise : elle y contribue à hauteur de 47 % et représente 62,2 % du PIB, soit une part largement supérieure au niveau national (23 %). En 2019, elle progresse de 4,9 % pour s'élever à 1 655 millions d'euros. Cette évolution est 1,6 fois supérieure à celle de 2018.

A 1 148 millions d'euros, la consommation finale des ménages, qui généralement contribue le plus à la croissance, se retrouve reléguée

au deuxième rang. Elle augmente nettement (+5,4 %, après -5,4 % en 2018), grâce à une progression du pouvoir d'achat, qui permet aux ménages de soutenir leur consommation. Elle demeure toutefois une composante importante du PIB par sa contribution à la hausse de 2019 (36 %) et par son poids (43,2 %).

L'investissement (Formation brute de capital fixe) croît remarquablement en 2019 (+13,9%), pour s'établir à 557 millions d'euros. Ainsi, avec une part de 21,1 %, il contribue positivement à la croissance du PIB (48 %) et dépasse le niveau national (22 %).

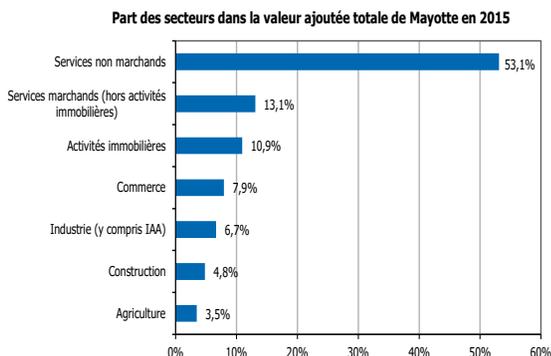
La balance commerciale, fortement déficitaire en raison de la dépendance de l'économie locale vis-à-vis de l'extérieur (importations élevées, mais exportations très limitées), se dégrade encore en 2019 et s'établit à -704 millions d'euros. Elle pèse ainsi négativement sur l'évolution du PIB (-31 %).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE ET PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services non marchands (en grande majorité des administrations publiques) qui contribuaient en 2015 à 53,1 % de la création de richesse à Mayotte.

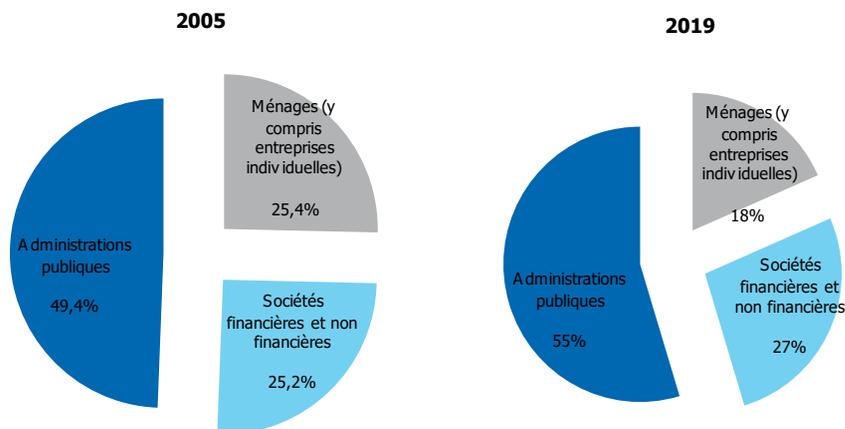
Dans ce contexte, l'apport des entreprises dans la production économique mahoraise reste modeste. Les secteurs primaire et secondaire ne représentent qu'une faible part de la valeur ajoutée produite sur l'île.

Ainsi, malgré une croissance rapide sur la période 2005-2019, la structure par secteur institutionnel de la valeur ajoutée créée à Mayotte évolue peu.



Source : INSEE, comptes définitifs 2015

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale

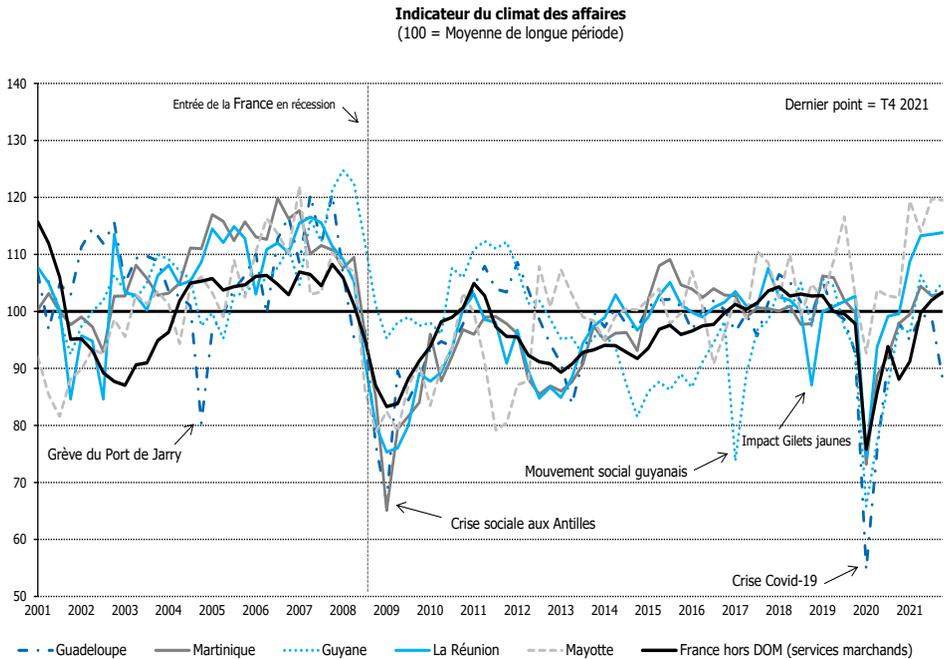


Source : INSEE

La part du secteur public s'est accentuée (+5,6 points sur la période), tout comme celle des sociétés financières et non financières (+1,8 points), au détriment de la contribution des ménages (-7,4 points).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

Le début d'année est marqué par une hausse notable de l'ICA, qui se maintient, au cours de l'exercice, bien au-dessus de sa moyenne de longue durée, signe d'un environnement des affaires favorable. Le début d'exercice est marqué par la reprise de l'activité, engagée dès le quatrième trimestre 2020 et permise par l'assouplissement des contraintes sanitaires et les dispositifs mis en place par l'État pour soutenir les entreprises durant la crise. Cependant, cette hausse est légèrement freinée au second trimestre en raison d'un nouveau confinement. Dès la fin de ce dernier, l'ICA se renforce et se stabilise sur le deuxième semestre, porté par l'optimisme des chefs d'entreprise, bien que certains restent prudents. En effet, les difficultés liées aux approvisionnements mais aussi aux recrutements demeurent et perturbent le fonctionnement de certaines entreprises.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. La crise sanitaire en 2021

2.1 CHRONOLOGIE

Dès le début de l'année 2021, Mayotte faisait face à une deuxième vague épidémique beaucoup plus forte, en lien avec la diffusion rapide du variant beta (dit variant Sud-Africain). Pour limiter la propagation de ce variant, le 21 janvier entre en vigueur un couvre-feu de 18h à 4h pendant une durée d'au moins 2 semaines.

Le 25 janvier 2021 marque le lancement de la campagne de vaccination à Mayotte. Au 28 janvier, 1276 cas ont été confirmés soit un taux d'incidence hebdomadaire de 457 cas pour 100 000 habitants. Ce taux était 3 fois plus élevé que le pic observé lors de la première vague (de mi-mars à mi-mai 2020). Les autorités ont donc décidé un confinement ciblé à Mayotte pour les villes de Bouéni, Dzaoudzi, Labattoir et Pamandzi.

Le 5 février c'est toute l'île qui se retrouve de nouveau confinée pour la deuxième fois depuis le début de l'épidémie et ce pendant une durée d'au moins 5 semaines.

Entre le 4 février et le 4 mars 2021, 97 patients COVID+ ont été évacués vers La Réunion. Pour éviter la saturation hospitalière du CHM, le nombre d'évacuations sanitaires de Mayotte vers La Réunion s'est intensifié dès le début de février 2021.

Le 15 mai 2021, les habitants de Mayotte sont de nouveau autorisés à sortir, mais toujours sous couvre-feu, qui sera levé cinq jours plus tard le 20 mai 2021.

Dès le début du mois d'avril, le taux d'incidence passait sous le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants et cette baisse s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois de juin. Au total, à la fin du mois de mai, la couverture vaccinale pour la population cible de plus de 12 ans était de 17,9% pour une dose et de 12,3% pour un schéma complet.

L'épidémie à Mayotte a clairement montré une sévérité accrue lors de cette période. Celle-ci était liée à une large diffusion du variant beta sur le territoire. Près des 2/3 des décès liés à la COVID-19 enregistrés de mars 2020 à juin 2021, étaient survenus lors de de la deuxième vague épidémique.

Le variant Delta a été identifié dès la fin du mois de juillet 2021 et est devenu rapidement majoritaire, entraînant une légère augmentation des indicateurs épidémiologiques à partir de mi-août. Après avoir à peine franchi le seuil d'alerte début septembre, le taux d'incidence a continué à baisser dès les semaines suivantes. A la fin du mois d'octobre, le taux d'incidence était en dessous de 20 cas pour 100 000 habitants.

Cependant la fin d'année a été marqué par la circulation active du variant Omicron qui en décembre était majoritaire. De ce ait les autorités annoncent fin décembre à Mayotte le port du masque obligatoire dans « l'espace public urbanisé ». Les rassemblements de plus de six personnes sont également interdits ainsi que les manzarakas et les voulés.

Le 30 décembre le préfet annonce également l'interdiction de la pratique sportive en intérieur et instaure des jauges dans les mosquées.

2.2 LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ

En 2021 la zone de l'océan indien enregistre le redressement le plus favorable de tous les territoires ultramarins. Ainsi, la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 (estimée de 7% à 18% à Mayotte¹) serait rattrapée dès 2021.

En 2021 les pouvoirs publics ont mis en place un certain nombre de mesures pour préserver cet élan de relance économique, bien qu'il ait été interrompu par d'autres vagues de contamination ce qui a engendré une fragmentation de la reprise de l'activité.

Le soutien au transport aérien s'est traduit par une baisse des taxes aéroportuaires pour désenclaver le territoire ainsi que par un ajustement des coûts du kérosène pour réduire les coûts d'exploitation des compagnies aériennes.

Le conseil départemental et l'Etat ont également initié un plan de relance sur 2 ans (jusqu'à novembre 2022) d'un montant de 93,4 millions d'euros, soit :

- 62,6 millions d'euros pour les projets engagés et priorités.
- 30,8 millions d'euros pour les projets nouvel axe REACT-UE.

Suite à l'instauration le 5 février du confinement pour une durée d'au moins 3 semaines, le Gouvernement a décidé des mesures d'accompagnement économiques et sociales spécifiques en plus du prolongement des renforts sanitaires et sécuritaires déjà annoncés :

- Doublement du plafond de l'aide du fonds de solidarité pendant la durée du confinement, pour le porter à 3 000 €
- Prise en charge de la totalité de l'activité partielle pour les entreprises mahoraises les plus touchées par le confinement et la crise sanitaire
- Distribution d'une aide alimentaire d'urgence et d'un accès à l'eau potable pour les populations les plus démunies.

DES CHEFS D'ENTREPRISE OPTIMISTES MAIS PRUDENTS POUR 2022

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LES AGENCES DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

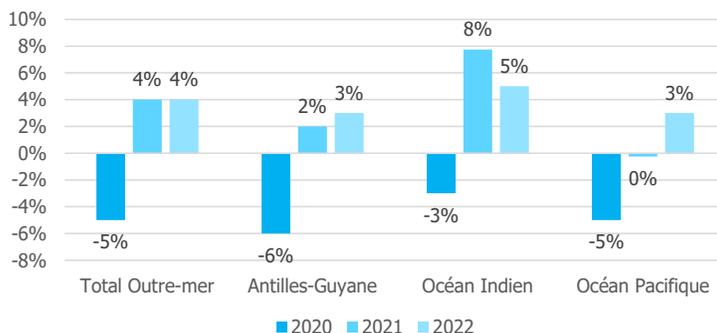
Les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené en janvier et février 2022 une enquête auprès d'un millier d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise au cours de l'année 2021 et sur leurs prévisions pour 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les chefs d'entreprise interrogés estiment à 4 % la hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à 2020. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien dynamique (hausse estimée du chiffre d'affaires de 8 %) alors que les Antilles-Guyane progresseraient de 3 % et que la zone Pacifique verrait son activité stagner. Le bassin Océan Indien est ainsi la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 serait entièrement compensée dès 2021.

Pour 2022, les chefs d'entreprise ultramarins font preuve d'un optimisme prudent avec une progression anticipée de 4 % de l'activité (+5 % dans l'Océan Indien et +3 % dans les deux autres zones).

¹ Source : Evaluation de l'impact économique de la crise sanitaire à Mayotte (CEROM), septembre 2020

Taux d'évolution annuelle (en %) de l'activité estimée par les entrepreneurs ultramarins

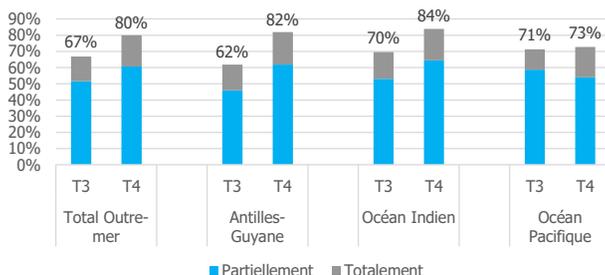


Optimisme car les situations de trésorerie se sont assainies et nécessitent de moins en moins le recours aux aides publiques. Ces dernières qui étaient sollicitées par 67 % des entreprises au 2^{ème} trimestre 2020, ne le sont plus que par un quart d'entre elles au 4^{ème} trimestre 2021. À l'opposé, l'accélération du recouvrement des créances clients qui n'avait pu être mise en œuvre que par 40 % des entreprises lors du premier confinement redevient l'outil le plus utilisé (par 70 % des entreprises ultramarines au 4^{ème} trimestre 2021) pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Les entreprises sont également mieux armées pour adapter leurs conditions de travail à une éventuelle résurgence de la pandémie avec la normalisation du télétravail qui est aujourd'hui la mesure adoptée par le plus grand nombre d'entreprises ultramarines, devant l'incitation à prendre des congés puis le chômage partiel. Au 2^{ème} trimestre 2020, la hiérarchie était inversée, avec un recours prioritaire au chômage partiel, puis à la prise de congé.

Prudent car plus d'un chef d'entreprise sur huit craint toujours la défaillance de son entreprise au cours des douze prochains mois. Les défis à relever sont nombreux avec l'arrêt progressif des aides et l'arrivée à échéance des premiers prêts garantis par l'État. Les conséquences de la crise sanitaire en termes de renchérissement du coût du fret et des matières premières demeurent également une préoccupation pour près des trois quarts des entrepreneurs ultramarins dont une part de plus en plus grande se prépare à répercuter (au moins partiellement) ces hausses sur leurs prix de vente. Dans ces conditions, les chefs d'entreprise des bassins Antilles-Guyane et Pacifique ne sont pas assurés de retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise avant la fin de 2022.

Proportion des chefs d'entreprise déclarant répercuter en totalité ou partiellement la hausse de leurs coûts dans leur prix de vente



Enfin, les retombées du conflit en Ukraine (qui a éclaté après le lancement de l'enquête) devraient se traduire par une hausse du coût de l'énergie et de certains biens alimentaires et approfondir le climat d'incertitude.

LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRES SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 millions d'euros). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 millions d'euros). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 millions d'euros), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 millions d'euros) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 millions d'euros).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 millions d'euros sur 316 millions d'euros consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021. Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 millions d'euros d'investissements productifs, dont 24 millions d'euros ont été engagés par l'État en 2020-21. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 millions d'euros. Le soutien aux collectivités territoriales (90 millions d'euros), le renforcement du réseau routier (53 millions d'euros) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 millions d'euros) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU² et du budget européen 2021-2027.

En mai 2021, les entreprises mahoraises ont bénéficié à ce jour de 269 millions d'euros d'aides économiques d'urgence, dont 83 millions d'euros de prêts garantis par l'État (PGE) ; 29 millions d'euros d'indemnisation au titre de l'activité partielle ; 111 millions d'indemnisation au titre du fonds de solidarité ; 47 millions d'euros de report de charges fiscales et sociales. Les entreprises fermées ont bénéficié d'un régime d'aide plus avantageux avec un fond de solidarité « renforcé » jusqu'à 200 000 € et des modalités plus favorables d'indemnisation de l'activité partielle.

3. L'emploi et le chômage

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1^{er} janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du code du travail applicable à Mayotte.

² REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources sont mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

3.1 LA POPULATION ACTIVE

L'enquête Emploi, conduite par l'INSEE, est mise en œuvre tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2021, Mayotte compte 73 000 actifs³, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2020, mais une diminution de -2,1% depuis 2019. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 4,9 % chaque année. L'année 2021 enregistre un retour progressif à la situation d'avant crise, bien que la population active en situation de travail ou au chômage n'ait pas encore totalement retrouvé ce niveau. La population active occupée (15 ans ou plus) qui s'élève à 51 000 personnes, se renforce par rapport à 2020 (3,2 % sur un an) mais reste toujours inférieure au niveau de 2019 (-2,3 %).

Répartition de la population active à Mayotte

	2013	2019	2020	2021	Variation 2020/2021	Variation 2019/2021	Variation moyenne 2013/2021
Population active	49 600	74 600	67 600	73 000	8,0%	-2,1%	4,9%
Homme	29 200	40 900	-	39 000	-	-4,6%	3,7%
Femme	20 400	33 700	-	34 000	-	0,9%	6,6%
Population active occupée	40 200	52 200	49 400	51 000	3,2%	-2,3%	3,0%
Homme	25 100	30 400	-	29 200	-	-3,9%	1,9%
Femme	15 100	21 800	-	21 700	-	-0,5%	4,6%
Taux d'activité (en %)	40,2%	47,2%	43,0%	45,2%	+2,2 pts	-2pts	+0,6 pts
Homme	50,5%	55,8%	-	52,5%	-	-3,3 pts	+0,3 pts
Femme	31,1%	39,7%	-	39,0%	-	-0,7 pts	+1,1 pts

Source : Insee (Enquête emploi)

(Détails des données 2020 inexploitable à cause de la crise sanitaire)

La population active est majoritairement masculine (53,4 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 57,3 % d'hommes. Toutefois, sur la période longue 2013/2021, la population active féminine progresse plus vite (+6,6%) que celle des hommes (3,7%) et il en va de même pour la population active occupée (+4,6% pour les femmes et 1,9% pour les hommes).

Le taux d'activité⁴ progresse de +2,2 points comparativement à l'année 2020, passant de 43 % en 2020 à 45,2 % en 2021, mais reste inférieur au niveau de 2019 (47,2 %) soit une variation de -2 points entre 2019 et 2021. Il demeure relativement bas comparé aux autres DOM (58 % à La Réunion en 2020) et s'explique, entre autres, par l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Le taux d'activité des femmes (39 %, -0,7 points par rapport à 2019) enregistre une baisse moins marquée que celui des hommes (52,5 %, -3,3 points depuis 2019). L'écart, de 13,5 points en 2021, demeure ainsi important, malgré une légère diminution (16,1 points en 2020). La valeur de l'indicateur demeure faible chez les femmes quel que soit leur âge : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à ne pas pouvoir rechercher un emploi salarié. L'évolution de cet indicateur reste faible sur plus long terme (+0,6 points entre 2013 et 2021) traduisant ainsi la lente évolution de la structure de la population en âge de travailler à Mayotte.

³ La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

⁴ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

3.2 L'EMPLOI

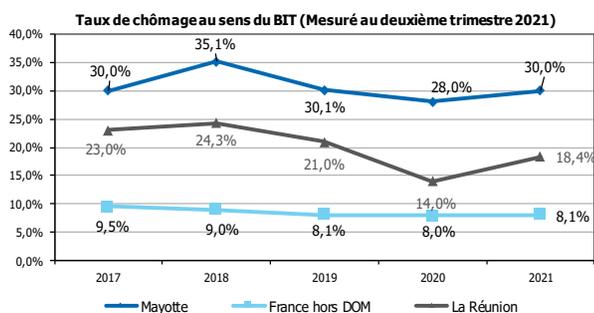
3.2.1 L'emploi en 2021 renoue avec son niveau d'avant crise

Après un recul significatif en 2018 (-1 400 personnes), l'emploi avait retrouvé un dynamisme en 2019, avec 3 400 nouvelles créations, porté majoritairement par les entreprises du secteur privé, qui ont créé 3 700 emplois salariés entre 2017 et 2019. En 2020, le confinement imposé par la crise sanitaire au deuxième trimestre enrayer cette dynamique. L'année 2020 enregistre ainsi la perte de 3 000 emplois, essentiellement parmi les employés à domicile et les personnes non salariées. En 2021, Mayotte compte 51 000 personnes ayant un emploi, on retrouve ainsi un niveau très proche de 2019 en période d'avant crise. Toutefois, la population en âge de travailler continue d'augmenter (+ 10 800 personnes entre 2019 et 2021). De ce fait, le taux d'emploi ne s'améliore pas en 2021 ; seuls 32% des 15-64 ans ont un emploi (-3 points par rapport à 2019). Cette baisse du taux d'emploi concerne particulièrement les personnes nées à l'étranger (taux d'emploi de 22% contre 26% en 2019) et les hommes de 30 à 49 ans pour lesquels le taux d'emploi est en baisse de 8 points par rapport à 2019 à 56%.

3.3 LE CHÔMAGE

3.3.1 Un taux de chômage de 30 % en 2021

Mayotte demeure, depuis 2016, le Département français au taux de chômage le plus élevé. En 2021, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 22 000 personnes, soit 3 000 de plus qu'en 2020. Le taux de chômage s'accroît ainsi de 2 points pour s'établir à 30 % et retrouver ainsi son niveau de 2019. Ce taux varie peu depuis 2016, hormis en 2018, période de tensions sociales, et en 2020, où le confinement avait conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches d'emploi.



Cette évolution ne reflète pas nécessairement la réalité de la situation de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses sont sorties, du halo.

Cette évolution ne reflète pas nécessairement la réalité de la situation de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses sont sorties, du halo.

En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT⁵ génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2021, le halo se constitue de 34 000 personnes. Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 56 000 individus, soit 35 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi a progressé en 2021. En effet, avec la reprise de l'activité économique suite au levée des

⁵ Le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

contraintes sanitaires, de plus en plus de personnes ont fait les démarches pour actualiser leurs dossiers ou effectuer une recherche active d'emploi, plusieurs personnes sont entrées dans les statistiques officielles de la demande d'emploi. Le nombre de DEFM A progresse donc de +23,1 %. À fin décembre 2021, Pôle emploi dénombre 13 989 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (68 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (66 %). On observe en 2021 une progression à tous niveaux des catégories de demandeurs d'emploi, avec une progression marquée pour les femmes (+27,1 %), et les 25-49 ans (+29,5 %).

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Répartition 2021	Variation 2021/2020
DEFM catégorie A	12 043	13 158	10 939	13 394	11 361	13 989	100,0%	23,1%
Hommes	4 125	4 533	3 854	4 447	3 878	4 477	32,0%	15,4%
Femmes	7 918	8 625	7 085	8 947	7 482	9 512	68,0%	27,1%
15-24 ans	1 926	2 161	1 846	2 054	2 080	2 288	16%	10,0%
25-49 ans	8 285	8 991	6 957	8 987	7 127	9 233	66%	29,5%
50 ans et plus	1 832	2 006	2 136	2 353	2 154	2 523	18%	17,1%

Source : Pôle emploi (données brutes)

Ainsi, grâce à la reprise de l'activité économique, on retrouve la formalisation progressive du marché du travail dont la dynamique avait été freinée par la crise sanitaire.

3.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi ont ainsi été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ont profité à 5 584 personnes en 2021, en hausse de 24,3 % par rapport à 2020 (1090 mesures de plus sur un an).

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Emploi marchand	214	301	384	312	470	50,6%
Contrat d'apprentissage (CAP)	182	230	368	312	407	30,4%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	32	71	16	0	63	-
Emploi non marchand	2988	2374	2611	2971	3688	24,1%
Contrat d'apprentissage (CAP)	-	-	17	7	19	171,4%
Parcours emploi compétence (PEC, en remplacement du CUI-CAE)	-	2003	2040	2273	2575	13,3%
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	2614	-	-	-	-	-
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	32	71	-	-	-	-
Emplois d'avenir	142	-	-	-	-	-
Contrat CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) (dispositif arrêté en 2016)	-	-	-	-	-	-
Garantie jeunes	200	300	500	600	1007	67,8%
Emplois francs (demandes d'aides acceptées)	-	-	71	98	106	8,2%
Insertion par l'activité économique (nombre de salariés)	-	-	950	1211	1426	17,8%
ACI (Ateliers chantiers d'insertion)	-	-	451	492	813	65,2%
AI (Association intermédiaire)	-	-	339	492	381	-22,6%
EI (Entreprise d'insertion)	-	-	17	42	44	4,8%
ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion)	-	-	143	185	188	1,6%
Total	3 202	2 675	3 945	4 494	5 584	24,3%

Source : DEETS

Cette progression provient à la fois des mesures en faveur du secteur marchand (+50,6 %) et les mesures relatives au secteur non marchand (+24,1 %). Mais elle est également en grande

partie due à l'introduction des dispositifs d'insertion par l'activité économique, qui connaît une hausse de +17,8 % en 2021. Ainsi, 1 426 salariés ont bénéficié de ces mesures, soit 25,5 % du total des mesures d'aides.

Dans le secteur non marchand, qui concentre 66,1 % des mesures d'aides, les dispositifs évoluent au fil des années, certains disparaissant au profit de nouveaux. En 2021, on retrouve les mêmes dispositifs qu'en 2019 et 2020, que sont les contrats d'apprentissage (CAP), les parcours emploi compétence (PEC), la garantie jeunes et les emplois francs. Le PEC demeure encore une fois le dispositif majeur avec 69,8 % des mesures en faveur du secteur non marchand.

Dans le secteur marchand, le CAP⁶ est le dispositif majeur (86,6 % des mesures en faveur du secteur marchand), accompagné par les contrats uniques d'insertion (CUI/CIE) qui représentent 13,4 % des mesures de ce secteur. Le CAP a progressé de +30,4 % par rapport à 2020 soit 95 mesures supplémentaires. Le CUI qui était à l'arrêt en 2020, reprend son activité en 2021 et s'élève à 63 mesures.

Concernant l'insertion par l'activité économique, on constate une hausse conséquente de 65,2 % des ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Cette hausse se fait cependant, au détriment des autres dispositifs parmi lesquels l'association intermédiaire (AI) dont le nombre de mesure diminue de 22,6 % (111 mesures de moins qu'en 2020), ainsi que les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui connaissent une très faible hausse (respectivement +4,8 % et +1,6 %).

3.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation cohabitaient, jusqu'en 2017, avec trois dispositifs qui permettaient de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE et l'aide à l'embauche instaurée en 2016.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats signés

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE)	56	-	-	-	-	-
Projet initiative jeune (PIJ)	11	12	12	19	30	57,9%
Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	-	-	-	-	-	-
Aide à l'embauche PME (fin du dispositif en 2017)	1067	-	-	-	-	-
Total	1 134	12	12	19	30	57,9%

Source : DEETS

Toutefois, suite à l'arrêt de l'ACCRE et de l'aide à l'embauche des PME, seul le PIJ est actif depuis 2018. Ce dernier, est un dispositif d'aide financière qui s'élevait à 7 320€ depuis 2001 et qui a été revalorisé en 2021 dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, portant désormais son montant à 9 378€. Ce dispositif réservé aux jeunes de 18 à 30 ans, a été octroyé à 30 personnes en 2021 (soit 11 personnes de plus qu'en 2020). Le PIJ s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des jeunes en leur permettant la création de leur propre activité, ou la reprise d'entreprises, en s'implantant dans les outre-mer.

⁶ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

4. Les revenus et les salaires

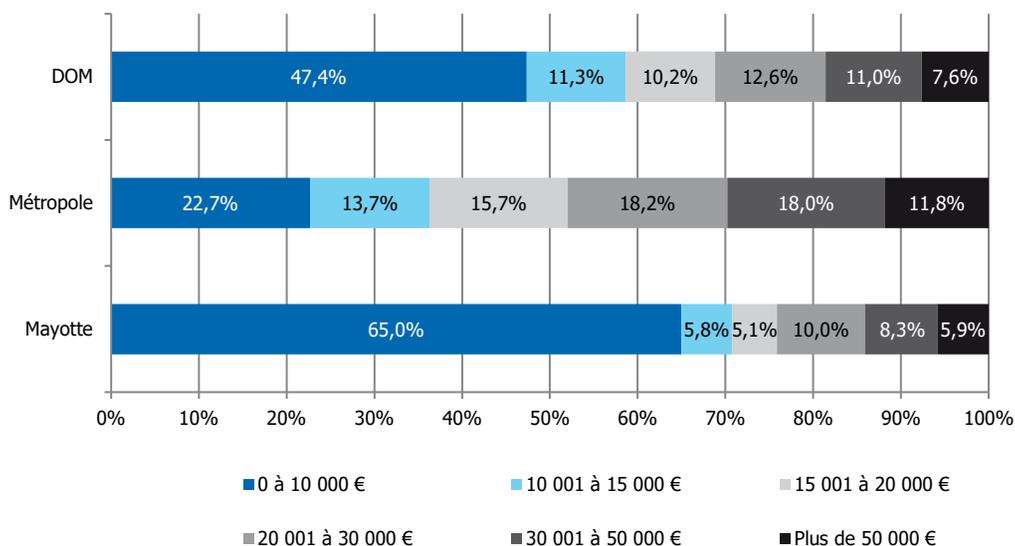
4.1 LES REVENUS

4.1.1 Les différentes catégories de revenus

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, en 2020 (dernières données disponibles), 65 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 47,4 % dans les autres DOM et seulement 22,7 % dans l'Hexagone. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 5,9 %.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2020 (revenus 2019)



Source : DRFIP

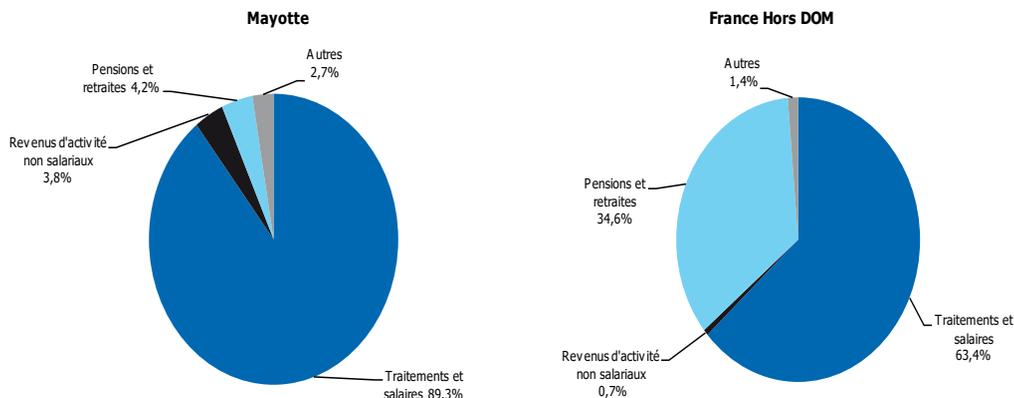
Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements nationaux et ultramarins.

Prépondérance des revenus salariaux

En 2020, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 89,3 % de traitements et salaires contre 63,4 % dans l'Hexagone. Les autres revenus provenaient d'activités non salariées, et des pensions et retraites. La faible part des pensions et retraites qui s'élève à 4,2 % contre 34,6 % en France hors DOM s'explique à la fois par la jeunesse de la population mahoraise mais également par la différence du régime de retraite à Mayotte en comparaison au système métropolitain. Le montant maximum de la pension de base fixée par le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) était de 1 814 euros à Mayotte en 2019 contre 3 377 euros en métropole. Les pensions de retraites à Mayotte tendent de plus en plus à se rapprocher de celles en métropole mais demeurent encore aujourd'hui bien inférieures.

En 2020, l'ensemble des revenus déclarés à Mayotte pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2019, s'élève à 882,5 millions d'euros, en hausse de 1,5 % (après une baisse de -0,6% l'année précédente). Cette augmentation est majoritairement dû aux traitements et salaires (+0,7 %), et aux retraites et pensions (+0,9%).

Répartition des catégories de revenus déclarés en 2020 (revenus 2019)



Source : DRFIP

La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 89,3 % des revenus fiscaux. Au total, 68 808 foyers fiscaux mahorais ont déclaré leurs revenus (+2,6 % sur un an) parmi lesquels 81,6 % sont non imposables. Le nombre de foyers fiscaux non imposables se contracte de 13,1 % tandis que celui des imposables augmente de 8,53 %. Outre le bas niveau des revenus, la part majeure de foyers fiscaux non imposables s'explique également par le nombre d'enfants par ménage, bien plus élevé à Mayotte.

En 2020, le revenu fiscal moyen d'un foyer diminue de 1,4 % par rapport à 2019 et s'élève à 12 505 euros. Cette diminution s'explique par l'accroissement plus que proportionnel du nombre de foyers fiscaux mahorais déclarant leurs revenus comparativement à l'augmentation des revenus fiscaux déclarés.

Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2017	2018	2019	2020	Répartition 2020	Variation 2020/2019
Traitements et salaires	788 720 225	779 722 401	803 236 064	889 714 468	89,4%	10,8%
Revenus d'activité non salariaux	30 666 052	33 359 565	40 854 278	38 042 346	3,8%	-6,9%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	15 572 239	16 194 688	21 094 123	18 852 918	1,9%	-10,6%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	14 949 227	16 816 523	19 223 021	18 851 751	1,9%	-1,9%
<i>Bénéfices agricoles</i>	144 586	348 354	537 134	337 677	0,0%	-37,1%
Pensions et retraites	34 269 873	36 295 060	38 087 046	40 361 949	4,1%	6,0%
Autres	24 387 304	23 673 190	24 304 036	27 174 877	2,7%	11,8%
Total	878 043 454	873 050 216	906 481 424	995 293 640	100,0%	9,8%

Source : DRFIP

4.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)⁷

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »⁸ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels⁹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée¹⁰ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011¹¹ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

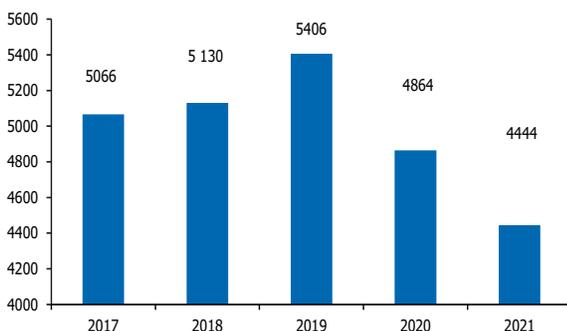
Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés, qui correspondaient initialement à 25 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50 % du montant national, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués aux autres territoires français. De ce fait, en avril 2021, il a augmenté de 0,1 % pour être porté à 282,67 euros pour une personne seule sans enfant (contre 565,34 euros dans l'Hexagone).

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 31 octobre 2021



Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

⁷ Les données 2021 traitées dans cette partie date du 01/01/2021 au 31/10/2021, une mise à jours de ces derniers sera effectuée pour le rapport annuel de 2022.

⁸ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

⁹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

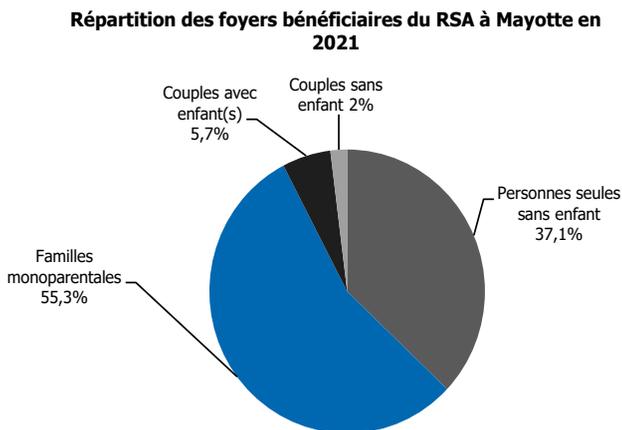
¹⁰ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

¹¹ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

Historiquement piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associé, depuis le 1^{er} janvier 2019¹², l'État et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

Au 31 octobre 2021, la CSSM enregistre 4 444 foyers allocataires du RSA. Depuis la mise en place du RSA au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a crû rapidement, compte tenu de la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu. Cependant, depuis 2020, ce nombre décroît (-10 % en 2020 et -8,6 % en 2021), en raison de la suspension des droits de plus de 1 000 dossiers déposés (1 885 foyers en 2020 et 1 985 en 2021). Ces suppressions de droit peuvent être dues à des déclarations frauduleuses, ou un manquement aux obligations qui conditionnent le versement du RSA.

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 55,3 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent, pour leur part, 37,1 %. Très peu de couples en bénéficient. Par ailleurs, on retrouve en majorité (40,9 %) des allocataires du RSA dont l'âge est compris entre 50 ans et plus. Les personnes ayant un âge compris entre 25 et 39 ans regroupent 31,8 % des allocataires, celles de 40 et 49 ans en rassemblant 22,4 %. Enfin, les individus de moins de 25 ans ne compte seulement que 5 % des allocataires du RSA.



Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

4.2 LES SALAIRES

4.2.1 Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

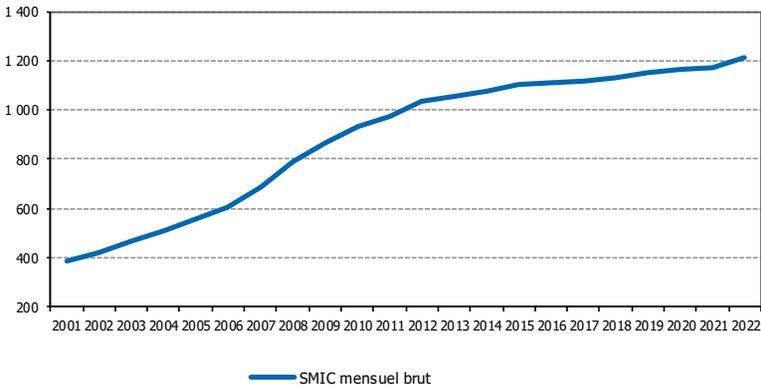
Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, depuis cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1^{er} janvier 2018, le code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur le SMIC en remplacement du SMIG.

Au 1^{er} janvier 2022, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 3,16 % pour porter le taux horaire à 7,98 euros, soit 1 210,3 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine. Cette revalorisation s'inscrit comme la plus importantes des 5 dernières années.

12

Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la centralisation du RSA en Guyane et à Mayotte.

Evolution du salaire minimum interprofessionnel de Croissance de Mayotte



Source : DIECCTE

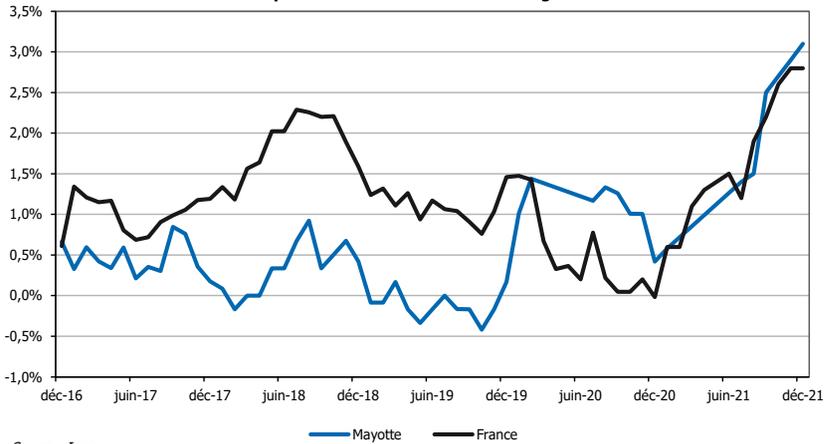
Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée légale du travail est de 35 heures pour toutes les entreprises, indépendamment de leur effectif. Afin d’accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de l’État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail de 39 heures à 35 heures tout en maintenant la rémunération brute du salarié. Cette subvention, d’un montant de 1 400 euros par salarié la première année, est dégressive. Elle est versée pendant cinq ans à terme échu sur la base d’une demande renouvelée annuellement.

Enfin, en raison notamment d’un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n’est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 10,57 euros au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DOM.

5. Les prix

Hausse des prix en 2021

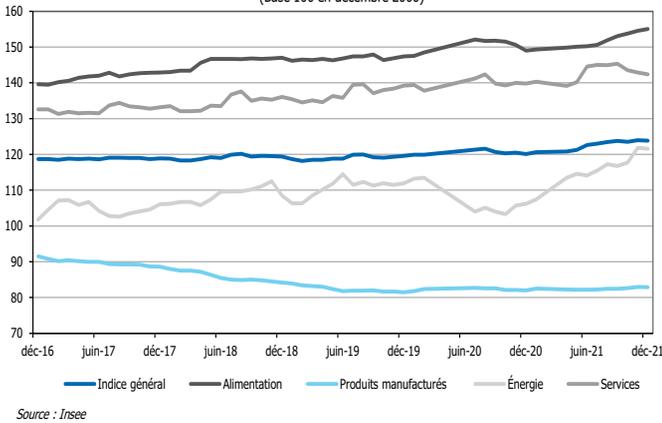
Évolution en glissement annuel de l’indice mensuel des prix à la consommation des ménages



Source : Insee

En 2021 les prix à la consommation augmentent de 3,1% à Mayotte après une augmentation de 0,4% en 2020. En France les prix augmentent de 2,8% en 2021.

Indice des prix à la consommation par poste de consommation à Mayotte
(Base 100 en décembre 2006)



De décembre 2020 à décembre 2021, la progression des prix de l'alimentation s'accélère (+4,1 %, après +1,1 % l'année précédente), portée par la hausse des prix des produits frais (+12,7 %), des poissons (+6,7 %), des boissons alcoolisées (+4,2%), des viandes et volailles (+3,6 %), des boissons non alcoolisées (+1,8%), des produits céréaliers (+1,1 %). Seuls les prix des œufs et produits laitiers sont en repli, de 0,1 %.

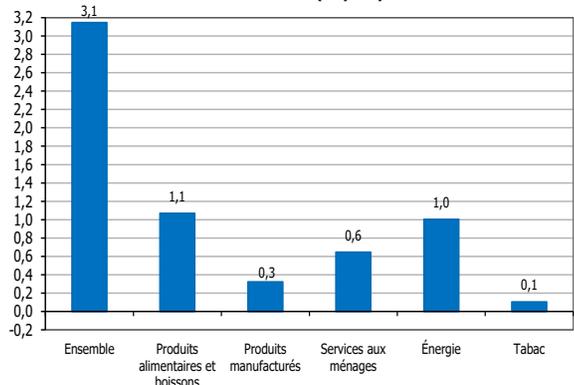
Les prix des services augmentent à un rythme moindre (+1,8 %, après +0,4 % en 2020), portés par la croissance des prix des services liés au logement (+0,5 %) et des transports et télécommunications (+4,4 %). Le prix du tabac continue de croître vigoureusement (+9,1 %, après +7,2 % en 2020). Les prix de l'énergie, augmentent fortement de +14,5 % (après -5,1 % en 2020). Enfin, pour la deuxième année consécutive, les prix des produits manufacturés enregistrent une hausse de 1,1 % (après +0,7 % en 2020). Cette hausse est portée par les prix des véhicules qui augmentent de plus de 4%. Ceci contrebalance la baisse des prix dans plusieurs secteurs de l'industrie manufacturière tels que l'habillement, les meubles, les appareils ménagers, la papeterie et l'audiovisuel informatique.

Une hausse des prix portée par tous les groupes de produits

On enregistre une hausse des prix, sur l'ensemble des groupes de produits. Malgré une forte hausse des prix en 2021 (+14,5%) la contribution du poste énergie se limite à 1 point de l'évolution de l'indice des prix du fait de son poids limité dans le budget des ménages.

En raison de leur progression, conjuguée à leur poids important dans le budget des ménages, les produits alimentaires et boissons (+1,1 point), les produits manufacturés (+0,3 point) et les services aux ménages (+0,6 point) apportent une contribution significative à la hausse des prix.

Contribution à l'évolution de l'IPC entre décembre 2020 et décembre 2021 (Mayotte)



Enfin, le tabac, d'un poids relativement faible sur l'évolution des prix à Mayotte, y contribue modestement malgré une hausse (+0,1 point).

Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-20	Déc-21	Glissement annuel (déc-21/déc-20)
Indice général	10 000	120,1	123,9	3,1%
Produits alimentaires et boissons	2 617	149,0	155,1	4,1%
Produits céréaliers	437	137,4	138,9	1,1%
Produits frais	321	248,0	279,6	12,7%
Viandes et volailles	783	136,9	141,8	3,6%
Oeufs et produits laitiers	214	124,5	124,3	-0,1%
Poissons	260	175,0	186,7	6,7%
Boissons alcoolisées	68	115,7	120,5	4,2%
Boissons non alcoolisées	176	127,7	130,0	1,8%
Autres produits alimentaires	359	116,7	119,8	2,7%
Produits manufacturés	2 974	82,0	82,9	1,1%
Habillement et chaussures	1 022	54	54	-0,7%
Meubles	143	76	75	-2,2%
Appareils ménagers	80	80	80	-0,7%
Autres articles d'équipement du ménage	265	92	93	0,8%
Produits d'hygiène et de santé	266	105	106	0,8%
Véhicules	808	102	106	4,1%
Papeterie, presse	67	128	122	-4,5%
Audiovisuel, photo et informatique	161	55	55	-0,2%
Autres produits manufacturés	161	127	134	6,0%
Services aux ménages	3 602	139,8	142,4	1,8%
Services liés au logement	1 063	131,8	132,4	0,5%
Transports et télécommunications	1 082	144,3	150,6	4,4%
Énergie	692	106,2	121,6	14,5%
Tabac	115	313,7	342,1	9,1%
Indice France entière (base 100 année 2015)	-	105,0	107,9	2,8%
Indice La Réunion (base 100 année 2015)	-	102,5	105,9	3,3%

Source : Insee

6. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte importe l'essentiel des biens qu'elle consomme et ses exportations sont limitées. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très bas.

En 2021, le déficit de la balance commerciale se creuse pour s'élever à 867 millions d'euros (+21,8 %, soit une dégradation de 155 millions d'euros), sous l'effet d'une forte croissance des importations en valeur (+21,7 %) et d'une hausse moins prononcée des exportations (+9,7 %). Le taux de couverture perd 0,1 point pour s'établir à 0,8 %¹³.

¹³ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) après retraitement et ajustement.

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 Évolution des importations

La croissance des importations de biens en valeurs augmente significativement en 2021 (+21,7 %, contre +2,0 % en 2020). Ces dernières atteignent 874 millions d'euros, contre 718 millions d'euros en 2020. Cette hausse marquée des importations de biens est une conséquence de la reprise de l'activité économique à la levée des contraintes sanitaires. Les retards d'approvisionnement en fin 2020, arrivés à Mayotte début 2021, peuvent également expliquer en partie cette hausse.

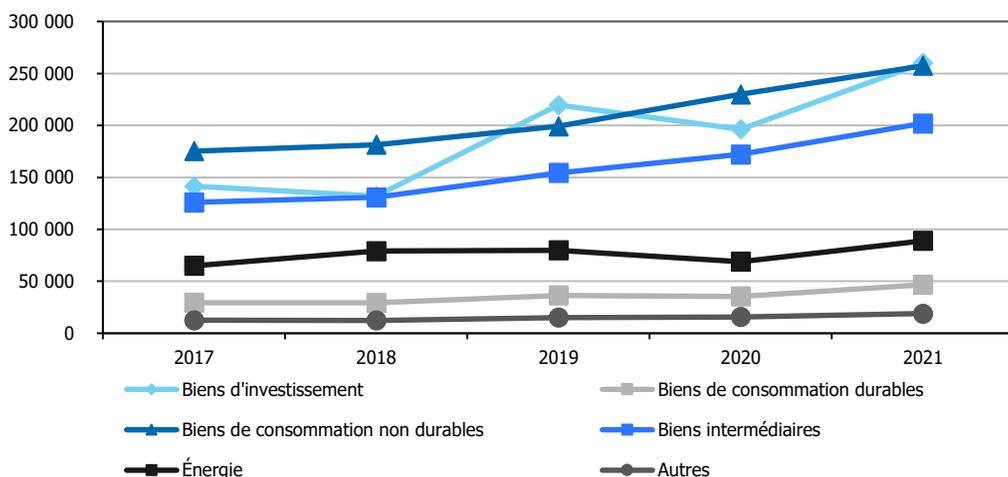
Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2020	2021	Variation 2021/2020
Biens d'investissement	196 298,12 €	260 118,99 €	32,5%
Biens de consommation durables	35 515,74 €	46 743,08 €	31,6%
Biens de consommation non durables	229 889,00 €	257 413,78 €	12,0%
Biens intermédiaires	172 115,61 €	201 902,74 €	17,3%
Énergie	68 907,20 €	89 001,68 €	29,2%
Autres	15 673,16 €	18 942,45 €	20,9%
Total	718 398,83 €	874 122,71 €	21,7%

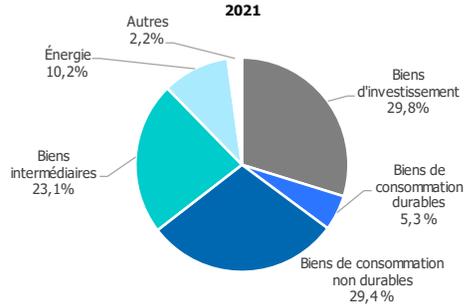
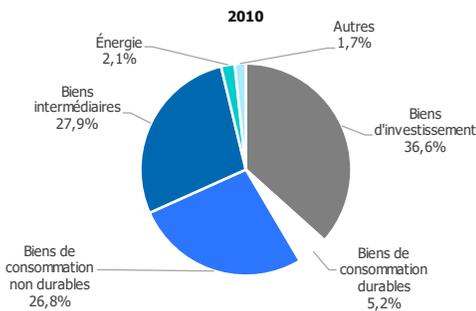
Source : Douanes

Après une croissance ralentie en 2020 dans le secteur de l'énergie, des biens d'investissement et des biens de consommation durable, on retrouve en 2021 une croissance dynamique des importations dans tous les secteurs.

Importations en valeur (En millier d'euros)



Source : Douanes



Les biens d'investissement constituent le premier poste des importations (29,8 %), suivis par les biens de consommation non durable (29,4 %), les biens intermédiaires (23,1 %), l'énergie (10,2 %), les biens de consommation durables (5,3 %) et les autres catégories de biens (2,2 %). Entre 2010 et 2021, la structure des importations a quelque peu évolué, notamment en ce qui concerne la part de l'énergie (+8,1 points), ainsi que celle des biens d'investissement (-6,8 points).

6.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2021, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 106 pays. La France hors DOM assoit une nouvelle fois sa position dominante de principal fournisseur de l'île, regroupant 55,5 % des achats mahorais (-1,5 point par rapport à 2020) avec 485 millions d'euros d'importations.

Les biens importés des pays de l'Europe (hors France) croissent de 42,1 % et s'élèvent à 138 millions d'euros, soit 15,8 % du total des importations. L'Europe est ainsi le deuxième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte, devant l'Asie.

Avec 21,6 millions d'euros, l'Allemagne se place en tête des fournisseurs européens (15,7 % du total Europe), suivie de l'Italie avec 19,3 millions d'euros (14 % du total Europe), la Belgique avec 18,3 millions d'euros (13,3 % du total Europe), la Turquie avec 16,4 millions d'euros (11,9 % du total Europe), la Pologne avec 15,4 millions d'euros (11,2 % du total Europe) les Pays-Bas avec 12,1 millions d'euros (8,8 % du total Europe) et l'Espagne avec 10,8 millions d'euros (7,8 % du total Europe).

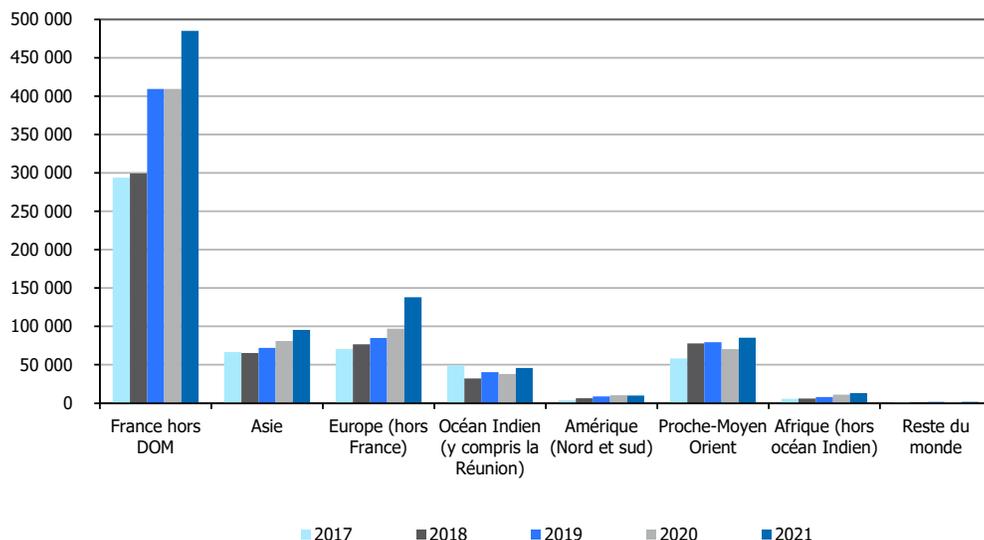
Les importations de biens en provenance du continent asiatique augmentent de 17,8 % et atteignent 95,5 millions d'euros, soit 10,9 % du total. Avec cette hausse, les pays d'Asie confirment leur troisième rang des fournisseurs de l'île acquis en 2020. Avec 40,9 millions d'euros (42,8 % des importations asiatiques et 4,7 % du total), la Chine est le premier fournisseur de biens de la zone Asie à Mayotte (troisième pays exportateur sur l'île). En quatrième position des pays exportateurs sur Mayotte (3 % en valeur) en 2021, le Vietnam est le deuxième fournisseur asiatique du département avec 25,9 millions d'euros (27,1 % des importations asiatiques), suivie par la Thaïlande avec 9,1 millions d'euros (9,5 % des importations asiatiques).

Les importations en provenance des pays du Proche et Moyen Orient progressent de 21,2 % et représentent 85,2 millions d'euros, soit 9,7 % du total. Ces statistiques placent le Proche et Moyen Orient à la quatrième place des fournisseurs de l'île (quatrième place également en 2020). Ces achats sont réalisés en quasi-totalité auprès de deux pays, les Émirats arabes unis pour 72,8 % (62,1 millions d'euros) et le royaume de Bahreïn pour 24,2 % (20,6 millions d'euros). Ces deux fournisseurs concentrent ainsi 97 % des importations en provenance du Proche et Moyen Orient.

Les Emirats arabes unis et le Royaume de Bahreïn se placent aux deuxième et sixième places des pays exportateurs à Mayotte avec des parts respectives de 7,1 % et 2,4 %.

En 2020, Mayotte a importé pour 45,8 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien (+19,9 %), soit 5,2 % du total des importations en valeur. Ainsi, au niveau régional, les échanges extérieurs demeurent faibles.

Principaux fournisseurs de Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

6.2.1 La structure des exportations

Peu significatives, et caractérisées par une évolution fluctuante au fil des années, les exportations de biens augmentent modérément en valeur en 2021 (+9,7 %) après une forte chute en 2020 (-24,8 %). Elles représentent 7 millions d'euros.

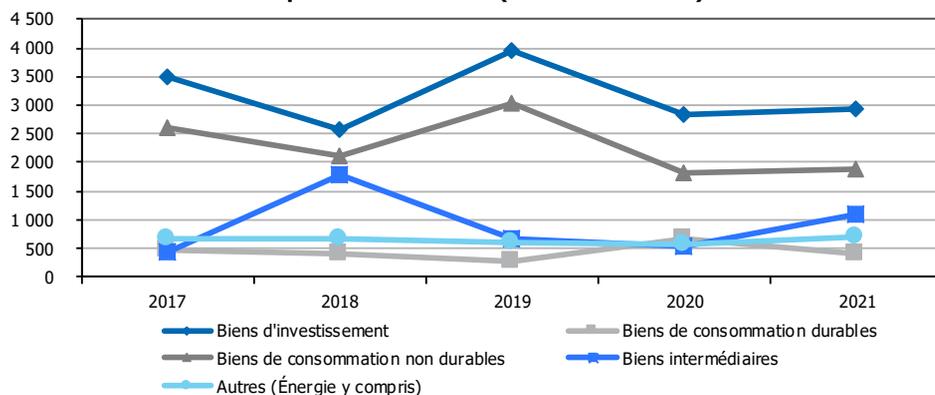
Exportations en valeur (En milliers d'euros)

	2020	2021	Variation 2021/2020
Biens d'investissement	2 830,4	2 935,5	3,7%
Biens de consommation durables	656,2	403,4	-38,5%
Biens de consommation non durables	1 817,4	1 888,8	3,9%
Biens intermédiaires	529,0	1 101,4	108,2%
Énergie	13,8	9,7	-29,9%
Autres	556,1	685,5	23,3%
Total	6 403,0	7 024,3	9,7%

Source : Douanes

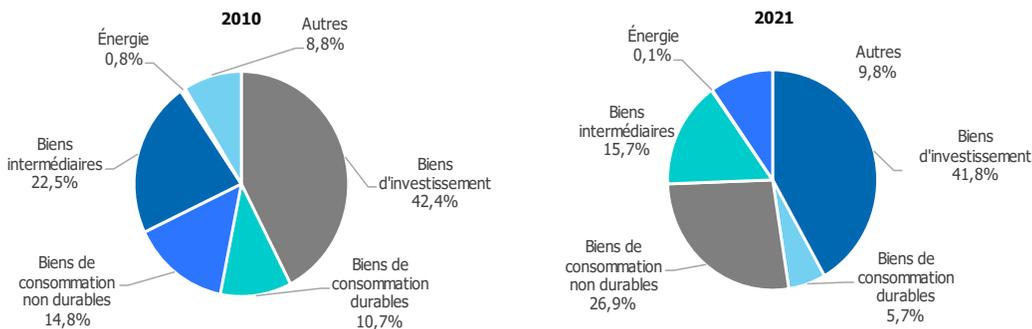
Malgré une baisse notable de l'énergie (-29,9 %) et des biens de consommation durables (- 38,5 %), la hausse des exportations est essentiellement liée à la hausse des biens intermédiaires qui ont plus que doublé par rapport à 2020.

Exportations en valeur (En milliers d'euros)



Source : Douanes

Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations, très peu de produits exportés provenant de la production locale. Jusqu'à mi-2016, les produits locaux exportés étaient majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole, lesquels ne représentaient que 1,3 % des exportations globales en valeur. Le secteur ayant connu d'importantes difficultés d'organisation, l'activité est à l'arrêt depuis octobre 2016.



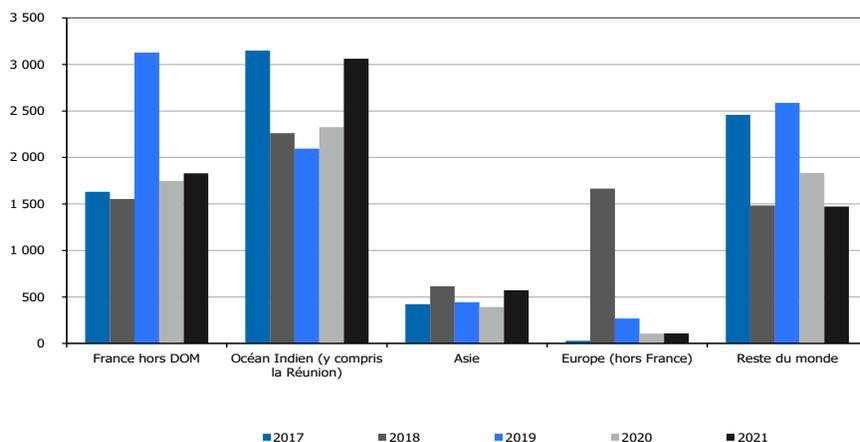
Source : Douanes

La structure des exportations évolue quelque peu entre 2010 et 2021. En effet, les biens de consommation non durable, qui regroupaient 14,8 % des exportations en 2010, représentent désormais 26,9 % du total. Les biens intermédiaires, l'un des principaux groupes de produits en 2010, ne concentrent plus que 15,7 % des exportations en 2021. Les exportations de biens d'investissement, qui régressent de 0,6 point et cumulent 41,8 % du total en 2021 (contre 42,4 % en 2010), demeurent le premier poste d'exportations mahoraises sur la période.

6.2.2 Les principaux clients

En 2021 Mayotte a exporté ses produits vers 27 pays, mais essentiellement vers la France et les pays de l'océan Indien.

Principaux clients de Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

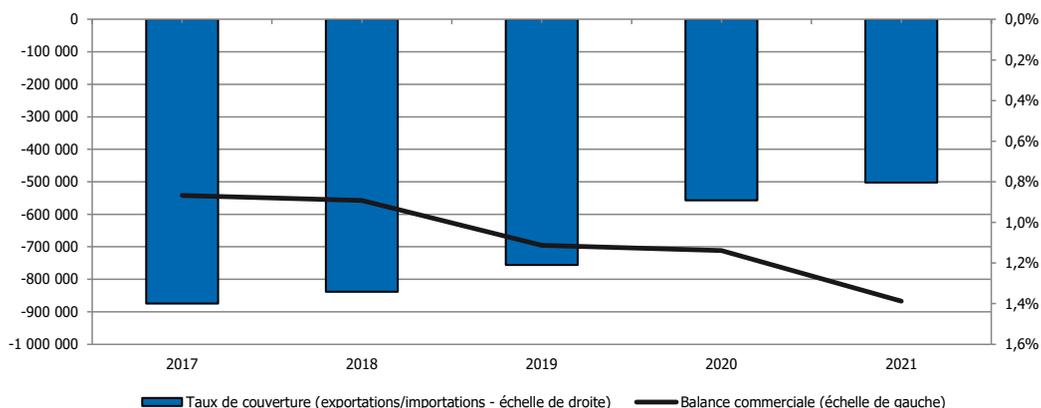
Les exportations vers la France hors DOM progressent de 4,8 % en un an et représentent 26 % du total en 2021 (contre 27,3 % en 2020). Les pays de l’océan Indien, dont la part atteint 43,5 % (contre 36,3 % en 2020) sont les principaux contributeurs à la hausse générale de 9,7% des exportations et deviennent ainsi pour la deuxième année consécutive, les principaux clients de Mayotte avec des acquisitions de 3 millions d’euros, devant la France hors DOM dont les achats s’élèvent à 1,8 millions d’euros.

L’Hexagone et la zone océan Indien concentrent 69,5 % des exportations totales mahoraises en valeur.

6.3 LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau marginal des exportations par rapport à celui des importations. En 2021, la progression plus que

Balance commerciale hors services à Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

proportionnelle des importations par rapport aux exportations creuse le déficit de la balance commerciale de 21,8 %, qui atteint 867 millions d'euros.

De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible. Il se dégrade à nouveau en 2021 (-0,1 point) pour s'établir à 0,8 %.

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

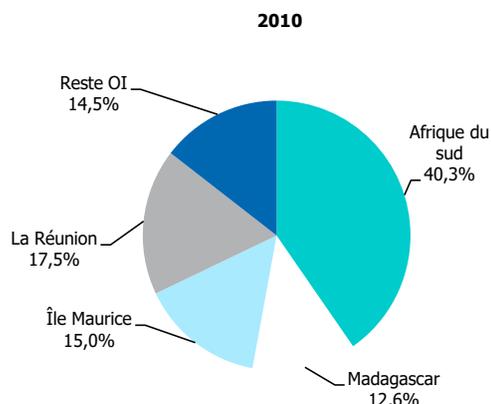
	2020	2021	Variation 2021/2020
Importations	718 413,1	874 122,7	21,7%
Exportations	6 403,0	7 024,3	9,7%
Balance commerciale	-712 010,1	-867 098,4	21,8%
Taux de couverture (exportations/importations)	0,9%	0,8%	-0,1 pts

Source : Douanes

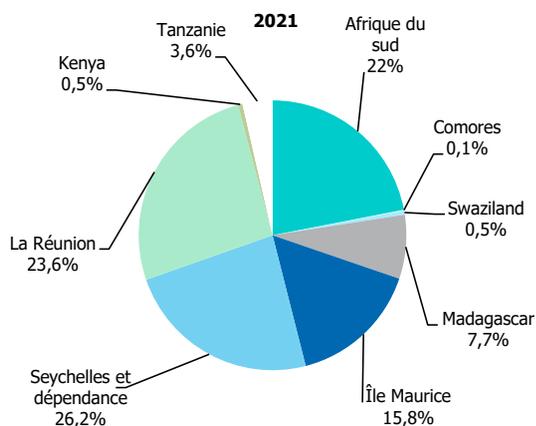
6.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

6.4.1 Les importations dans la région

En 2021, Mayotte a importé des biens en provenance de neuf pays de la zone océan Indien pour un montant total de 45,8 millions d'euros (+19,9 % sur un an), soit 5,2 % du total. 10,84 millions d'euros d'importations proviennent de la Réunion (+18,9 %). Avec 12,01 millions d'euros d'importations en provenance des Seychelles (+20,7 % sur un an), ces dernières sont au premier rang des exportateurs de la zone (26,2 % du total océan Indien), suivies de la Réunion (23,6 %), de l'Afrique du Sud (22 %), de l'Île Maurice (15,8 %), de Madagascar (7,7 %), de la Tanzanie (3,6 %) ainsi que le Kenya et les Comores (0,5% et 0,1%). Les six territoires que sont : les Seychelles, la Réunion, l'Afrique du Sud, l'Île Maurice, Madagascar et la Tanzanie, sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. Ces six pays concentrent 98,9 % des importations mahoraises en provenance de la région.

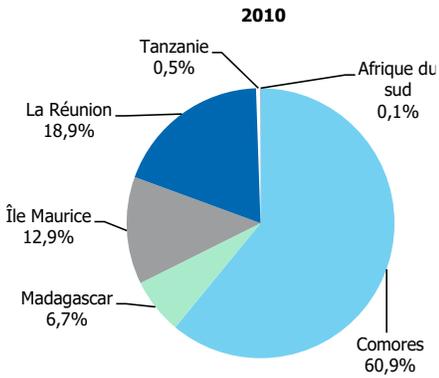


Source : Douanes

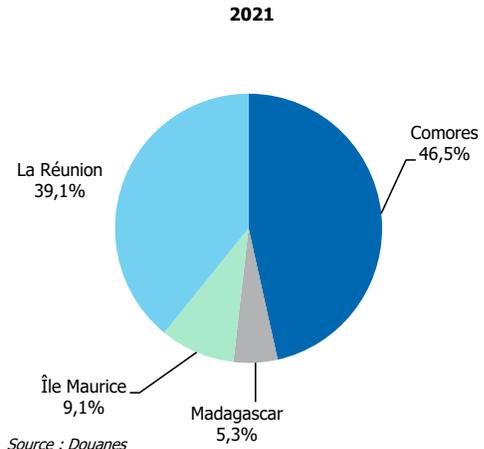


Source : Douanes

6.4.2 Les exportations dans la région



Source : Douanes



Source : Douanes

En 2021, Mayotte a exporté pour 3 millions d'euros de marchandises vers six pays de la zone océan Indien (43,5 % du total). Les Comores sont les premiers importateurs des produits mahorais (46,5 %), suivies de La Réunion (39,1 %), l'Île Maurice (9,1 %), et de Madagascar (5,3 %). La Réunion gagne 20 points entre 2010 et 2021, les Comores perdent -14,7 points depuis 2010 mais gardent leur première place d'importateur de produits mahorais.



Port de Longoni (Mayotte Hebdo)

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED). En devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), en 2014, l'île est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de ses projets.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 ÉLABORATION DU PLAN ET DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSITION

L'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) prévoit l'adoption de plans et de contrat de convergence et de transition (CCT) dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence emporteront des effets juridiques et remplaceront, à compter de 2019, tous les documents stratégiques et programmes d'investissement tels que le Contrat de projet État-Région (CPER) ou encore « Mayotte 2025 ». En effet, les documents de planification et de programmation conclus entre l'État, d'une part, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, de l'autre, devront désormais être compatibles avec la stratégie de convergence définie dans les plans.

Ces plans de convergence :

- Constituent le prolongement des *Assises de l'Outre-mer* et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion,
- Inscrivent les orientations et projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer*, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans.

Dans le cas particulier de Mayotte, le *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*, élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan établit également la feuille de route pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer* afin de permettre leur mise en œuvre. À Mayotte, le plan aura une durée de 20 ans.

Les plans et CCT s'inscrivent donc dans deux temporalités différentes :

- Une mise en œuvre à court et moyen terme des mesures élaborées dans le cadre des *Assises de l'Outre-mer* et du *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*,
- Une feuille de route pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies.

Signé par six partenaires (État, Département, communauté de l'agglomération Dombeni-Mamoudzou, les communautés de communes du centre-ouest, du sud et de Petite-Terre), le contrat aura une durée de quatre ans. La maquette financière, validée en 2019, et qui représente un budget total de 1,65 milliard d'euros, se présente comme suit :

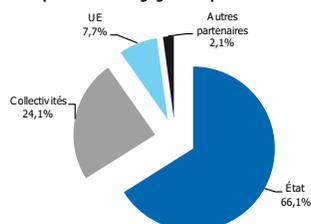
Répartition des engagements par thème

Thème	Crédits contractualisés (en millions d'€)	Part (%)
Les constructions scolaires	477,5	29,0%
Le PGTD* et les routes	260,0	15,8%
Le logement et les requalifications	220,0	13,4%
La santé	216,0	13,1%
L'eau et l'assainissement	120,0	7,3%
Le développement économique	88,0	5,3%
La formation professionnelle	73,0	4,4%
Les infrastructures sportives	55,0	3,3%
Autres	138,0	8,4%
Total	1 647,5	100%

Source : Conseil départemental

* Plan global des transports et déplacements

Répartition des engagements par financeur



Le plan de convergence couvre ainsi des enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte. Le comité, réuni en 2021, a acté la programmation de 108 millions d'euros dont 76,5 millions apportés par l'État et 31,5 millions par le Département, répartis notamment comme suit :

- 54,0 millions d'euros : scolaire du premier degré
- 15,5 millions d'euros : équipements sportifs
- 11,0 millions d'euros : voirie communale
- 8,5 millions d'euros : eaux pluviales
- 6,8 millions d'euros : projets d'eau et d'assainissement
- 4,5 millions d'euros : équipements communaux (marchés couverts, bibliothèques, etc.)
- 1,0 million d'euros : pontons de pêche

À mai 2021, la programmation du CCT couvre 564 dossiers pour un montant total de 770 millions d'euros.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte bénéficie d'une enveloppe globale de 313,3 millions d'euros, dont :

- 148,7 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 62,6 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,

- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) : programmée à 100 % fin 2016, la dotation pour l'IEJ a été augmentée de 6,1 millions d'euros pour être portée à 15,3 millions d'euros au total,
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE), dont 12 millions pour le volet transfrontalier et 21,8 millions pour le volet transnational La Réunion-Mayotte,
- 60 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et déclinées en propositions de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte, en partenariat avec le Conseil départemental, a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte qui a conduit à l'élaboration des 8 axes d'action du FEDER (Environnement ; Sanitaire et social ; Entreprises et Emploi ; Energie Renouvelable ; Portuaire et Aéronautique ; Numérique ; Compensation de surcoût) et des 6 axes d'action du FSE (Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ; Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs ; Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ; Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ; Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques).

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens.

Au 9 mars 2022, les crédits programmés pour le fond FSE représentent un montant global de 27 millions d'euros, soit 43,1 % de l'enveloppe totale.

Etat des programmations et certifications du fond FEDER

En millions d'euros	Montant enveloppe	Montant programmé (1)	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
Axe 1 (environnement)	45,00	39,2	87,1%	12,3	27,2%
Axe 2 (Sanitaire et Social)	32,0	31,5	98,7%	19,2	60,1%
Axe 3 (Entreprises et Emploi)	16,0	19,2	120,1%	3,5	22,1%
Axe 4 (Energie Renouvelable)	31,3	35,9	114,6%	13,0	41,6%
Axe 5 (Portuaire et Aéronautique)	8,4	3,0	35,6%	2,4	28,4%
Axe 6 (Numérique)	4,7	2,7	56,8%	1,4	29,1%
Axe 12 (Compensation de surcoût)	2,7	1,2	45,8%	0,0	0,0%
Axe 13	8,7	11,2	129,4%	2,6	29,7%
FEDER	148,7	143,9	96,8%	54,4	36,6%

(1) : Au 09/03/2022

Source : GIP L'Europe à Mayotte

Au 9 mars 2022, les crédits programmés pour le fond FEDER représentent un montant global de 54,4 millions d'euros, soit 36,6 % de l'enveloppe totale.

Etat des programmations et certifications du fond FSE

En millions d'euros	Montant enveloppe	Montant programmé (1)	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
Axe 7 (Développer l'adaptation)	16,73	27,6	165,0%	21,6	129,0%
Axe 8 (Développer la formation des demandeurs d'emplois et inactifs)	16,3	12,7	77,8%	0,1	0,5%
Axe 9 (Adaptation au changement des travailleurs, entreprises et entrepreneurs)	6,5	1,5	22,6%	0,4	6,6%
Axe 10 (Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté)	17,0	18,2	106,6%	4,9	28,6%
Axe 11 (Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques)	2,3	2,4	104,0%	0,0	0,0%
Axe 14	3,7	0,0	0,0%	0,0	0,0%
FSE	62,6	62,3	99,6%	27,0	43,1%

(1) : Au 09/03/2022

Source : GIP L'Europe à Mayotte

Depuis le 6 avril 2021, la préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil Départemental de Mayotte ont créé le Groupement d'Intérêt Public l'Europe à Mayotte (GIPEAM), organisme intermédiaire avec subvention globale pour la gestion des fonds.

La programmation des projets recensés et fléchés pour l'enveloppe FEDER/FSE s'étale jusqu'en 2023. La nouvelle programmation 2021-2027 prendra le relais pour la période indiquée. Les deux programmations opérationnelles 2014-2020 et 2021-2027 seront donc en chevauchement jusqu'en décembre 2023. La programmation 2021-2027 a été concrétisée au mois de mars 2022. Avec 347 millions d'euros, le FEDER se structure autour de sept grands axes dont : l'innovation économique, le très haut débit et la fibre, la gestion durable de la ressource en eau, les moyens de transports propres (téléphérique, navettes maritimes, pistes cyclables), l'amélioration de la mobilité durable, et l'inclusion. Des montants concrets ont déjà été avancés : 77 millions d'euros pour l'eau et l'assainissement, 18 millions d'euros pour les projets aéroportuaires, 5 millions d'euros pour les projets non urbains, 10 millions d'euros pour la formation, 17 millions d'euros pour la santé, et 10 millions d'euros pour le logement. A ceci s'ajoute une allocation spécifique versée aux RUP de l'ordre de 55 millions d'euros qui sera réservée pour la construction de la piste longue de l'aéroport de Mayotte - Marcel Henry.

L'enveloppe accordée au FSE est constituée d'environ 120 millions d'euros dont plus ou moins la moitié sera dédiée à l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale. L'un des axes d'action du FSE sera l'insertion des jeunes, la réussite scolaire, le renforcement des compétences, l'amélioration des systèmes de formation initiale et continue et enfin l'adaptation aux mutations économiques.

**LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE A L'EGALITE REELLE OUTRE-MER
LOI N°2017-256 DU 28 FEVRIER 2017**

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outremer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la

Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

2. Le système fiscal¹

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981, qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes, institué par l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la fiscalité applicable à Mayotte est alignée sur celle des autres départements d'outre-mer. Cette dernière se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- On peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte³.
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfiques imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - En matière d'impôt sur les bénéfiques, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfiques imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
 - Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties sont également prévues.
 - Le nombre de bénéficiaires du dispositif d'allègement des bénéfiques est de 7 100 entreprises en 2021, tandis que près de 3 400 entreprises bénéficient de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation. En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte avec un taux de 9 %.

³ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 *quater* du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^{ème} siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce second objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I de la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 a en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone), le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable⁴.

En outre, certains produits importés bénéficient d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...) ⁵. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

En 2020, ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié à environ 61 000 entreprises des DOM et représente un coût moyen de 3 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). Dès lors, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁶. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - o taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non assujetti :
 - o taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis ne sont pas redevables du paiement de la taxe) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). La loi de finances pour 2022 prolonge cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

⁴ Article 294 du CGI.

⁵ Cf. article 295-1 CGI.

⁶ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujéti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25%) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujéttissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;

- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est, depuis le 1^{er} janvier 2020, de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, ...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur

affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁷ pour les navires de croisière).

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise sanitaire, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le deuxième concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de neuf ans.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent les logements sous PLS (financés par des Prêts Locatifs Sociaux) mais sous un quota de 25 %. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction

⁷ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif, qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020, a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecimes, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant six barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ⁸ ...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ⁹
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic

⁸ LFSS pour 2021

⁹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 Smic	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

3. Les finances publiques locales

En raison d'une consolidation tardive des comptes, l'analyse des finances publiques locales en 2021 n'a pu être effectuée dans les délais impartis pour la production du présent rapport annuel. En conséquence, l'analyse effectuée sur les finances publiques repose sur les données de 2020.

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Augmentation continue des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2020, les dépenses publiques au profit de Mayotte montrent une progression plus que significative, elles ont en réalité été impactées par un dégrèvement d'un montant de près de 1,3 milliard d'euros qui a pour origine une erreur de la part d'un contribuable dans la saisie en ligne de sa déclaration de revenus. Pour des raisons de cohérence statistique nous comparerons les résultats entre l'année 2019 et 2021 qui seront plus représentatives de la réalité. Entre 2019 et 2021, les dépenses publiques ont progressé significativement de +16,1 % (contre +13,2 % en 2019) pour atteindre 1 509,2 millions d'euros (soit +209,5 millions d'euros sur deux ans).

Cette hausse entre 2019 et 2021 s'explique par une progression des dépenses d'investissement de +22,5 % (contre +17 % en 2019), qui s'élèvent à 49 millions d'euros (4,2 % des dépenses directes de l'État), mais surtout par la croissance des dépenses de fonctionnement qui ont progressé de 16,3 % et représentent 95,8 % des dépenses directes de l'Etat.

Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2019
Les recettes totales							
Impôt sur le revenu	29,2	34,5	30,2	31,1	35,8	15,1%	18,5%
Impôt sur les sociétés	18,5	15,3	19,1	19,6	21,4	9,2%	12,0%
TOTAL	47,7	49,8	49,3	50,7	57,2	12,8%	16,0%
Les dépenses totales							
Dépenses directes de l'État	700,2	902,4	997,7	2263,8	1163,1	-48,6%	16,6%
Fonctionnement	655,0	868,2	957,7	2221,1	1114,1	-49,8%	16,3%
Investissement	45,2	34,2	40,0	42,7	49,0	14,8%	22,5%
Dotations aux collectivités locales dont	231,4	269,5	302,0	328,8	346,1	5,3%	14,6%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	31,6	36,8	31,1	29,8	32,0	7,4%	2,9%
Dotation globale de fonctionnement des communes	33,3	38,2	38,1	38,1	38,5	1,0%	1,0%
Dotation spéciale des instituteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Dotations aux investissements	20,1	22,8	23,7	26,3	25,3	-3,8%	6,8%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	32,5	37,0	43,9	54,7	48,3	-11,7%	10,0%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	20,1	22,9	23,7	26,7	31,4	17,6%	32,5%
Contribution au développement de l'apprentissage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	12,1	15,7	5,1	5,1	5,1	0,1%	0,1%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	83,0	99,0	107,0	107,0	107,0	0,0%	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	1,5	1,3	0,0	0,0	0,0	-	-
Compensation d'exonération de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2,8	2,8	1,1	1,1	1,1	0,0%	0,1%
Compensation perte Contribution économique territoriale (CET)	-	0,3	0,2	0,0	0,0	-	-
TOTAL	931,6	1 171,9	1 299,7	2 592,6	1 509,2	-41,8%	16,1%
SOLDE	-883,9	-1 122,1	-1 250,4	-2 541,9	-1 452,0	-42,9%	16,1%

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépenses

Les dotations globales versées aux collectivités locales ont quant à elles progressé de 14,6 % entre 2019 et 2021.

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES¹⁰

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tient un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 59,1 % du PIB en 2019 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, ces dernières années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

Depuis 2016, la situation financière des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) tendait à s'améliorer, malgré un repli observé en 2019 qui s'est aggravé en 2020. Si la capacité d'autofinancement (CAF) baisse de -4,9 %, elle reste cependant positive, passant de 60,2 millions d'euros en 2019 à 57,2 millions d'euros en 2020. Le constat est identique pour le résultat global : bien qu'en régression de -41,3 %, il s'élève en 2020 à 45 millions d'euros (contre 76,7 millions d'euros en 2019). Par ailleurs, des disparités sur les chiffres sont toujours présentes, d'abord entre les communes, dont certaines éprouvent encore des difficultés financières importantes, mais également entre le Département et l'ensemble des communes.

¹⁰ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

Dépenses par habitant ⁽¹⁾

(en euros)

	2007	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	France 2020 ⁽²⁾
Département										
Fonctionnement	1 206,7	1 096,0	1 256,0	1 189,0	1 290,0	920,0	956,0	1 016,0	6,3%	1 233,0
Investissement	413,0	243,0	201,0	218,0	181,0	239,0	290,0	348,0	20,0%	285,0
Communes										
Fonctionnement	317,5	540,8	608,0	573,4	595,5	552,4	634,3	673,0	6,1%	1 079,0
Investissement	207,0	194,8	284,8	265,7	237,0	276,5	396,7	414,9	4,6%	393,0

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants

Source : Direction régionale des finances publiques

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau des dépenses du Département, en fonctionnement, est inférieur à celui observé pour l'Hexagone ce qui est en partie dû à la nationalisation du versement du RSA depuis 2018. A l'inverse pour l'investissement, avec une hausse de 20 % des dépenses par habitant, le niveau est devenu supérieur au niveau national en 2020. Pour les communes, bien que l'écart se soit légèrement réduit en 2019, le niveau des dépenses en fonctionnement par habitant demeure largement en deçà des chiffres observés au niveau national. Toutefois en 2020 les dépenses d'investissement par habitant ont dépassé le niveau national suite à une augmentation de 4,6 %.

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département				Communes			
	2019	2020	Variation 2020/2019	Structure en 2020	2019	2020	Variation 2020/2019	Structure en 2020
Recettes totales	396,21	394,79	-0,4%	100,0%	276,2	302,8	9,6%	100,0%
Recettes de fonctionnement	298,87	316,79	6,0%	80,2%	183,2	194,0	5,8%	64,1%
Recettes fiscales	129,93	139,97	7,7%	35,5%	101,7	109,3	7,5%	36,1%
<i>Impôts directs</i>	<i>13,42</i>	<i>9,87</i>	<i>-26,5%</i>	<i>2,5%</i>	<i>21,9</i>	<i>27,8</i>	<i>26,7%</i>	<i>9,2%</i>
<i>Impôts indirects</i>	<i>116,51</i>	<i>130,10</i>	<i>11,7%</i>	<i>33,0%</i>	<i>78,6</i>	<i>82,3</i>	<i>4,7%</i>	<i>27,2%</i>
Dotation globale de fonctionnement	31,11	29,83	-4,1%	7,6%	64,0	68,7	7,3%	22,7%
Autres	85,99	146,99	70,9%	37,2%	17,1	15,9	-11,9%	5,3%
Recettes d'investissement	97,34	78,00	-19,9%	19,8%	93,0	108,8	17,0%	35,9%
Dotations et subventions reçues	15,80	3,56	-77,5%	0,9%	40,1	62,4	56,1%	20,6%
Emprunts	0,00	0,00	0,0%	0,0%	23,4	12,8	-45,3%	4,2%
Autres	78,07	74,44	-4,7%	18,9%	22,8	33,6	47,4%	11,1%
Dépenses totales	319,57	349,84	9,5%	88,6%	271,1	297,4	9,7%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	245,13	260,59	6,3%	66,0%	166,8	184,0	10,3%	61,9%
dont frais de personnel	102,63	109,70	6,9%	27,8%	108,1	120,7	11,6%	40,6%
dont intérêts de la dette	3,48	3,26	-6,2%	0,8%	0,8	0,8	0,7%	0,3%
Dépenses d'investissements	74,44	89,25	19,9%	22,6%	104,3	113,4	8,7%	38,1%
Subventions versées	10,14	24,89	145,4%	6,3%	0,0	0,1	-	0,0%
Remboursement de dette	5,98	6,03	0,8%	1,5%	3,9	5,0	26,4%	1,7%
Dépenses d'équipement brut	51,60	48,25	-6,5%	12,2%	99,7	107,7	8,0%	36,2%
Autres	6,72	10,08	50,0%	2,6%	0,7	0,7	-9,6%	0,2%
Résultat	76,7	45,0	-41,3%	-	5,2	5,4	3,8%	-
Capacité d'autofinancement	60,2	57,2	-4,9%	-	20,7	15,3	-25,9%	-
Dette au 31 décembre	84,8	78,9	-6,9%	-	80,3	88,2	9,8%	-

Source : Direction régionale des finances publiques

1) La situation financière du Département reste excédentaire

Bien que certains indicateurs soient en baisse en 2020, la situation financière du département reste positive. On observe en 2020 une baisse du résultat et de la CAF (respectivement -31,7 millions et -3 millions d'euros). Ce recul s'explique par une progression des dépenses totales (+9,5 %) conjuguée à un recul des recettes totales (-0,4 %). Cependant la trésorerie du département reste excédentaire à 45 millions d'euros.

Les recettes totales s'élèvent à 394,8 millions d'euros en 2020, soit une baisse de -0,4 % sur un an (-1,42 millions d'euros). Les recettes de fonctionnement progressent (+6 %), portées par l'augmentation des recettes fiscales (+7,7 %), et plus précisément des impôts directs (+11,7 %). A l'inverse les recettes d'investissement diminuent de 19,9 %, à cause d'une importante baisse des dotations et subventions reçues (-77,5 %) et des autres recettes (-4,7 %).

Les dépenses totales s'établissent à 349,4 millions d'euros, en progression de +9,5 % par rapport à 2019. Les dépenses d'investissements et de fonctionnement s'accroissent respectivement de 19,9 % et 6,3 %. Les frais de personnel, qui représentent 27,8 % des dépenses totales, augmentent de 6,9 % (+7,1 millions d'euros) et s'élèvent à 109,7 millions d'euros. La croissance des dépenses d'investissement est essentiellement due aux subventions versées qui sont multipliées par 2,45 passant de 10,1 à 24,9 millions d'euros.

2) Le résultat global des communes maintient son niveau

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2020, le résultat de l'ensemble des communes reste excédentaire (5,4 millions d'euros), tout comme la CAF (15,3 millions d'euros). Après un repli sensible en 2019 (-81,2 % -22,3 millions d'euros), le résultat progresse légèrement (+3,8 %). La CAF, pour sa part, est certes excédentaire mais diminue de 25,9 %. Les dépenses totales augmentent à un rythme proportionnel aux recettes totales.

Les dépenses totales croissent de 9,7 % et s'établissent à 297,4 millions d'euros. Les dépenses d'investissement augmentent de 8,7 %, avec une croissance notable du remboursement de la dette (+26,4 %). Les dépenses de fonctionnement progressent également de 10,3 %. Les frais de personnel s'accroissent de 11,6 % (+13,7 % en 2019) pour s'établir à 120,7 millions d'euros.

Les recettes totales des communes de l'île s'élèvent à 302,8 millions d'euros, en hausse de 9,6 %, portées par les recettes de fonctionnement et d'investissement qui se renforcent respectivement de +5,8 % et +17 %.

Les recettes des communes ont un effet cumulatif qui provient de l'augmentation de la pression fiscale et de la base fiscale dans certaines communes. Certaines communes redressent leurs finances en procédant à une augmentation des taux d'imposition (c'est notamment le cas dans les communes de Sada et Tsingoni).

3) Les groupements intercommunaux moteurs de développement¹¹

Le bloc communal mahorais est composé de 17 communes qui sont organisées en cinq groupements à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2016. Les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ont la charge de mettre en place et d'assurer de manière pérenne le fonctionnement des services publics à Mayotte. Les caractéristiques démographiques et sociales de l'île leur donnent une importance bien plus marquée que dans les autres départements ou autres territoires ultramarins.

Les communes membres de la CAGNM (communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte) et de la CADEMA (Communauté d'agglomération Dombéni-Mamoudzou) ont investi

¹¹ Source : Observatoire du bloc communal de Mayotte 2021, AFD

respectivement 87 millions d'euros et 152 millions d'euros entre 2014 et 2020. Selon l'Insee en 2017 les communes de Dombéni, Mamoudzou, Koungou et Bandraboua présente la plus grande proportion de logements insalubres (entre 45 et 50%). Cette situation, ajoutée à la densité élevée de population, incite les collectivités à investir massivement dans le domaine de la réhabilitation.

Les communes membres de la CCPT (Communauté de communes de petite-terre) et de la 3CO (Communauté de Communes du Centre-Ouest) ont respectivement investi 41 millions d'euros (1 408€/habitant) et 91 millions d'euros (1 813€/habitant) entre 2014 et 2020. La CCPT a mis en place de nombreux projets portant sur la résorption de l'habitat insalubre, sur l'aménagement des espaces publics et l'équipement des services municipaux.

Les communes membres de la CCSUD (Communauté de communes du Sud) ont investi 100 millions d'euros entre 2014 et 2020 (3 547€/habitant). Le niveau d'investissement est en moyenne deux fois plus élevé que dans les autres communautés de communes. Ceci est dû à certaines caractéristiques favorables telles que la faible pression démographique, la forte proportion d'habitats en dur et une meilleure capacité contributive des ménages. La priorité de ces investissements concerne les domaines du logement et de la construction scolaire.

Entre 2018 et 2020, les communes de Mayotte ont réalisé 242 millions de dépenses d'équipement. Sur cette période les dépenses ont majoritairement porté sur des travaux de l'espace public (voirie communale, éclairage, etc.) ainsi que des écoles et de leur capacité d'accueil pour la CAGNM, la CADEMA, la CCPT et la 3CO. La CCSUD est la communauté de commune qui a le plus dépensé en matière d'équipements culturels entre 2018 et 2020.

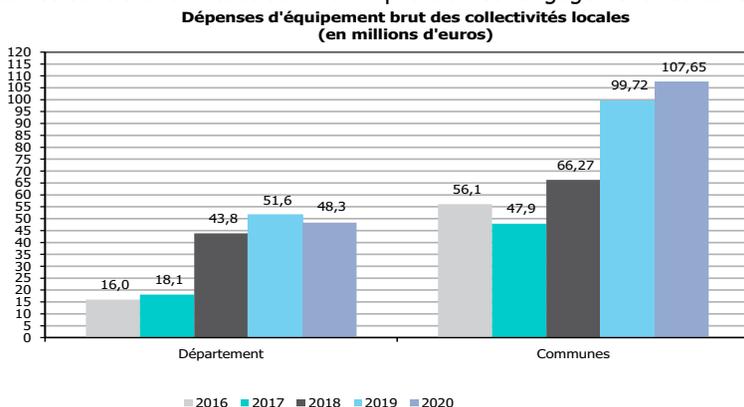
3.2.3 Les investissements publics locaux

Augmentation des dépenses d'équipement brut

En 2020, les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 74,5 % des dépenses d'équipement brut. Ces dernières ont diminué de 6,4 % pour le Département. Concernant les communes, on note un accroissement de 7,95 %. Au final, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut progressent de 0,78 %.

Comme en 2019, les communes restent le principal investisseur en 2020 puisque, dans leur ensemble, elles financent 69,1 % du total des dépenses d'équipement.

A Mayotte les collectivités sont bien plus sollicitées qu'en Métropole. Mayotte étant dans un processus de rattrapage en termes de développement économique et social, les investissements en infrastructures sont cruciaux tout comme l'implication et l'engagement des collectivités.



Source : Direction régionale des finances publiques



-  Chef-lieu
-  Commune
-  Village
-  Limite communale
-  Limite cantonale

-  Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte
-  Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou
-  Communauté de communes du Centre-Ouest
-  Communauté de communes de Petite-Terre
-  Communauté de communes du Sud





CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

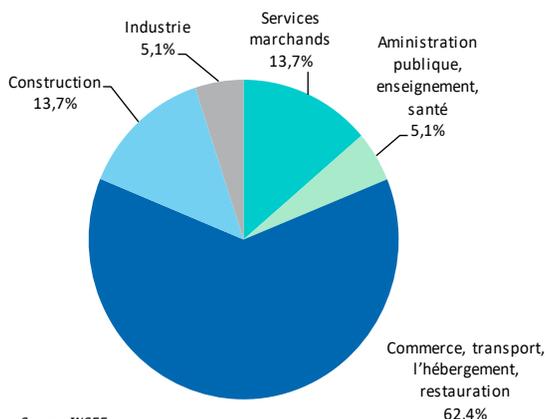
Un secteur tertiaire dominant ...

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Cette caractéristique est le reflet du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

Selon les bases de données de l'INSEE, Mayotte compte en 2020 11 360 entreprises (+7,4 % par rapport à 2019) dont 574 dans le secteur de l'industrie, 1 561 dans le secteur de la construction, 7 084 dans le secteur du commerce du transport de l'hébergement et la restauration (62,4 %). On compte 580 entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur des services marchands comptabilise 1 561 entreprises.

Au total le secteur tertiaire représente 76,1% des entreprises mahoraises.

Part des entreprises repertoriées par secteurs en 2020

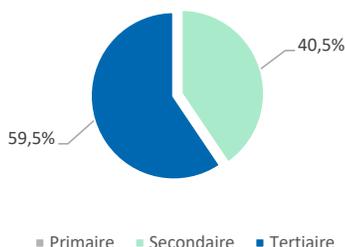


Source : INSEE

En 2021, 1 801 entreprises ont été créées dont 91 dans le secteur de l'industrie, 248 dans le secteur de la construction, 926 dans le secteur du commerce du transport de l'hébergement et la restauration. On compte 131 nouvelles entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur des autres services enregistre la création de 405 nouvelles entreprises.

Les créations d'entreprise sont concentrées en grande majorité dans le secteur du commerce de gros & détail, transports, hébergement & restauration qui compte 51,4 % des entreprises créées. Il est suivi du secteur de la construction (13,8 %), des activités scientifiques technologiques et de soutien (12,9 %), l'administration publique, l'enseignement et la santé (7,3 %), l'industrie (5,1 %), les autres activités et services (4,6 %), l'information et la communication (3,2 %), les activités financières et d'assurance (1,1 %), et enfin les activités immobilières (0,7 %).

Part de la création de richesses par secteurs en 2017



D'après l'étude sur les entreprises mahoraises réalisée par l'INSEE en 2017, le secteur tertiaire concentre 71,8 % du chiffre d'affaires global et 59,5 % de la valeur ajoutée totale. Au sein du secteur tertiaire, le commerce est le secteur prépondérant avec 26 % de la richesse créée.

Quant au secteur secondaire il représente 40,5 % de la création de richesse à Mayotte.

Par ailleurs, le besoin en main-d'œuvre est de plus en plus prégnant, particulièrement dans le secteur tertiaire qui concentre 77,2 % des projets d'embauche en 2021, soit 5140 projets de recrutement. Pour leur part, les secteurs secondaire et primaire en recensent respectivement 1460 et 60, soit 21,9 % et 0,9 %¹.

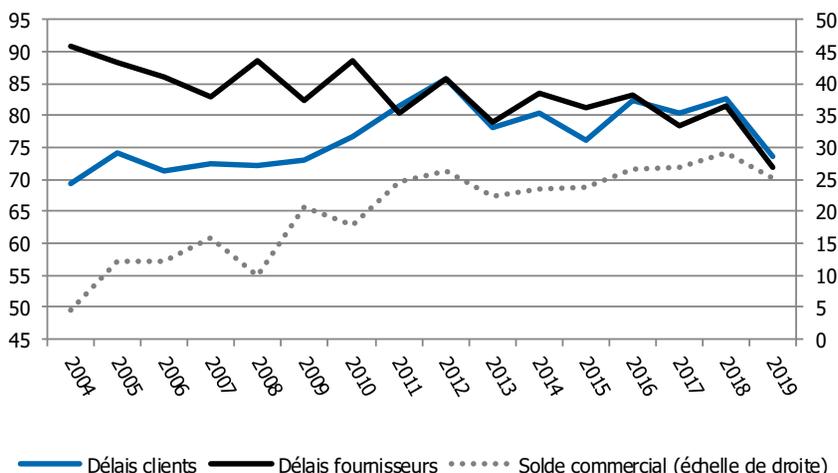
LES DÉLAIS DE PAIEMENT À MAYOTTE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

Mayotte



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

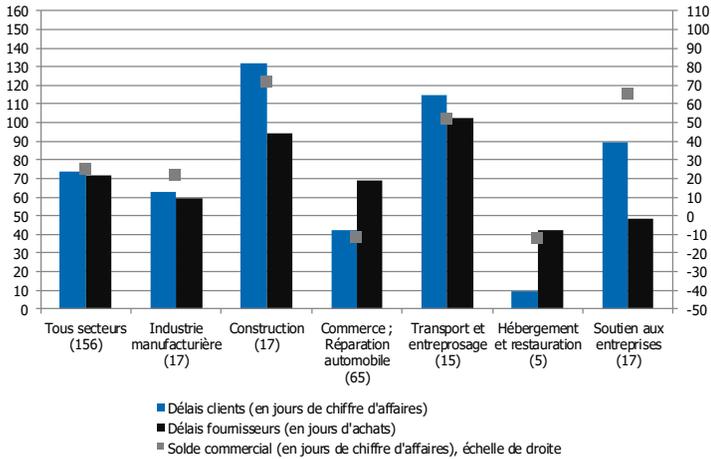
Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2019

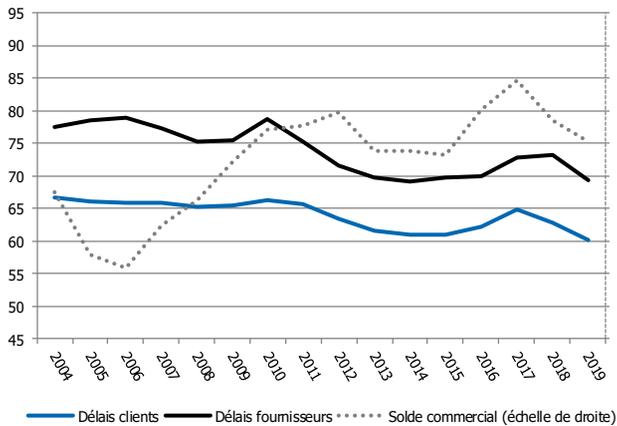
(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)

¹ Source : *Besoins en main-d'œuvre en 2021 à Mayotte*, Pole Emploi.

Mayotte



Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2004-2019)



En 2019, les délais de paiement interentreprises s'inscrivent en baisse significative pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ce repli a permis d'alléger la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse d'un jour par rapport à 2018 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception des transports. Les entreprises des DCOM payent en moyenne leurs fournisseurs en 69 jours, soit 9 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 60 jours soit 17 jours de plus que la moyenne nationale (43 jours de chiffre d'affaires).

** Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).*

Section 2

L'agriculture

UN SECTEUR ESSENTIEL FACE AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES DU DÉPARTEMENT

En 2021, l'agriculture mahoraise représente une faible part de l'économie formelle mais son rôle social et nourricier reste primordial.

Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8 % de 2012 à 2017)¹ mais le plus faible PIB par habitant (9 714 euros en 2020), l'agriculture fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Elle possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

Le secteur fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés. En 2020, les exploitations agricoles sont à 80 % des micro exploitations, elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d'1,4 hectares. L'agriculture informelle s'insère en périphérie des villes et empiète sur les ressources forestières. Selon la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF), la production annuelle de Mayotte peut être estimée à plus de 115 millions d'euros.

En 2018, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 1 800² agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 736 en 2014. Ce recul de près de 900 agriculteurs recensés s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières. Selon la DAAF, en 2021, 1 300 agriculteurs sont déclarés à la Mutualité sociale agricole (MSA)³ et en 2021, 1 750 ont fait une déclaration à la Politique agricole commune (PAC).

Les dernières données actualisées du Recensement général agricole (RGA)⁴ font état de 4 300 exploitations agricoles pour une superficie exploitée de 6000 hectares. Quelques 2 500 familles pratiquent une agriculture exclusivement vivrière, donc tournée uniquement vers l'autoconsommation et l'économie de subsistance, sur une surface comprise entre 1 100 et 1 500 hectares, et ne sont pas comptabilisées dans les résultats du RGA. A cette surface s'ajoutent environ 11 000 hectares de jachère, c'est-à-dire des terres labourables laissées temporairement au repos. Représentant moins de 35 % des exploitations, la totalité des surfaces déclarées à la PAC dépasse pourtant 40 % de la superficie agricole utilisée.

La commercialisation formelle des produits locaux est encore largement minoritaire par rapport aux importations. Néanmoins, les filières maraîchères et animales se structurent et investissent progressivement le marché local. Après le déclin de filières traditionnelles (ylang-ylang notamment), le contexte mahorais offre plusieurs opportunités au secteur agricole de se renouveler avec les activités d'agrotourisme, l'exploitation des niches de marché des produits locaux et de qualité, etc.

¹ Source : INSEE Analyses - Mayotte, 2017.

² Source : « Bilan environnemental à mi-parcours du PDR de Mayotte », BRL Ingénierie, mars 2019.

³ La déclaration à la MSA est obligatoire à partir de 2 ha pondérés.

⁴ Source : « Recensement agricole 2020 », DAAF, décembre 2021.

1. Un aperçu des cultures agricoles

1.1 DES CULTURES VIVRIÈRES DE PETITE ÉCHELLE

A Mayotte, les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base des cellules familiales ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 200 ha) et de manioc (1 300 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis. Le modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais », est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers, largement utilisé en autoconsommation ou distribué dans le cercle familial.

1.2 LES CULTURES MARAICHÈRES ET FRUITIÈRES

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 1 500 ha. Le tiers des manguiers pousse de manière non organisée mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 500 ha, tandis que les agrumes sont cultivés sur une surface d'environ 300 ha, dont une grande partie à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique.

La filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Stimulées par la demande locale et des réseaux marchands de distribution, les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010.

1.3 LES PRODUCTIONS DE RENTE

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée et le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. L'exportation d'essence d'ylang-ylang a cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est bien coté à l'échelle mondiale, compte tenu de sa qualité. Mais les prix appliqués incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La faiblesse des revenus tirés des cultures de rente - pourtant porteuses - ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité des filières (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit de productions non mécanisables et à haute intensité de main d'œuvre. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines (Comores, Madagascar). En 2020, la DAAF recense environ 70 ha de vanille et 75 ha d'ylang (contre 30 et 140 ha en 2010 respectivement).

En dépit de ces difficultés structurelles, les filières se renouvellent en s'appuyant sur leur valeur patrimoniale et leur intérêt touristique. Les producteurs-transformateurs veulent investir ces niches de marché - misant sur la compétitivité hors prix de leurs produits locaux et de qualité - et s'ouvrent aux activités d'agrotourisme (visite d'exploitations, ateliers de beauté mahoraise etc.). Ils bénéficient d'un appui politique qui se traduit par des mesures d'aides directes financières et des accompagnements techniques.

En décembre 2020, un Pôle d'Excellence Rural (PER) a été inauguré à Coconi pour aider à la structuration et au développement de la filière ylang, vanille et plantes à parfum, de façon générale. Le site recense un centre de distillation, un laboratoire d'analyse et une zone de promotion.

L'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) porte le projet de relance et de valorisation des différentes filières de produits transformés, en particulier la vanille. Créé en 2011, ce collectif d'agriculteurs-transformateurs fédère aujourd'hui une dizaine de structures adhérentes et ambitionne de collecter et transformer plus d'une tonne de vanille verte d'ici quatre à cinq ans. L'association souhaite également renforcer les prestations d'agrotourisme avec l'installation de parcelles démonstratives, et projette la création d'une Maison de la vanille à Mayotte.

En 2019, une filière café-cacao émerge sous l'impulsion de deux acteurs : Le Banga au Chocolat, SARL de transformation, et l'association Café Cacao Maoré qui regroupe 11 exploitations et jardins mahorais. En cofinancement avec l'État, le FEADER et le Conseil départemental de Mayotte, ils investissent à hauteur de 260 000 euros dans un atelier de transformation. En 2020, plus de 1 500 kg de café cerise ont été récoltés. Pour le cacao, quelques 500 kg de cabosses ont été récoltés pour seulement 30 kilos de produit fini. Pendant trois ans, la matière première du chocolat produit à Mayotte proviendra de Madagascar. Pour la suite, la production des 1 400 cacaoyers plantés devrait prendre le relais et permettre de récolter une tonne de cacao par an.

2. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes

Les agriculteurs mahorais font face à diverses contraintes dans l'exercice de leur activité. La rareté du foncier, la quasi-absence d'infrastructures de collecte, de transformation et de stockage pèsent sur la structuration des filières et la pérennité des exploitations. Souvent considérée comme une activité de subsistance à caractère familial et informel, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser et à concurrencer les produits importés.

2.1 UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INFORMELLE

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est conséquente. Près de 80 % de la production ne serait pas déclarée, participant à l'économie informelle, contre 75 % dans les autres DOM. L'agriculture mahoraise constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu et revêt souvent un caractère principalement familial. Sous l'effet des fortes dynamiques démographiques et migratoires, le phénomène d'informalisation s'intensifie. Les personnes en situation irrégulière ont le plus souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Ils s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés - qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes - et privilégient les cultures de manioc et de banane, qui ont des cycles courts.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace. Les pratiques culturelles associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.) et favorisent une exploitation anarchique des sols. Selon l'Office National des Forêts, le rythme de déforestation lié à la mise en culture (illégal et légale) est de 280 hectares/an, entre 2011 et 2016¹, soit un défrichement de 6,7 % du couvert boisé de Mayotte.

Compte tenu de ce phénomène, il apparaît difficile de mettre en place des politiques de soutien au secteur, puisque les outils à la disposition des autorités compétentes sont destinés à

¹ Donnée issue de la cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OCS Ge) de l'IGN pour les années 2011 et 2016, intégrant les plantations, les peuplements de feuillus avec un taux de couvert arboré supérieur à 75 % et les formations forestières couvertes d'un tapis de lianes.

soutenir une activité officielle. Pour autant, le secteur agricole informel est une réalité qui, au-delà de son rôle social, participe au dynamisme de la filière.

2.2 L'ACCÈS AU FONCIER

Outre les difficultés d'accès à leur parcelle, faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps, les agriculteurs mahorais sont confrontés à la disponibilité et la maîtrise du foncier.

Historiquement régi par le droit coutumier local, le foncier mahorais relevait d'un droit d'« usus fructus » établi sur la valorisation de la terre par le bénéficiaire et se fondait sur une tradition orale. Ce droit reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles et reposait sur l'indivision des terres.

En 1992, le cadastrage de l'île marque un premier pas dans la transition du droit coutumier au droit français. Si le cadastre couvre l'ensemble de l'île à ce jour, la régularisation du foncier est toujours en cours. Le processus est freiné par les problématiques d'indivision et l'attente des titres de propriété par des propriétaires coutumiers. Ainsi, 70 % du foncier est détenu par le Conseil départemental, et des problématiques d'indivision importantes peuvent concerner les 30 % restant : seuls 23 % des agriculteurs déclarent par exemple disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût élevé du foncier et à la réglementation contraignante concernant les constructions sur parcelles agricoles (loi Littoral et PLU). Enfin, le foncier est également considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente².

2.3 LA DIFFICILE PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR

Malgré une importante demande du marché local, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser. Peu de chefs d'exploitation disposent d'une formation agricole, l'agriculture étant souvent considérée comme une occupation, et non un « métier »³. En outre, la non-stabilisation du foncier rend les installations professionnelles difficiles et entrave l'accession aux financements publics et bancaires. Les difficultés d'accès aux financements bancaires sont liées à des données objectives - incapacité à apporter des garanties, difficultés à présenter des bilans comptables et financiers, justificatif des titres de propriété - qui ne leur permettent pas d'étendre et de moderniser leur exploitation.

Le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. D'un côté, le coût du travail est élevé, le travail du sol se fait essentiellement manuellement et les exploitations agricoles sont sous-équipées (absence de systèmes d'irrigation, de machine de collecte, etc.). De plus, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, ce qui contraint les économies d'échelle. De l'autre côté, les prix de vente sont tirés à la baisse par la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles, car non soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes.

² Source : Soilihi T., G. D. (2017). Conflits d'usage en outre-mer - un foncier disponible rare et sous tension (rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer).

³ Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2016, juin 20). Les enjeux et défis de l'agriculture à Mayotte.

Les faibles capacités des structures normalisées de collecte, de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation, etc.) constituent une entrave à l'écoulement de la production. D'une part, nombre de parcelles sont enclavées, et les cultivateurs ne disposent pas de moyens pour acheminer leur production vers les lieux de commercialisation et ont besoin pour cela de l'intervention d'un tiers (CAPAM, Coopérative etc..). D'autre part, l'absence d'atelier de transformation (en dehors du lycée agricole de Coconi) et de lieu de stockage ne permet ni de compenser les ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques ni de valoriser les surproductions saisonnières.

Enfin, la recrudescence des vols et la destruction d'une partie de la production (animaux, insectes, maladies, aléas climatiques, etc.) ne favorisent pas le développement d'une activité pérenne. Selon la DAAF⁴, un tiers de la production vivrière se perd, dont 70 % sont la conséquence de vols réguliers.

3. L'élevage se développe progressivement

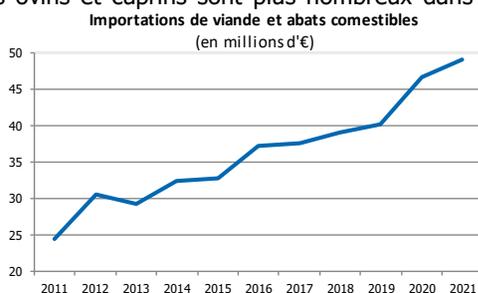
Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Néanmoins, ces dernières années ont vu le renforcement de la filière avicole et l'émergence d'une filière lait. En dépit de leur dynamisme, ces filières dépendent encore étroitement de fonds publics et ne représentent qu'un faible volume des quantités commercialisées. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande, et les prix sont très élevés : 5 euros le litre de lait caillé et 15 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

3.1 UNE MISE AUX NORMES PROGRESSIVE DE LA FILIÈRE BOVINE

En 2020, la DAAF estime à environ 1 350 le nombre d'exploitants bovins, basés pour la plupart au centre de l'île, et à 25 000 têtes le cheptel bovin viande. Par ailleurs, une enquête de la DAAF⁵ révèle une progression de la taille des exploitations qui sont passées de 4,8 animaux par éleveur en 2012 à 8 en 2015. En production caprine et ovine, la DAAF dénombre 12 500 têtes au total, correspondant à une production annuelle de 65 tonnes de viande ovine et caprine.

Les zones d'élevage varient selon le type de cheptel. Les communes de Mamoudzou et Tsingoni totalisent plus de bovins tandis que les ovins et caprins sont plus nombreux dans les communes de Bandré et Sada.

Depuis plusieurs années, les autorités procèdent également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport⁶ permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est



Source : Douanes

⁴ Source : « Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles », Enquête de la DAAF, mars 2016.

⁵ Source : « Évolution des profils d'exploitations à Mayotte », DAAF, janvier 2016.

⁶ Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI).

encore peu développée. Le cheptel bovin n'est identifié qu'à 42,5 % (8 500 têtes).

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir, les bovins sont abattus et les produits agricoles transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation. En 2018, la production animale est estimée à 17,9 millions d'euros contre 14,4 millions d'euros en 2017. La production locale de viande s'avère insuffisante à satisfaire la demande, justifiant ainsi la valeur élevée des importations de cette filière, en 2021, celles-ci augmentent de 5,1 % par rapport à l'année précédente pour atteindre les 49,1 millions d'euros.

3.2 UNE FILIÈRE AVICOLE DYNAMIQUE MAIS EN DIFFICULTÉ

La filière « **poules pondeuses** » est dynamique à Mayotte, la commercialisation d'œuf étant majoritairement assurée par le marché local (près de 90 % des œufs consommés sont produits localement). La filière s'organise autour de trois grands acteurs : AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers - autour de 50 000 pondeuses), OVOMA (centre de conditionnement et commercialisation) et la COMAVI, coopérative des éleveurs de poules pondeuses. Depuis 2016, l'entreprise AVIMA complète la production locale d'œufs coquille conditionnés dans le centre de conditionnement de la société OVOMA. Le cheptel total sur Mayotte s'élève environ à 88 000 poules en 2020.

La filière « **poulet de chair** » s'est structurée en 2017, suite à un appel à projet européen. Les deux acteurs au centre de la filière, AVM (groupement d'éleveurs) et VOYAMA (SAS à vocation GIEE⁷), ont permis de fédérer les éleveurs indépendants pour accéder au marché. La production est exponentielle : en 2021, la mise sur le marché de cette viande par AVM représente 184 tonnes, contre 12 tonnes en 2020 et une prévision de 400 tonnes pour l'année 2022. Malgré le dynamisme de cette filière, la production locale ne représente qu'un faible pourcentage (moins de 2 %) des produits commercialisés. En effet, Mayotte importe chaque année plus de 15 000 tonnes de viande de volailles surgelées à bas coût. Cette tendance devrait changer suite à l'inauguration en 2021 d'un nouvel abattoir, porté par AVM, - disposant d'une capacité maximale de 1 000 têtes/heure pour 4 heures de fonctionnement journalier, avec un objectif de 5 tonnes de poulets/semaine – et qui devrait permettre de fournir 10 % de la production de poulet à chair mahoraise à l'horizon 2026.

3.3 ÉMERGENCE D'UNE FILIÈRE LAIT

En 2018, la filière « **lait** » à Mayotte commence à se structurer et à se formaliser autour de la coopérative « Uzuri wa dzia »⁸, lauréate des assises d'outre-mer la même année. Regroupant 8 éleveurs adhérents, la coopérative se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. Cette mutualisation évite aux agriculteurs d'investir individuellement dans des ateliers de transformation et leur offre un accès régulier au marché. En raison de la valeur cérémonielle et culturelle associée à ce produit, le lait caillé est proposé aux consommateurs à des prix très rémunérateurs, autour de 5 euros le litre, soit un prix largement supérieur aux produits importés. Cette compétitivité hors-prix assure un débouché sur lequel s'appuyer pour élargir la gamme de production aux yaourts, laits pasteurisés et aux fromages.

La structuration de cette filière n'est encore qu'à ses prémices et se heurte à la difficile adaptation des normes sanitaires européennes au contexte mahorais. En outre, « Uzuri wa dzia » s'insère dans une niche de marché qui n'a pas vocation à répondre à la demande globale locale de produits laitiers. Mayotte importe chaque année entre 5 et 6 mille tonnes de lait liquide.

⁷ Groupement d'intérêt économique et environnemental.

⁸ « La beauté du lait », en shimaoré.

4. À la recherche d'un modèle de développement

Le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île, en raison d'une demande croissante, friande de produits locaux de qualité et de magasins souhaitant limiter les importations. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics qui cherchent à relever les défis du foncier, de professionnalisation et de la structuration des filières.

1.1 LA FORMATION AGRICOLE S'OUVRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En matière de formation, l'enseignement agricole sur le territoire se décompose en trois parcours distincts :

- **La formation initiale scolaire** assurée par le lycée agricole de Coconi et les Maisons familiales rurales de Chirongui et MTsamboro. Elle peut déboucher sur un Certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA), qui s'acquiert après deux années d'études, puis s'achever par l'obtention d'un baccalauréat professionnel (Bac Pro). En 2019, le lycée agricole de Coconi a accueilli 308 étudiants, dont 53 % en bac pro, 29 % en CAPA et 18 % au collège. Le taux de réussite aux examens en bac pro passe à 81 % en 2019 contre 74 % en 2015. Après le bac, 28 % des lycéens poursuivent des études, 21 % sont stagiaires de la formation professionnelle continue et 4 % sont en emploi. Parmi les 46 % sans emploi, 24 % sont en recherche active de travail, l'autre moitié étant souvent constituée d'élèves sans papiers ne pouvant ni travailler ni poursuivre des études. Des études sont en cours depuis 2019 pour l'extension du lycée de Coconi et la construction d'un internat afin de développer d'avantage cette filière de formations ;
- **La formation professionnelle continue** pour les adultes en activité ou demandeurs d'emploi est dispensée par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Mayotte (CFPPA), rattaché au lycée agricole. Le CFPPA accueille des cursus CAPA et Bac Pro et délivre également des certificats ou qualifications (capacité professionnelle agricole, Certiphyto, ...) ;
- **La formation secondaire** a démarré en septembre 2020, avec le BTS Développement, animation des territoires ruraux (DATR). La première promotion comporte 27 places. La mise en place de ce parcours répond au besoin de renforcement de l'enseignement secondaire professionnel à Mayotte. Ce BTS permettra de former des acteurs locaux, qui connaissent le territoire et ses enjeux et qui seront capables de mobiliser, coordonner et animer le réseau local d'agriculture.

1.3 UNE COMMERCIALISATION LOCALE MODESTE EN PROGRÈS

La faible organisation des filières agricoles et le nombre réduit des agriculteurs intégrés dans le circuit formel limitent la capacité à approvisionner les grandes surfaces et la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pourtant, ces derniers sont demandeurs d'un apport en produits locaux frais afin de limiter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts, et leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques.

À ce jour, plusieurs coopératives agricoles sont en activité :

- La **Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC)** : constituée en 2010, elle compte 18 adhérents, assure la vente collective des fruits et légumes de ses membres, et a développé depuis 2012 une activité de transformation des produits agricoles ;

- La **Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI)** fédère les éleveurs (13 adhérents) de poules pondeuses ;
- « **Uzuri Wa Dzia** » : créée en 2019, cette coopérative laitière regroupe 8 adhérents.

Depuis 2016 **l'UCOOPAM**, devient la première union de coopératives agricoles à Mayotte. En 2020, la coopérative Uzuri wa dzia, la SARL Banga au chocolat et l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte rejoignent ce groupement L'adhésion leur permet d'émarger aux financements européens en procédant à des ventes de gros, et de mutualiser leurs moyens sur les approvisionnements (machines agricoles, intrants, semences etc.).

La commercialisation institutionnalisée se développe progressivement sous l'impulsion des coopératives d'agriculteurs et éleveurs. La vente formelle des produits s'effectue principalement via les deux grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Jumbo Score), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui en projet), les restaurants et les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni et COOPAC/UCOOPAM à Combani). La COOPAC, qui référence plus de 200 produits, commercialise 200 tonnes en 2020, avec une forte dynamique d'accroissement, leur production représente déjà 75 % du volume d'activité sur les circuits formels.

Néanmoins, cette commercialisation ne représente qu'un faible pourcentage des ventes locales. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits (70 000 tonnes par an) et légumes frais est satisfaite à plus de 90 % par la production locale mais seulement 0,4 % de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation. Les coopératives, restreintes en nombre d'adhérents, ont une assiette financière limitée et sont pourvues de moyens logistiques restreints en termes de collecte, d'entreposage et d'atelier de transformation. De plus, les agriculteurs sont parfois réticents à adhérer à ces dernières en raison du nombre de faillites de certaines coopératives agricoles quelques années auparavant.

3.3 DES PROJETS PORTEURS

Afin d'appuyer le développement agricole de Mayotte, l'UCOOPAM pilote la création d'un pôle de compétences agricoles. Ce projet de grande envergure devrait contribuer à accroître les surfaces dédiées aux métiers de l'approvisionnement, la collecte, la transformation et la vente, l'objectif étant d'offrir à tous les agriculteurs professionnels la possibilité de pouvoir commercialiser leurs produits en ayant accès à des infrastructures modernes et adaptées (espace de stockage, pépinière - jardinage, espace vente de détail, etc.). À moyen-long terme, l'UCOOPAM ambitionne d'accueillir de nouveaux producteurs et d'augmenter les volumes collectés auprès des producteurs dans de bonnes conditions. Il s'agit du premier projet de construction d'envergure initié et porté par des agriculteurs à Mayotte. Le budget, prévu autour de 4,8 millions d'euros, sera en partie financé par les fonds européens ainsi que le Conseil départemental de Mayotte⁹.

Pour lutter contre les problèmes de foncier, le syndicat des jeunes agriculteurs travaille en partenariat avec l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) à la mise en place d'un Répertoire départ installation (RDI). Cet outil vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation.

⁹ Ucoopam – plan de développement de l'entreprise 2.0 période 2020-2023.

5. Les programmes de financement agricoles et les dispositifs de soutien

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP), ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- Le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**. Estimé à 6 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'**Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)**. Ce volet du FEADER est actif depuis 2015. 1 650 dossiers ont été déposés en 2021, représentant au total 2 600 ha de surfaces primées. Le montant versé en 2021 s'élève à 600 000 euros.
- Le **Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)**. Ce dispositif complémentaire du POSEI permet de réduire le coût d'acheminement de denrées alimentaires de première nécessité soit par l'exonération des droits de douane soit en les subventionnant. Un montant de presque un million d'euros a été versé en 2021 au titre de ce régime pour un total de 9 bénéficiaires.
- Les **Mesures en faveur de la production agricole (MFPA)**. Ce volet complémentaire du POSEI vise à inciter la transformation locale et la commercialisation dans les circuits formels. Cette aide, à la différence des autres DOM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers.
- En 2020, les **aides à la production représentent** 2,2 millions d'euros (soit 2 400 ha et 1 589 bénéficiaires), les aides à la fabrication 1,7 millions d'euros (34 bénéficiaires), les aides à la commercialisation 860 000 euros (4 bénéficiaires) et les aides à l'importation d'animaux vivants 133 000 euros (9 bénéficiaires).
- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutien public d'un montant total de 85,5 millions d'euros dont 62,6 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020. Ce programme accorde divers types d'aides à l'investissement physique et intellectuel :
 - les mesures de soutien aux investissements dans les entreprises agricoles individuelles et collectives : le montant engagé en 2019 est de 1,16 million d'euros,
 - les mesures d'investissement dans les zones rurales : 6,29 millions d'euros engagés en 2019,
 - les aides à la recherche : 4 millions d'euros engagés en 2019,
 - les mesures d'appui aux organismes d'encadrement techniques et scientifiques : 2,62 millions d'euros engagés en 2019.

L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences demandées. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.

Section 3

La pêche et l'aquaculture

Mayotte bénéficie d'un environnement maritime conséquent : 74 000 km² de Zone économique exclusive (ZEE) et un des plus grands lagons du monde, d'une superficie de 1 100 km². Perspective de croissance importante, l'économie bleue à Mayotte peut contribuer, sous certaines conditions, à un développement pérenne de l'île. À l'heure actuelle, cette branche de l'économie reste marginale comme en atteste son poids relativement faible dans l'environnement économique et bancaire.

L'économie bleue mahoraise présente des atouts susceptibles de créer de la richesse et de l'emploi : un lagon exceptionnel et une position stratégique attractive dans le canal du Mozambique. Tirer parti de ces avantages nécessite de faire face à de nombreux défis : la structuration des filières de la pêche et de l'aquaculture, l'émergence d'un secteur tertiaire dit « bleu » ou encore l'organisation logistique du port maritime. Pour répondre à ces objectifs, des investissements aussi bien privés que publics sont nécessaires, ainsi qu'une stratégie de développement précise. Renforcer la professionnalisation du secteur en proposant des formations aux métiers de la mer, valoriser l'image de l'île et favoriser la coopération entre les acteurs économiques paraissent être des conditions nécessaires au développement de Mayotte.

En avril 2021, le Conseil départemental a dévoilé les grandes lignes de la stratégie retenue le pour développer l'économie bleue à Mayotte. Elle détaille les principales ambitions du territoire dans 8 secteurs économiques : protection de l'environnement, pêche, aquaculture, tourisme et activités de loisirs, activités portuaires et transport maritime, énergies marines renouvelables, dessalement de l'eau de mer et biotechnologies.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Mayotte a inauguré en mai 2021 un nouveau Cluster maritime. Dans la continuité du travail mené par le Conseil Départemental de Mayotte, la CCI de Mayotte a été chargée de mettre en œuvre ce Cluster maritime Mahorais. Les acteurs de la filière maritime de Mayotte pourront désormais s'appuyer sur cette nouvelle structure pour développer l'économie maritime territoriale, tout en rejoignant le réseau des Clusters maritimes d'Outre-mer. Ce 8ème Cluster Maritime ultramarin confirme la stratégie globale de s'appuyer sur la Croissance Bleue pour développer les territoires d'outremer en général, et de poursuivre le renforcement de l'économie maritime française dans l'Océan Indien en particulier.

1. La pêche

Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en termes d'emploi que de production. En 2021, 319 pêcheurs professionnels en activité sont identifiés par l'Unité territoriale-direction de la mer Sud océan Indien (UT-DMSOI) et 167 titres de formation professionnelle délivrés dans ce secteur. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière, composée de barques et d'une petite flottille de palangriers, et une pêche rudimentaire, vivrière composée de piroguiers. Les techniques de pêche les plus utilisées restent la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) et les lignes de traîne à grands pélagiques, qui représentent respectivement 63,4 % et 25,2 % des captures en 2021. La pêche avec l'utilisation de filets représente 13,5 % des captures de pêche. Ce type de pêche est proscrit à l'intérieur du lagon, dans les zones d'herbier et de récif corallien vivant, ainsi que dans les mangroves. De plus, l'utilisation de filets est strictement réservée aux

pêcheurs professionnels, sous certaines conditions¹. Toutefois, les individus exerçant une activité de pêche illécite, non déclarée et non réglementée (INN), sont nombreux.

Selon le Système d'informations halieutiques (SIH)² du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), en 2021, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 60,2 % de pêche récifale contre 39,8 % de pêche pélagique. Le récif corallien de Mayotte est donc particulièrement sollicité par l'activité de la pêche, cette dernière étant encore en structuration avec une transition progressive d'une activité informelle vers une activité professionnelle, plus encadrée et réglementée. Le manque de ressource récifale représente un frein au développement de la filière, rendant ainsi nécessaire une transition vers la pêche pélagique. Toutefois, seul 0,1 % de la flotte mahoraise est apte à pêcher au large.

En fin d'année 2021 des nouveaux dispositifs de concentration de poissons (DCP), ont été installés par le PNMM. Ce mécanisme ambitionne de protéger les espèces coralliennes en garantissant aux professionnels mahorais des bancs de poissons hors lagon, sans dépasser les distances autorisées pour leurs embarcations.

Répartition des captures de pêche par type d'habitat, par type de pêche et par type de flottille					
	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation des captures de pêche (en tonnes)¹	1 138	894	854	1004	1241
Type d'habitat					
Récif corallien	66,5%	62,5%	63,4%	69,8%	60,2%
Pélagique ²	33,5%	37,5%	36,6%	30,2%	39,8%
Type de pêche					
Palangrotte	73,3%	58,8%	66,0%	69,3%	63,4%
Filet	5,8%	24,9%	13,5%	12,1%	11,4%
Trainee	18,2%	16,2%	20,5%	18,6%	25,2%
Autre	2,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

¹Les captures sont estimées sur la base d'échantillons de débarquements extrapolées à l'effort global que le PNMM évalue avec l'aide des pêcheurs.

²Les données des mini-palangriers et des thonniers senneurs exerçant dans la ZEE ne sont pas prises en compte, la quantité prélevée de poissons pélagiques est plus importante que les chiffres présentés ici.

Source: Système d'information halieutique-IFREMER

1.1 LE SECTEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE SE STRUCTURE PROGRESSIVEMENT

1.1.1 La part de l'activité informelle reste prépondérante

En 2021, la flotte de pêche à Mayotte compte 142 bateaux homologués pour la pêche professionnelle auxquelles s'ajoutent 82 barques sous immatriculation provisoire - ces dernières n'étant pas enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire » (FPC) -, 3 navires actifs dédiés à la pêche palangrière et 1 455 navires de plaisance³. Enfin, il convient de tenir compte de plusieurs pirogues traditionnelles à balancier non immatriculées (environ 700 à fin 2018 selon le PNMM).

Un nombre important de plaisanciers et de pêcheurs pratiquent une concurrence déloyale vis-à-vis des navires de pêche inscrits au FPC, ce qui déséquilibre la structuration de la filière par la vente informelle des produits de la mer. Il est difficile d'estimer le nombre de navires exerçant

¹Arrêté n° 2018/DMSOI/601 du 28 juin 2018, titre III, chapitre 2, articles 59 et 60.

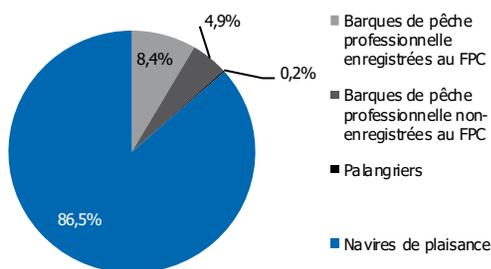
²Sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le PNMM développe, depuis 2012, le SIH destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle, qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le PNMM a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels.

³Les données sur les barques et les palangriers sont recensées à l'UT-DMSOI.

une activité informelle. Néanmoins, près de 90 % de la flotte mahoraise est recensée comme n'exerçant pas une activité professionnelle.

Malgré une baisse dans la part de l'effort de pêche, la pêche INN (Illicite, Non déclarée, Non réglementée) reste prépondérante à Mayotte avec 42 % de l'effort de pêche (dernière donnée disponible). En effet, la présence de nombreux mareyeurs informels⁴ sur le territoire facilite la revente de produits de la mer illégaux.

Répartition de la flotte mahoraise en 2021¹



¹Les pirogues, n'étant pas immatriculées, ne sont pas prises en compte
Sources: IIT-DMSOI

1.1.2 Faisant face à de nombreux défis, la filière se professionnalise

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est initialement structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), de la Coopérative de M'tsapéré, de la Coopérative de M'tsahara, de la Coopérative de Kani-Kéli et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. Depuis 2019, la représentation des pêcheurs professionnels s'organise via la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). La réflexion est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPEM).

L'une des problématiques majeures de la filière pêche de Mayotte est le manque d'infrastructures adaptées. Cette situation ne permet pas aux pêcheurs de débarquer leurs produits dans des conditions convenables, ce qui favorise la vente par l'intermédiaire de mareyeurs illégaux, à l'exception des communes de M'tsahara, Kani-Kéli et M'tsapéré qui disposent d'une halle de pêche. Toutefois, en collaboration étroite avec le Conseil départemental, les intercommunalités, les communes et les différents représentants des professionnels de la mer, l'UT-DMSOI a identifié comme priorités à court terme le renouvellement de la flotte mahoraise, en cours d'exécution, de même que la création de 7 points de débarquement (ponton/halle de pêche). L'objectif est de permettre en amont un avitaillement correct (glace – carburant – appâts – matériels de pêche) afin de réaliser en aval une commercialisation rationalisée des produits de la pêche sur l'ensemble du territoire, en respectant ainsi les obligations sanitaires et de traçabilité.

Le format type des 7 points de débarquement prioritaires prévoit les équipements suivants :

- Un ponton flottant plus ou moins conséquent suivant la configuration des lieux ;
- Une halle de pêche ;
- Des équipements pour la glace, le froid, ainsi que des moyens de levage en cas de prise de grands pélagiques.

Pour se faire, il convient de mettre à niveau ou de créer des infrastructures indispensables pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les marins, les navires, et les produits de la pêche. Ainsi, au 31 décembre 2021, Mayotte est dotée de 3 infrastructures :

⁴Les mareyeurs sont des grossistes qui achètent sur place les produits de la pêche. À Mayotte, ils se caractérisent par la vente à la broquette.

- M'tsahara est équipé d'une halle de pêche ancienne, comprenant un point de vente directe, une salle de traitement, des chambres froides positives et négatives, d'une machine à glace et de box pêcheurs. Ce point nécessite toutefois la réfection de la cale et l'équipement d'un ponton ;
- M'tsapéré dispose d'une cale et d'une halle de pêche ;
- Kani-Kéli est déjà équipé d'une halle de pêche inaugurée en 2018, comprenant un point de vente directe, une salle de traitement, une petite armoire de surgélation, des chambres froides positives et négatives, d'une machine à glace, de box pêcheurs et d'un contrôle par vidéo-surveillance. Ce point nécessite également la réfection de la cale et l'équipement d'un ponton pour l'accès des navires.

Les 4 autres sites sont à créer de toutes pièces et à équiper notamment en ponton et halle à marée. Il s'agit de Four-à-Chaux en Petite-Terre, Koungou, Bandrélé et Sada-Chiconi en Grande-Terre. L'ensemble de ces projets devrait être réalisé d'ici la fin de 2022.

En termes de financement, les aides publiques versées s'élèvent à 3,5 millions d'euros - au titre du contrat de convergence - pour les pontons et à un peu moins de 1,0 million d'euros - au titre des Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) - pour la construction des halles de pêche.

Parallèlement, le territoire veut se doter d'une organisation professionnelle spécifique, reconnue aux niveaux national et européen, favorisant le développement de la filière pêche, à savoir un comité régional des pêches et des élevages marins

Par ailleurs, la structuration de la filière nécessite de réfléchir au projet de création, d'une part, d'une coopérative maritime multi-services, qui prendrait en charge l'avitaillement (carburant, glace, matériels de pêche et autres équipements), d'autre part, de 7 groupements de gestion de la pêche, qui prendraient en charge la gestion des points d'avitaillement et de débarquement. Il est également souhaitable qu'une structure puisse accompagner les marins pêcheurs dans la mise en œuvre de leurs projets (journal de pêche, montage des dossiers au titre du plan de compensation des surcoûts, demande de subventions d'équipement etc.).

Enfin, la création d'une organisation de producteurs doit envisagée à moyen terme, ce qui permettrait de soulager la question de l'autofinancement du renouvellement des navires et d'apporter une réponse pertinente à la question de la gestion des entreprises par les marins pêcheurs.

Afin de soutenir cette professionnalisation, l'UT DMSOI et le Conseil départemental ont rédigé et validé, début 2020, le Programme régional d'équipement des ports de pêche (PROEPP), document obligatoire à la mobilisation du FEAMP Mayotte (3,048 M€). Au 31 décembre 2021, l'UT DMSOI a ainsi pu engager pour la filière pêche 1,692 M€ soit 55 % de l'enveloppe totale du FEAMP dédiciée.

1.2 LA RÉGLEMENTATION LOCALE S'ORGANISE AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

A la suite du constat d'une importante dispersion de la réglementation locale peu connue des usagers, l'actualisation des textes régissant les activités maritimes a été actée. Ainsi, la Préfecture de Mayotte a, sur proposition de l'UT-DMSOI, pris deux arrêtés réglementant :

- La pêche professionnelle et de loisir dans les eaux du département de Mayotte (arrêté n° 201/DMSOI/601 du 28 juin 2018) ;

- La navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte (arrêté n° 865/DMSOI/2018 du 1^{er} octobre 2018).

Progressivement, la gestion économique et sociale de la filière mahoraise se calque sur les procédures métropolitaines, comme par exemple avec le déploiement, par l'UT DMSOI, du portail de l'armateur et du portail du marin. Fin 2021, l'ensemble des armateurs et la majorité des marins effectueront désormais leurs formalités déclaratives via ces applications.

Par ailleurs, avec l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP), le territoire se doit de respecter un ensemble de règlements émanant de la Commission européenne. Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une dérogation de mise en conformité pour l'exercice de la pêche jusqu'au 31 décembre 2021, en raison de l'insuffisance du territoire en infrastructures⁵. En préalable à cette échéance, la France doit mettre en place un registre faisant état de l'identification et de la conformité de tous les navires immatriculés à l'UT DMSOI, permettant ainsi à ces derniers de préfigurer dans la flotte européenne⁶. Pour pouvoir exercer, et afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne se rapportant à la Politique Commune des Pêches, les pêcheurs devront au 31 décembre 2025 :

- avoir obligatoirement un capitaine français à bord de chaque navire,
- avoir une licence communautaire de pêche,
- avoir un bateau aux normes européennes,
- avoir un permis de mise en exploitation du navire.

Les principales problématiques liées à cette échéance concernent le renouvellement de la flotte et la nécessité d'avoir un capitaine de nationalité française à bord de ces navires. En effet, beaucoup d'employeurs recrutent encore du personnel étranger moins exigeant au regard des conditions de travail.

A cet effet, une feuille de route, arrêtée par l'UT DMSOI, a été validée. Elle prend appui sur les conclusions du rapport sur le renouvellement de la flotte de pêche dans les départements d'outre-mer⁷, dont la mise en œuvre a été demandée aux préfets par le comité interministériel de la mer du 15 novembre 2018.

La modification par la Commission Européenne des lignes directrices des aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture a ouvert fin 2018 la possibilité aux RUP de subventionner le renouvellement de leur flotte de pêche. Ainsi, s'agissant de Mayotte, les autorités françaises ont, le 9 juillet 2020, notifié à la Commission un régime d'aide d'Etat qui permettrait au département de Mayotte et à l'État de financer à hauteur de 60 % l'acquisition de navires de pêche artisanale (moins de 12 mètres). Le 28 février 2022 la Commission européenne a autorisé ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2026, à concurrence de 7,5 millions d'euros, sous réserve de la production par les autorités françaises d'un rapport d'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche du segment de flotte de Mayotte.

⁵Voir article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 du CE du 17 décembre 2013.

⁶Règlement UE n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne.

⁷ IGAM/CGEAAR, juin 2018

L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE RESTE STABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, seuls les navires immatriculés à Mayotte et les navires battant pavillon européen peuvent obtenir l'autorisation de pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de Mayotte⁸. Toutefois, l'accès aux eaux mahoraises des navires de pêche extracommunautaires est possible sous réserve d'accords de pêche conclus avec l'Union européenne. À titre d'exemple, la décision (UE) n° 2015/238 du Conseil du 10 février 2015 permet aux navires de pêche battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à la ZEE de Mayotte, moyennant une contrepartie financière⁹ (5 thoniers senneurs en 2019). Ainsi, en 2019, ces navires extra-européens ont prélevé 2 600 tonnes de poisson contre près de 1 000 tonnes pour les navires battant pavillon de l'Union européenne, ces derniers étant principalement français et espagnols.

En revanche, le règlement européen n° 1385-2013 (art. 5 al. 3) interdit à l'ensemble des thoniers senneurs l'accès à la ZEE mahoraise en deçà des 24 nautiques. Cette interdiction s'applique à tous les senneurs, qu'ils battent pavillon français ou autre pavillon européen, et ce, quel que soit leur port d'attache. Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise : sur les cinq thoniers immatriculés à Mayotte, aucun n'y a son port d'attache et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. Ces navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

Les 14, 15 et 16 janvier 2020, le premier tour des négociations relatives au renouvellement de l'accord du 20 mai 2014 concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon seychellois aux eaux et ressources biologiques marines de Mayotte s'est déroulé à Mayotte, entre les représentants de l'Union européenne et la République des Seychelles. Ces négociations définiront *in fine* les capacités de pêche de ces thoniers senneurs dans la ZEE mahoraise.



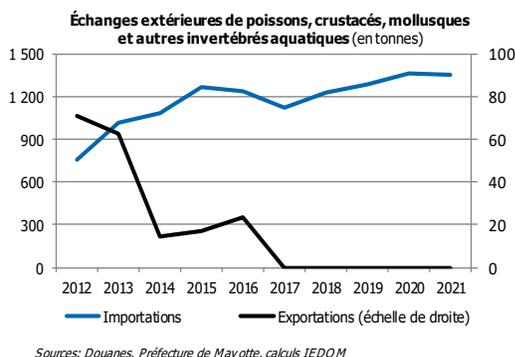
Pêche traditionnelle mahoraise (Yannick STEPHAN / Mayotte Découverte)

⁸Règlement européen n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches.

⁹Cette contrepartie est dédiée à la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP).

2. L'aquaculture

La filière aquacole mahoraise a démarré en 2001. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. Depuis, la situation s'est sensiblement dégradée. En effet, l'année 2015 a marqué une rupture dans la production aquacole mahoraise avec la mise en liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins à Mayotte. Les producteurs ont pu maintenir leur activité jusqu'à fin 2016, date à laquelle les douanes n'ont plus enregistré d'exportations de poissons.



2.1 DES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET STRATÉGIQUES POSITIVES

L'année 2018 a marqué la création de la Société coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte¹⁰, permettant ainsi au syndicat des aquaculteurs de changer son statut vers celui d'une coopérative. Ce statut devrait permettre aux membres de la coopérative de mobiliser les aides publiques avec plus de facilité.

En termes de développement, et conformément aux dispositions de l'article L.923-1-1 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche, le Schéma régional pour le développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a été réactualisé par le Conseil départemental et adopté en commission permanente en juin 2020. Initialement élaborée en octobre 2013, cette mise à jour est intervenue à la suite d'un avis rendu par le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)¹¹ en juillet 2017, afin que le document mette en lumière les enjeux de la filière et prenne en compte la réalité du territoire, notamment au travers d'une évaluation environnementale.

2.2 UNE FILIERE EN RESTRUCTURATION

Depuis le renouvellement des autorisations d'exploiter des professionnels, en 2017, un travail de fond s'est engagé pour la remise en état des infrastructures à terre. Toutefois, la poursuite des actes de vandalisme sur le site de Koungou et la baisse constatée de la qualité des eaux du lagon au voisinage du site ont conduit les professionnels à délocaliser l'activité de nurserie et d'écloserie sur le site de la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) à Handré, dans la commune de Dembéné. Cette dernière a délivré, en janvier 2019, le certificat d'urbanisme autorisant la réalisation du projet sur le site prévu. Cette structure permettrait ainsi à la filière de disposer d'une écloserie, nécessaire au maintien de l'activité des aquaculteurs. Ce projet, évalué à 1,14 M€, est subventionné à hauteur de 80 % au travers du dispositif des FEAMP.

L'approvisionnement en alevins est la condition indispensable au redémarrage et à la pérennisation de l'activité piscicole. A noter que, dans le cadre des travaux du CMUB, la coopération régionale avec La Réunion s'est traduite par un accord de principe sur la mise en place d'une collaboration technique entre les deux départements et, notamment, sur l'approvisionnement en géniteurs et alevins.

¹⁰Décision n° 2018-SG-547 en date du 19 juin 2018 portant agrément de la coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte.

¹¹Le CMUB, créé en 2015 par l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015, a pour mission d'élaborer un document stratégique de bassin maritime (DSBM) qui doit compléter les orientations de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Section 4

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie, un secteur peu présent mais créateur de richesse

À fin 2020 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 574 entreprises industrielles, soit 5,1 % des entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2021, les créations d'entreprises diminuent de -7,1 % par rapport à 2020 (91 entreprises créées contre 98 en 2020). Bien que peu représenté au regard du nombre des entreprises présentes sur le territoire, le secteur industriel représente 25 % de la valeur ajoutée à Mayotte en 2016¹.

Hors construction et production d'énergie, l'essentiel de l'activité industrielle relève de la branche manufacturière. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île, l'absence de filières structurées, la faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, et l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines, limitent le potentiel de développement.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique, source de consommation, et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées. Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

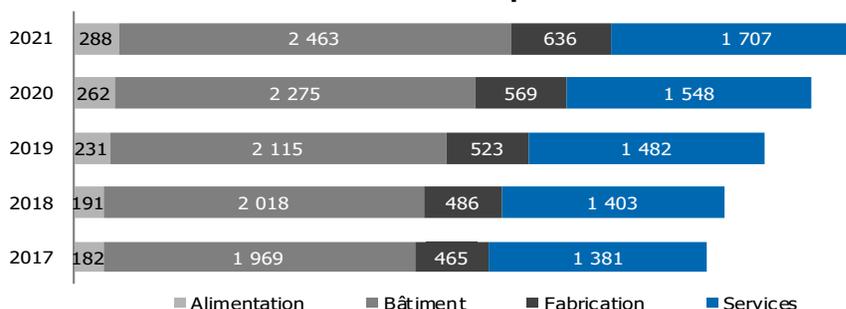
2.1 Structure de l'artisanat

En 2021, 5 094 entreprises artisanales (+9,5 % en un an, après +7 % en 2020) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable depuis 2012, révèle une prééminence des métiers du bâtiment (48,4%), et un nombre d'inscrits qui enregistre

¹ Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2016, Insee Flash Mayotte n° 78, janvier 2019.

une amélioration notable pour le secteur de la fabrication (+11,8 %, après +8,8 % en 2020). Les effectifs des secteurs de l'alimentation, du bâtiment, et des services progressent plus légèrement (respectivement +9,9 %, +8,3 %, et +10,3 %)

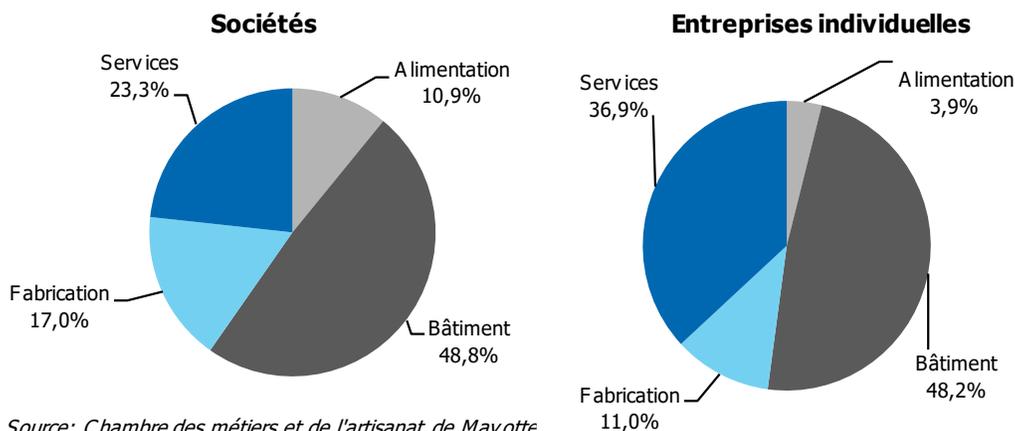
Évolution du nombre d'artisans par secteur



Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

À fin 2021, l'artisanat mahorais est composé à 75,2 % d'entreprises individuelles (3 832 entités) et à 24,8 % de sociétés (1 262 entités). Dans l'ensemble, les secteurs du bâtiment et des services couvrent la grande majorité des métiers (85,1 % pour les EI et 72,1 % pour les sociétés).

Répartition de l'artisanat à Mayotte en 2021



Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les femmes demeurent peu présentes dans le tissu artisanal : en 2021, elles ne représentent que 13,5 % des artisans. Mais le nombre de dirigeantes continue de croître : la progression constatée en 2019 (+8,7 %) et en 2020 (+10,5 %) continue sur sa lancée en 2021 (+23,7 %). Les femmes ne représentent que 13,5% des dirigeants de l'artisanat, toutefois cette proportion tend à augmenter (+0.3 points en 2021 après +0.2 points en 2020).

Répartition des artisans par sexe du dirigeant

	2018	2019	2020	2021	Répartition 2021	Variation 2021/2020
Entreprises individuelles						
Femmes	286	305	336	431	13,4%	28,3%
Hommes	1 963	2 098	2 259	2 782	86,6%	23,2%
Sociétés						
Femmes	118	134	149	169	13,8%	13,4%
Hommes	739	830	933	1 054	86,2%	13,0%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

2.2 Immatriculation des artisans

En 2021, les immatriculations des entreprises artisanales croissent significativement (+57 %, après +3,1 % en 2020). Les radiations sont cette année en hausse (+34 %) après une baisse de -38,2 % en 2020.

Le secteur du bâtiment représente 44 % des immatriculations, devant les services (35,5 %), la fabrication (14,7 %) et l'alimentation (5,8 %). La hausse des immatriculations est notable dans le secteur des services où le nombre d'immatriculation entre 2020 et 2021 a été multiplié par 2,27. Elle concerne également les secteurs du bâtiment (+18,1 %) et de la fabrication (+28,8 %). L'alimentation baisse de -14,3 %.

En 2021, avec 75,8 % des démarches d'immatriculation (soit 394 sur 520), l'entreprise individuelle est la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours, devant les sociétés artisanales (24,2 %). Cette prédominance demeure également en 2021 puisque les immatriculations d'EI augmentent de 57 %. Les immatriculations des sociétés artisanales progressent plus légèrement (5,9 %).

L'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local, notamment pour des raisons de disponibilités, mais également pour des raisons financières. Le niveau de formation est très faible. Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualifications. Ces dispositions, et la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics.

Évolution des immatriculations par forme juridique

	2018	2019	2020	2021	Répartition 2021	Variation 2021/2020
Entreprises individuelles	133	242	251	394	75,8%	57,0%
<i>dont artisans</i>	78	167	174	276	53,1%	58,6%
<i>dont artisans-commerçants</i>	55	75	77	118	22,7%	53,2%
Sociétés	72	117	119	126	24,2%	5,9%
<i>dont SARL</i>	64	92	100	106	20,4%	6,0%
Total	205	359	370	520	100,0%	40,5%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau continuent de progresser à Mayotte. En effet, l'énergie délivrée par EDM aux abonnés enregistre une augmentation de 2,5 % et la demande en hydrocarbures progresse de 8,9 %. La consommation d'eau potable cesse de progresser cette année (-3,1 %) mais demeure en forte hausse par rapport à 2017 (+25,4 %). Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Mais, ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire, en raison de son insularité et de sa faible superficie. La production électrique provient principalement des énergies fossiles (à 94,7 %), notamment du gazole.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et des ressources en eau ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique. Il est toutefois fragilisé par la pression démographique et le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

1. Une demande énergétique en nette expansion

1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ POURSUIT SA PROGRESSION

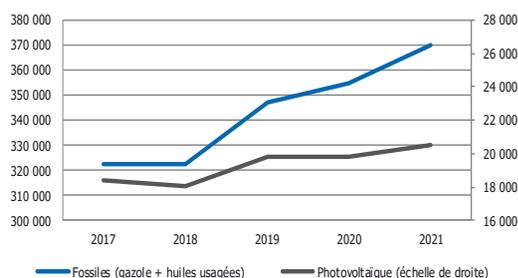
À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

Société d'économie mixte créée en mai 1997, Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île, employant 295 personnes au 31 décembre 2021. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental se charge d'assurer le bon fonctionnement du réseau de distribution dans les zones rurales.

1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 112 mégawatt (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 KW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 moteurs d'une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW. Par ailleurs, l'île dispose de 81 centrales photovoltaïques réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale de biogaz de Mayotte inaugurée en décembre 2018.

Evolution de la production nette d'électricité (en MWh)



Source: Électricité de Mayotte

La production électrique reste majoritairement issue de ressources fossiles...

La production d'électricité à Mayotte a augmenté de 14,6 % entre 2017 et 2021, en lien avec l'évolution du développement économique et démographique de l'île. Le rythme de progression du photovoltaïque sur cette période (+11,6 %) dans la production électrique suit une trajectoire similaire à celui des énergies fossiles (+14,8 %), mais sa contribution dans la production totale demeure largement minoritaire. En effet, l'utilisation de ressources fossiles représente 94,7 % de la production électrique en 2021 tandis que la part du photovoltaïque n'est que de 5,3 %.

Sur un an, la production électrique croît de 4,3 % (après +2,1 % en 2020) et s'établit à 390,5 gigawatt-heure (GWh). Cette hausse de la production est portée principalement la production fossile (+4,3 %), et en moindre mesure la production photovoltaïque étant quasi stable (+3,4 %).

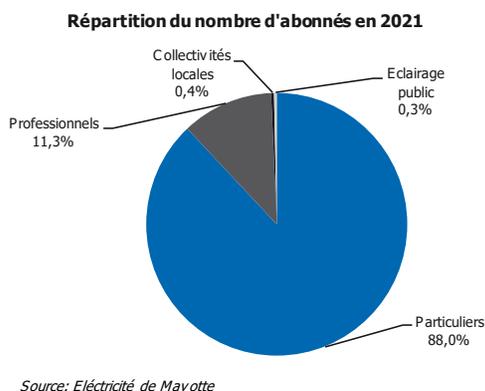
... tandis que la voie vers le mix énergétique progresse difficilement

Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque peine à dépasser 5 % dans la production électrique totale. À l'instar du photovoltaïque, l'éolien est une source intermittente d'énergie qui pourrait trouver une place à Mayotte. Toutefois, une étude de faisabilité réalisée par le Conseil départemental pour estimer la rentabilité d'un projet sur le territoire estime que la concurrence partielle avec l'énergie solaire sur le marché des énergies intermittentes pourrait impliquer des difficultés quant à la capacité d'acceptation du réseau électrique. De plus, l'emplacement géographique optimal impliquerait de les installer sur des sites protégés, rendant ainsi l'opération délicate.

Au contraire des énergies intermittentes, les énergies stables ont l'avantage de maintenir une production constante sans altérer l'équilibre entre l'offre et la demande en énergie. Quatre sources d'énergie sont recensées dans le premier volet de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : la biomasse, le biogaz, la géothermie et l'hydraulique. À l'exception de cette dernière, plusieurs études et projets sont en cours, voire finalisés : une centrale de biomasse au nord de l'île dont le combustible serait du bois importé ; l'unité de méthanisation de l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND), mise en service en décembre 2018 ; et l'Énergie thermique des mers (ETM)¹ qui est à un stade expérimental en Martinique², et qui pourrait être implantée à Mayotte en fonction de la réussite de l'expérience.

1.1.2 La consommation d'électricité

En 2021, EDM compte 49 414 abonnés - en progression de 4 % sur un an et de 11,8 % sur les cinq dernières années - auxquels elle a délivré 352,7 GWh (+2,5 % sur un an). Les abonnements particuliers et professionnels (soit respectivement 88 % et 11,3 % du nombre total d'abonnés) sont en progression respective de 4 % et 14,8 % sur un an. En termes de consommation, les particuliers ont consommé 188,9 GWh, soit 53,6 % de la consommation en énergie de l'île, en légère hausse de 0,8 % par rapport à 2020. En parallèle, la consommation des professionnels s'est accrue de 8,9 % pour s'établir à 135,9 GWh, soit 38,5 % de la consommation totale.



¹ L'ETM est produite en exploitant la différence de températures entre les eaux superficielles et les eaux profondes des océans.

² À ce jour, le projet est à l'arrêt, à la suite d'un vote défavorable par l'Assemblée de Martinique, en avril 2018.

La hausse de la demande en électricité implique une maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Répartition des consommations (en nombre d'abonnés)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Particuliers	38 884	39 803	40 985	41 799	43 469	4,0%	11,8%
Professionnels	4 105	4 350	4 563	4 881	5 601	14,8%	36,4%
Collectivités locales	800	798	803	761	176	-76,9%	-78,0%
Eclairage public	195	209	209	204	168	-17,6%	-13,8%
Total d'abonnés	43 984	45 160	46 560	47 645	49 414	3,7%	12,3%
Energie délivrée (MWh)	311 461	315 213	336 626	344 295	352 774	2,5%	13,3%
Energie délivrée par abonné (MWh)	7,081	6,980	7,230	7,226	7,139	-1,2%	0,8%

Source : Electricité de Mayotte

Avec une consommation en énergie en constante progression, les actions à mener en matière de MDE semblent de plus en plus prégnantes.

Règlementairement gérées par EDM, ces actions sont de natures diverses : développement des chauffe-eaux solaires, récupération d'énergie, développement des compteurs communicants, éclairage public. L'ensemble de ces initiatives se définit comme de la « petite » MDE, représentant des investissements de 2,5 à 3 millions d'euros avec des coûts d'exploitation relativement limités. D'autres projets, qualifiés de « grande » MDE, sont en cours de réflexion, notamment la récupération de chaleur fatale³ sur la zone industrielle de Longoni.

1.1.3 La distribution et la commercialisation d'électricité

EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous trois tarifs : « Bleu » pour les particuliers et les TPE (99,2 % du nombre total d'abonnés en 2021), « Bleu+ » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,2 %).

Répartition des consommations et du nombre d'abonnés par tarif

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Consommation en MWh						
Tarif Bleu	217 363	220 401	233 770	240 925	244 170	1,3%
Tarif Bleu +	24 432	25 592	25 072	23 821	24 958	4,8%
Tarif Vert	69 666	69 219	77 784	79 549	83 647	5,2%
Total	311 461	315 212	336 626	344 295	352 775	2,5%
Nombre d'abonnés						
Tarif Bleu	43 657	44 817	46 199	47 272	49 033	3,7%
Tarif Bleu +	223	233	241	250	259	3,6%
Tarif Vert	104	110	120	123	122	-0,8%
Total	43 984	45 160	46 560	47 645	49 414	3,7%

Source : Electricité de Mayotte

En hausse de 2,5 % en 2021, l'évolution de la consommation en électricité est portée par la progression du nombre d'abonnés au tarif Bleu⁴ et Bleu + (+3,7 % et +3,6 % par rapport à 2020), compte tenu de la croissance de la consommation de ces ensembles tarifaires (+1,3 % et

³ Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées : sites de production d'énergie (centrales nucléaires, sites de production industrielle, hôpitaux, réseaux de transport en lieu fermé), sites d'élimination et de traitement thermique des déchets (source : *Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires*).

⁴ Le tarif Bleu prend en compte aussi bien le tarif « Bleu Non résidentiel » que le tarif « Bleu Particulier ».

+4,8 % sur un an). En revanche, malgré une baisse de 0,8 % des abonnés au tarif Vert, la consommation de cette catégorie de client est en hausse de 5,2 % sur un an.

La part des consommateurs non déclarés demeure inconnue mais est importante selon EDM. En 2021, EDM a réalisé 77 procès-verbaux de fraude contre 435 en 2020. Parmi ces fraudes, l'entreprise dénombre près de 24 rétrocessions contre 260 en 2020.

1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

1.2.1 Les produits pétroliers

L'insularité de l'île la rend dépendante des importations d'hydrocarbures

Afin de couvrir ses besoins énergétiques, Mayotte doit importer la totalité des produits pétroliers.

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 150 salariés à fin 2021, assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte huit stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont sept sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et deux stations marines.

En 2021, l'île a importé 135,4 milliers de tonnes d'énergie après 129,6 milliers de tonnes en 2020, soit une croissance de 4,4 % en un an. Elles sont destinées à 56,7 % à la production d'électricité et à 43,3 % aux transports.

La consommation de produits pétroliers repart à la hausse

En 2021, 163 036 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une hausse de 8,9 % sur un an, après légère baisse en 2020 (-0,3 %). La consommation de gazole est en progression régulière (+19,6 % depuis 2017), en lien avec l'augmentation de la production d'électricité par EDM et la croissance du parc automobile (+18 262 véhicules neufs entre 2017 et 2021). En revanche, l'utilisation de pétrole lampant continue de reculer (- 47,5 % depuis 2017) avec l'élévation du taux d'équipement des ménages en appareils électriques ou à gaz. Il reste utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m³)

	2017	2018	2019	2020	2021	Répartition 2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Essence	19 816	19 621	20 513	19 589	22 571	13,8%	15,2%	13,9%
dont sans plomb	18 691	18 404	19 296	18 852	22 184	98,3%	17,7%	18,7%
dont mélange 2T	1 125	1 217	1 217	737	387	1,7%	-47,5%	-65,6%
Gazole	111 538	111 980	120 227	124 042	133 399	81,8%	7,5%	19,6%
Gazole routier	29 518	30 258	32 951	35 351	40 923	30,7%	15,8%	38,6%
Gazole, autres (EDM)	82 020	81 722	87 276	88 691	92 476	69,3%	4,3%	12,7%
Carburéacteurs	10 469	10 005	9 319	6 047	7 066	4,3%	16,9%	-32,5%
Pétrole lampant	2 399	2 175	1 907	1 672	1 460	20,7%	-12,7%	-39,1%
Essence avion	11	9	3	3	6	0,1%	100,0%	-47,5%
Jet	8 058	7 822	7 409	4 372	5 600	79,3%	28,1%	-30,5%
Total	141 823	141 606	150 059	149 678	163 036	100,0%	8,9%	15,0%

Source : Total Mayotte

La politique réglementaire autour des produits pétroliers favorise la consommation

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel régleme les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix, en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale. Début décembre 2021, les prix sont fixés à 1,64 euro par litre pour l'essence et 1,97 euro par litre pour le gazole.

1.2.2 Le gaz

La gestion publique du prix du gaz pénalise les acteurs privés locaux...

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ), qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). En 2007, SOMAGAZ a ouvert une filiale, SIGMA, qui assure le stockage et l'embouteillage du gaz. La distribution est garantie par 156 points de vente à travers toute l'île.

Total Mayotte qui importait directement le gaz conditionné en bouteille jusqu'en 2016 s'approvisionne depuis lors auprès de SIGMA. Un contrat d'approvisionnement en gaz a en effet été signé entre Total et SIGMA en février 2016. Ainsi, depuis cette date, SOMAGAZ s'approvisionne auprès d'un seul et même fournisseur, SIGMA (exploitant du terminal gazier à Longoni), tandis que Total s'approvisionne à la fois auprès de son fournisseur à Maurice mais également auprès de SIGMA à Mayotte.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral mensuel fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- la marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2021, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 26,5 euros (soit 17,8% plus cher qu'un an auparavant). Le manque de visibilité quant à la structure des prix et les difficultés d'acquisition foncière continuent de freiner la mise en place d'investissements, notamment sur le marché du gaz conditionné, mais également sur la capacité de stockage additionnelle nécessaire à l'accompagnement de la croissance du marché de la bouteille de gaz et à la constitution d'un stock stratégique.

... mais le secteur continue de croître à un rythme favorable

La progression du secteur du gaz se maintient mais à un rythme plus faible. Selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 9,1 % en 2021 (+16,2 % en 2020). Pour leur part, les ventes de gaz ont augmenté de 5,9% en 2021 (+13,8 % en 2020).

2. L'eau

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM), devenu le 1^{er} janvier 2020 Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SMEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat d'affermage⁵, renouvelé en 2008 pour 18 ans. À la différence des autres départements d'outre-mer, Mayotte ne dispose pas d'Office de l'eau.

⁵ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

2.1.1 La politique de l'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin⁶ et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées, avec la participation active des acteurs de l'eau et du public, et ce, au plus tard, en 2027. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

1) SDAGE 2016-2021

Le deuxième SDAGE de Mayotte, qui a couvert la période 2016-2021, est le premier outil officiel de planification, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), a été adopté en novembre 2015. Quelques 622 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les 5 grandes orientations fondamentales : réduire la pollution des milieux aquatiques (85,9 % du budget) ; protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population (11,9 %) ; conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (1,2 %) ; développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (0,9 %) ; gérer les risques naturels. Le coût supplémentaire des opérations importantes, prévues au-delà de 2021 (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau), est estimé à 200 millions d'euros.

2) Plan Eau DOM et Contrats de progrès

Le plan d'action Eau DOM a été signé le 30 mai 2016 par les ministères des outre-mer (MOM), de l'environnement (MEEM), de la santé (MAS), la Caisse des dépôts (CDC) et l'Agence française de développement (AFD). Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration des services rendus à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, le Contrat de progrès.

À Mayotte, le premier contrat de progrès du territoire a été signé le 27 juillet 2018 et est arrivé à échéance fin 2020. Il engageait le SMEAM, l'État, le Conseil départemental, les communes, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'AFD, la Banque de territoires, l'Agence régionale de santé océan Indien (ARS OI) et le Comité de l'eau et de la biodiversité dans une dynamique volontariste, réfléchie et transparente d'amélioration des services pour éviter une situation de crise comme celle que Mayotte a connue en 2017. Concrètement, cela se traduit par une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) s'étalant sur la période 2018-2020 pour un montant de 67,4 millions d'euros pour le volet « Alimentation en eau potable (AEP) ».

Le contrat de progrès avec l'État prévoyait au total 140,5 millions d'euros d'investissement subventionnés à hauteur de 75 % jusqu'en 2020. Mais, le SIEAM n'a pas été en mesure de l'initier, malgré l'urgence des besoins. Dans ce contexte, le préfet de Mayotte a saisi la Chambre régionale des comptes pour analyser la gestion du syndicat et proposer des mesures de redressement budgétaire.

Suite à sa présence à Mayotte en septembre 2021, le ministre des Outre-mer, Sébastien Lecornu, avait convenu avec la nouvelle équipe élue au SMEAM, d'une feuille de route pour améliorer la situation de la gestion de l'eau, avec l'appui du conseil départemental. Elle consistait en dix actions prioritaires pour l'eau potable et l'assainissement de Mayotte, qui mobiliseront

⁶ Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

13 millions d'euros de crédits de relance, entre autres, l'établissement d'un nouveau contrat de progrès 2021-2023 et d'un plan d'apurement des dettes entre le SMEAM et ses financeurs.

2.1.2 Une ressource limitée

À fin 2021, le patrimoine de production à Mayotte est constitué de 2 retenues collinaires, 14 captages de rivières, 2 systèmes de drainage, 2 forages d'eau brute adossés à 5 usines de production, 21 forages pour l'alimentation en eau potable et 1 usine de dessalement de l'eau de mer. La ressource prélevée est essentiellement superficielle : sur les 13,2 millions de m³ d'eau potable produits en 2021, 65,3 % proviennent des 5 usines de production, 29,2 % des forages et 5,4 % de l'usine de dessalement de Petite-Terre (en hausse).

Ce mix de production est sensiblement différent de ce qui prévalait avant 2016, où 75 % de la production était assurée par les unités de production et 21 % par les forages⁷.

La modification du mix de production a permis d'alléger d'environ 20 % la pression sur les usines de production. Toutefois, 5 forages sur 21 sont en surexploitation. Enfin, 38 réservoirs sur 57 ont une durée de stockage en pointe inférieure à 6 heures. Ils pâtiennent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage demeure donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable. Les besoins en matière de production d'eau potable ont ainsi été mis en exergue lors de la crise de l'eau survenue en 2017 ainsi que lors des pénuries d'eau de 2020 et 2021, ces dernières ayant entraîné la mise en place, par le préfet de Mayotte, de mesures de rationnement visant à économiser au maximum la ressource, en attendant la saison des pluies.

La pression démographique exerce une contrainte importante sur l'eau

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon le dernier état des lieux réalisé en 2018 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)⁸, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations⁹. En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

Les principales pressions s'exerçant sur les masses d'eau sont d'origines anthropiques (déficit de traitements des eaux usées, envasement du lagon, etc.) Pour leur part, les eaux souterraines sont estimées dans un état qualitatif et quantitatif satisfaisant. Seule la nappe alluviale de Kawéni montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, compte tenu de la densité de population de cette zone. Toutefois, le rapport établi en 2018 fait état de la présence de substances chimiques dans plusieurs cours d'eau, ainsi que d'une perte de richesse en termes de biodiversité dans les rivières.

⁷ Évolution rendue nécessaire, dans un premier temps, par la crise de l'eau et, dorénavant, stratégique pour sécuriser l'approvisionnement des ménages au travers du mixage des ressources.

⁸ Source : « *Suivi des réseaux de contrôle de surveillance de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et cours d'eau de Mayotte. Année 2018* », Rapport final, BRGM-Décembre 2018.

⁹ Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

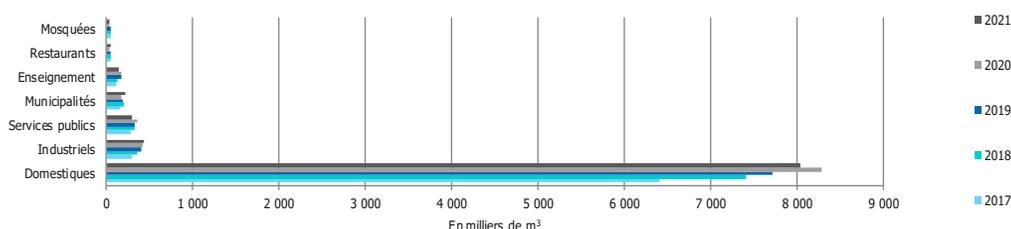
Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Consommation d'eau (milliers de m ³)	7 333	8 494	8 898	9 489	9 195	-3,1%	25,4%
Nombre d'abonnés	41 444	42 042	43 274	45 106	46 806	3,8%	12,9%
Consommation moyenne (m ³ /abonné)	176,9	202,0	205,6	210,0	196,4	-6,5%	11,0%

Source : SMAE

En 2021, la consommation d'eau a cessé de s'accroître (-3,1 %, contre +6,6 % en 2020). En revanche, le nombre d'abonnés progresse de 3,8 % sur un an pour atteindre 46 806. De ce fait, la consommation moyenne par abonné, estimée à 196,4 m³ en 2021, a diminué de 6,5 %.

Évolution de la répartition de la consommation d'eau potable



Source : SMAE

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,5 % de la consommation en 2021), suivis des industriels (4,6 %), des services publics (3,2 %), des municipalités (2,4 %) et des centres d'enseignement (1,5 %). Cette répartition reste stable d'une année à l'autre. L'enseignement (-22,7 %), les services publics (-16,9 %), les mosquées (-11,2 %) et les domestiques (-2,9 %) ont restreint leur consommation d'eau en 2021, tandis que les restaurants (+24,2 %), les municipalités (+22,1 %) et les industriels (+0,9 %) l'ont accrue. Entre 2017 et 2021, ce sont les industriels qui ont le plus accru leur consommation d'eau (+46 %), suivis des centres d'enseignement (+41,9 %).

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale autorisant un accès à l'eau potable au plus grand nombre. Cette situation explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte - entre 1,44 et 5,83 euros le m³ - fixé en fonction des volumes consommés en juillet 2021. Il existe également des abonnements bimensuels destinés aux fermiers et aux collectivités.

Facturation de l'eau potable à Mayotte hors assainissement (prix en euros/m³)

Tranches de consommation bimestrielle	Prix janvier 2017	Prix juillet 2017	Prix janvier 2018	Prix juillet 2018	Prix janvier 2019	Prix juillet 2019	Prix janvier 2020	Prix juillet 2020	Prix janvier 2021	Prix juillet 2021
	de 0 à 30 m ³	1,35	1,35	1,36	1,36	1,38	1,38	1,39	1,41	1,41
de 31 à 70 m ³	3,78	3,80	3,80	3,82	3,86	3,87	3,88	3,95	3,96	4,03
plus de 71 m ³	5,47	5,50	5,50	5,52	5,58	5,59	5,60	5,72	5,74	5,83
Abonnement fermier*	8,62	8,68	8,70	8,76	8,92	8,95	8,98	8,97	9,02	9,27
Abonnement collectivité*	-	-	-	-	-	-	-	5,00	5,00	5,00

*Abonnements facturés tous les 2 mois

Source : SMAE

2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

2.3.1 Un service d'assainissement peu développé

En 1998, le SMEAM a intégré l'assainissement collectif dans ses compétences. Il assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. Depuis mai 2020, le SMEAM a délégué la gestion de l'assainissement des eaux usées à la Société Mahoraise d'Assainissement (SMAA).

L'infrastructure en assainissement collectif est constituée de 32 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 4 de capacités supérieures¹⁰, ainsi que de mini-STEP¹¹. L'ensemble de la capacité épuratoire est de 67 366 Équivalent habitant mahorais (EHm)¹², soit 26,2 % de la population en 2017.

Faute de raccordement suffisant, les STEP fonctionnent à moitié de leur capacité (le niveau de charge moyen de la capacité épuratoire est de 36 %). Sur une cible de 43 792 habitants potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2017, s'est limité à 9 818 clients. En dehors de ces raccordés, 35 % des habitations sur le territoire sont équipées de fosses septiques ou de fosses sèches, et près de 45 % ne disposeraient d'aucun moyen de traitement de leurs eaux usées. Le faible niveau d'équipement en toilettes (40 % des ménages seulement) et/ou l'absence d'un accès à l'eau potable sont deux freins au développement du raccordement des ménages au réseau de collecte des eaux usées.

Par ailleurs, la charge financière que l'usager doit supporter pour se raccorder au réseau est élevée, ce qui implique un effet d'éviction des populations financièrement fragiles. Malgré le financement des 3 000 euros de travaux de raccordement par l'État et le Conseil départemental, les 300 euros de frais de dossier restant à la charge de l'abonné constituent un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auxquels s'ajoutent des contraintes foncières et réglementaires¹³.

Jusqu'à présent, l'assainissement individuel demeure le plus répandu à Mayotte. Par ailleurs, de manière générale, les installations autonomes ne sont pas aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

En parallèle, la gestion de l'assainissement non collectif, qui demeure de la compétence des 17 communes, est presque inexistante en l'absence d'un service public d'assainissement non collectif.

2.3.2 Un fort enjeu de développement

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la Directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires (DERU) priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SMEAM) de plus de 10 000 Équivalent habitant (Eh) : Centre, Dombéni, Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

¹⁰Les quatre STEP de grande capacité sont Baobab (40 000 équivalents habitants mahorais, EHm), Dombéni (10 000 EHm), Bandraboua (6 000 EHm), et M'Rona Beja (1300 EHm). Les STEP de faible capacité sont les stations dont la capacité est inférieure à 1 000 EHm.

¹¹Le nombre de mini-STEP est compris entre 130 et 160, le chiffre exact étant indisponible. Ces dernières sont par ailleurs à 90 % inexploitées, en raison d'un manque de raccordement au réseau existant ou d'un manque d'entretien.

¹²Ratio de 0,75 entre les Équivalents habitants mahorais (EHm) et les Équivalents habitants de référence (France métropolitaine).

¹³Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

Une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sur la période 2018-2020, initiée en juillet 2018 sous la forme d'un Contrat de progrès du SMEAM, devait permettre au syndicat d'investir 73,1 millions d'euros pour améliorer le système d'assainissement, et ce, pour une période de trois ans : 11,6 millions d'euros pour l'amélioration de l'existant, 50,3 millions d'euros pour l'assainissement des agglomérations supérieures à 10 000 Equivalents habitants et 11,2 millions d'euros pour les autres agglomérations. Cependant, celle-ci n'a pas été mise en œuvre par le SMEAM.

3. La protection de l'environnement à Mayotte

3.1 LA PROTECTION DU LAGON

En 2009, le Grenelle de la mer a permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km², qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs.

Créée au 1^{er} janvier 2017, au titre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) reprend les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Elle est en charge de la gestion du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer. Opérateur central et référence institutionnelle au service de la préservation et de la restauration de l'environnement, l'AFB est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, et la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Ces outils de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE).

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82 ha.

Élaboré en juillet 2018 avec le concours des collectivités ultramarines, le « Plan Biodiversité » a pour objectif de protéger 100 % des récifs coralliens français d'ici 2025. Le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), le premier créé en outre-mer en 2010, couvre l'ensemble de la Zone économique exclusive (ZEE) de Mayotte et a pour mission de préserver les ressources marines. Il assure le maintien de l'Observatoire des récifs coralliens (ORC) et d'un observatoire des macro-déchets dérivants. Par ailleurs, les résultats de l'Observatoire mettent en exergue la présence de 60 détritiques par hectare parmi lesquels 60 % sont issus des activités de pêche¹⁴.

¹⁴Source : « Rapport d'activité 2018 », PNMM.

3.2 LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer la connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2021, un nouveau contrat tripartite d'objectifs et de performance 2021-2025 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

La création d'une réserve naturelle nationale des forêts à Mayotte a été publiée en mai 2021 au journal officiel pour protéger près de 3.000 hectares de forêts primaires ainsi que la faune terrestre, notamment les chauves-souris insectivores, ou le lémurien brun (maki). De plus, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), mis en place par le Conseil départemental en 2019, a pour vocation d'établir un plan pluriannuel de préservation des milieux naturels terrestres.

S'agissant des plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

3.3 LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à sept des huit aléas naturels que connaît le territoire national : séismes, glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En mars 2014, le passage du cyclone tropical Hellen a causé beaucoup de dégâts et une décision d'indemnisation à 100 % a été prise en faveur de douze communes par le Fonds de secours des Outre-mer. En 2018, le BRGM a enregistré entre 10 et 15 tremblements de terre quotidiennement, liées à l'activité volcanique et à la chambre magmatique qui est active au large de Mayotte.

Piloté par le BRGM en partenariat avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Institut national de recherche en sciences et

technologies pour l'environnement et l'agriculture, les Naturalistes de Mayotte et la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM), le projet de Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte (LESELAM) a inauguré son site internet¹⁵, qui présente toutes les actions mises en place depuis le lancement du projet en 2015.

Par ailleurs, le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques-unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). La commune de Bandraboua, par exemple, est exposée à tous les risques majeurs répertoriés. Une étude du CEPRI¹⁶ a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposée aux submersions marines.

En 2021 les travaux d'installation d'un réseau de 23 sirènes permettant d'alerter la population en cas de cyclone ou tsunami afin qu'elle puisse évacuer vers les sites de refuge identifiés ont été conclus.

Le schéma départemental de prévention des risques naturels a été approuvé en 2014 et hiérarchise les actions et les investissements à engager en termes d'étude et de travaux dans les cinq prochaines années. Enfin, le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte ayant été abrogé, un nouveau plan 2022-2027 est adopté. Les 7 objectifs du plan sont : Planifier l'organisation du territoire en tenant compte des risques d'inondation, réduire la vulnérabilité des territoires et maîtriser le coût des dommages, favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la prévention des milieux aquatiques, renforcer la préparation à la gestion de crise et post-crise, développer la gouvernance autour des risques naturels, développer la culture du risque et améliorer la connaissance sur les risques d'inondation.

LA GESTION DES DÉCHETS

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusqu'à par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de l'intercommunalité de Mamoudzou et Dombeni est assurée par des sociétés privées (la Star et Enzo Recyclage).

Depuis le 1er juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte ont été fermées en raison de leur non-conformité aux standards règlementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND) où ils sont soit stockés puis enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets métalliques de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement.

Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2021, aucune n'est opérationnelle et seulement deux d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion. De même, sur les huit grands objectifs du PEDMA, seulement un a été atteint, ce dernier étant le renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement.

Témoins d'une progression importante, les enjeux entourant la gestion des déchets sont essentiels au bien-être de l'île, aussi bien social, sanitaire qu'économique.

Actuellement, la DEAL intervient aux côtés du SIDEVAM 976 pour la réhabilitation des 5 anciennes décharges du territoire, ainsi que pour la réalisation de 8 déchetteries d'un montant total prévisionnel de 13,6M€, dont la première, à Hamaha (Mamoudzou) devrait être finalisée et mise en service en 2022.

¹⁵ Disponible sur le lien suivant : <https://www.leselam.com/>.

¹⁶ Source : « Les collectivités territoriales face aux risques littoraux : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine », Les guides du CEPRI, 01/11/2016.

L'encadrement de cette filière, assuré par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inclut des objectifs à atteindre afin de répondre à ces enjeux.

Parmi les ordures ménagères résiduelles enfouies à l'ISDND de Dzoumogné, se trouvent aussi différentes catégories de déchets identifiées comme étant valorisables par exemple. En effet, « l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles à Mayotte », réalisée conjointement par l'ADEME et le SIDEVAM 976, distingue différents types de déchets enfouies à Dzoumogné pouvant être valorisés ou ciblés par des actions de prévention :

- 30 % sont des déchets organiques pouvant être valorisés par le biais de la méthanisation, qui permet la production de biogaz comme c'est déjà le cas à l'ISDND de Dzoumogné, ou bien par compostage directement chez l'habitant ;

- 24 % des déchets sont considérés comme recyclables, parmi lesquels 58,7 % ne disposent pas de filières actuelles de valorisation ou bien n'ont pas de consignes actuelles de tri. Le papier et le carton, qui représentent 13,4 % des déchets enfouies, ont vu leur collecte sélective se mettre en place très récemment ;

- 12 % sont des déchets qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention (couches pour bébés et du gaspillage alimentaire).

Au total, pas moins de 150 kg/hab./an de déchets sont enfouies à l'ISDND de Dzoumogné alors qu'ils sont valorisables. Les marges de progression restent importantes : le manque de déchetterie à Mayotte empêche la mise en place de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telles que les meubles, les textiles, les déchets phytosanitaires, les Déchets diffus spécifiques (DDS) comme les produits d'entretien, les pneus, les Véhicules hors d'usage (VHU).



Mangrove de Bouyouni (Yannick STEPHAN / Mayotte Découverte)

Section 6

La construction

L'ACTIVITÉ DU BTP REPART A LA HAUSSE EN 2021

Les chefs d'entreprise du secteur du BTP font état d'une forte progression de leur niveau d'activité, particulièrement en début d'année. Toutefois, bien que les deux premiers trimestres aient été bien orientés à tous points de vue, ils déclarent avoir été pénalisés en fin d'année par un alourdissement des charges d'exploitation et des délais de paiement, qui ont eu un léger impact sur leur trésorerie.

Bien que ne représentant qu'une part minime de l'activité du secteur, l'investissement immobilier poursuit sa progression. Cette évolution concerne particulièrement les entreprises dont l'encours des prêts a significativement progressé tout au long de l'année (+31,4 % contre +3,7 % en 2020). Les encours de crédits à l'habitat des ménages sont, quant à eux, restés stables en 2021 (-0,4% en glissement annuel, contre +8,5% en 2020).

... la création de richesses en 2017 (Insee)	Poids du secteur dans... ... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Insee)
15,0%	23,7%	13,8%

Selon le Répertoire des entreprises et des établissements (REE) établi par l'Insee, au 31 décembre 2020, 1 561 entreprises interviennent dans la construction, soit 13,8 % du total. Par ailleurs, en 2020, le nombre d'entreprises créées dans le secteur augmente de 12,2 %.

Créations d'entreprises

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Industrie	37	22	33	50	98	91	-7,1%
Construction	97	109	85	138	221	248	12,2%
Commerce	485	591	424	588	791	926	17,1%
Services	178	206	216	244	452	536	18,6%
Total	797	928	758	1020	1562	1801	15,3%

Source: Répertoire des entreprises et des établissements (REE)-Insee

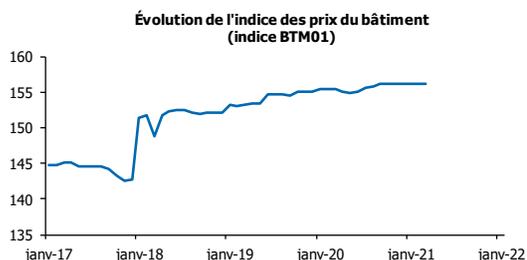
L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), le développement de l'immobilier privé, les travaux de réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et la rénovation urbaine (ANRU) constituent un potentiel de croissance pour le secteur.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

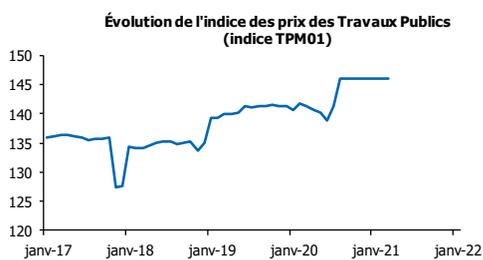
Les indices des prix du bâtiment d'une part et des travaux publics d'autre part¹ sont destinés à Mayotte à la révision des prix. Ils sont par ailleurs des indicateurs de l'évolution de l'activité.

¹ Les données relatives aux indices des prix du secteur de la construction sont définies en application des arrêtés n°2010-963 du 18 octobre 2010 et n°2011-159 du 16 mars 2011 et à partir d'éléments fournis par la Fédération mahoraise du BTP.

En mars 2021², l'indice du bâtiment s'établit à 156,24, au même niveau qu'en décembre 2020 (+0,8% en 2020, soit une croissance moindre par rapport à 2019 avec une augmentation de +1,9 %). Celui des travaux publics se positionne à 146 en mars 2021, soit le même niveau qu'en 2020 après une augmentation de +3,2%.



Source: FMBTP
Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)



Source: FMBTP
Base 100 : juin 2008.

L'évolution des quantités de ciment importées est également révélatrice de l'activité du BTP dans le département, le dynamisme de la demande intérieure se répercutant sur les quantités importées. Ainsi, après la hausse de 41,3 % observée en 2020, les importations croissent de nouveau de 22,5 % (138 770 tonnes importées) en 2021.

Le manque de concurrence et la rareté du foncier sont des facteurs de renchérissement de l'offre. En 2016, le niveau du taux d'octroi de mer et ses effets sur les investissements entrepris dans le bâtiment mais également dans le secteur de l'assainissement ont suscité des échanges entre les professionnels et l'autorité administrative. Un taux de 5 %, valable pour les produits du BTP fabriqués à Mayotte, a été finalement acté par le Département.

2. Le logement

2.1 UNE POLITIQUE DU LOGEMENT NÉCESSAIRE, QUI SE RENFORCE

Selon l'INSEE³, au 1^{er} janvier 2018, 170 800 personnes à Mayotte vivent dans un des 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La part de la population vivant en QPV est de 66% à Mayotte (19% à la Réunion, 8% en France). Elle dépasse 90% à Acoua, M'Tsangamouji, Ouangani et Tsingoni.

À Mayotte, la définition et le suivi des politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement sont traités au sein du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement de Mayotte (CDHH). Cette instance traite notamment de l'accès au logement social, de l'amélioration de l'habitat, de l'accession à la propriété et de la rénovation urbaine. Elle réunit les services de l'État (DEAL, Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social (Société immobilière de Mayotte -SIM-), les partenaires financiers, et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels).

L'année 2019 marque la signature du plan logement Outre-mer 2019-2022 (PLOM), destiné à donner un nouvel élan à la politique du logement dans les Outre-mer. Ce plan, qui fait suite au Livre bleu des assises des Outre-mer et à la conférence logement Outre-mer, constitue

² Dernières données disponibles.

³ INSEE Analyses numéro 14, juillet 2017 et « Données sur les QPV », avril 2022

la feuille de route de l'État, de ses opérateurs et de ses partenaires pour dessiner et redynamiser la politique du logement en Outre-mer pour les prochaines années. La déclinaison territoriale du PLOM à Mayotte met l'accent sur certaines priorités, à savoir :

- La nécessité de maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation⁴ ;
- Favoriser la création de structures spécifiques et favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Accompagner les collectivités en matière de foncier et d'aménagement ;
- Expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l'habitat indigne et informel, et adapter l'offre de logement aux réalités sociales.

Le plan, qui sera financé par la Caisse des dépôts, l'AFD et l'Action logement, prévoit de mobiliser 9 milliards d'euros dont 1,5 milliard d'euros dans les trois prochaines années en faveur des Outre-mer. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui intervient déjà sur plusieurs quartiers à Mayotte, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'ADEME sont également parties prenantes.

2.2 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 « Des conditions de logement éloignées des standards nationaux »

Selon l'enquête logement de l'INSEE, Mayotte compte 63 100 résidences principales à fin 2017, contre 53 200 à fin 2013, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans. La part des ménages propriétaires de leur logement atteint 54 %, en retrait de près de 3 points par rapport à 2012. La proportion des locataires a progressé à 32 % (+6 points par rapport à 2012) au détriment des personnes logées gratuitement (15 % soit 3 points de moins qu'en 2012).

L'enquête logement de l'INSEE de 2017⁵ révèle que les conditions de logement se sont globalement peu améliorées par rapport à 2012 et demeurent médiocres au regard des critères nationaux de décence. L'habitat précaire reste très présent en 2017 avec 39 % d'habitation de « fortune »⁶, soit un point de plus qu'en 2012. L'accès aux services d'assainissement et d'eau courante est encore loin des normes métropolitaines avec 29 % ménages n'ayant pas accès à un point d'eau à l'intérieur de leur résidence principale (contre 30 % en 2012) ; 59 % des résidences principales ne bénéficiant pas du confort sanitaire de base⁷ ; et 10 % des résidences principales dépourvues d'électricité. Les logements sont de taille modeste relativement à ceux de métropole, alors que les familles sont plus nombreuses. Ainsi, 57 % des logements sont surpeuplés, soit six fois plus que le niveau métropolitain.

Les foyers d'habitations sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou. Capitale économique du département, Mamoudzou est la commune la plus peuplée (71 400 habitants), suivie de la commune voisine de Koungou (32 200 habitants)⁸.

Le confort limité et la précarité concernent majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale. Ainsi, les natifs de l'étranger vivent près de trois fois plus souvent en habitat précaire que les natifs de Mayotte. Et, l'écart est encore plus fort avec

⁴ En effet, les coûts dans la construction sont 35 % plus élevés à Mayotte qu'en métropole.

⁵ INSEE Analyse. « *Evolution des conditions de logement à Mayotte en 2017* », Août 2019.

⁶ Résidence en tôle, en bois, en végétal ou en terre. Enquête logement INSEE 2017.

⁷ Le confort sanitaire de base comprend l'accès à un point d'eau à l'intérieur du logement, la présence de toilettes et d'une baignoire ou d'une douche. Enquête logement INSEE 2017.

⁸ INSEE. Recensement de la population (2017).

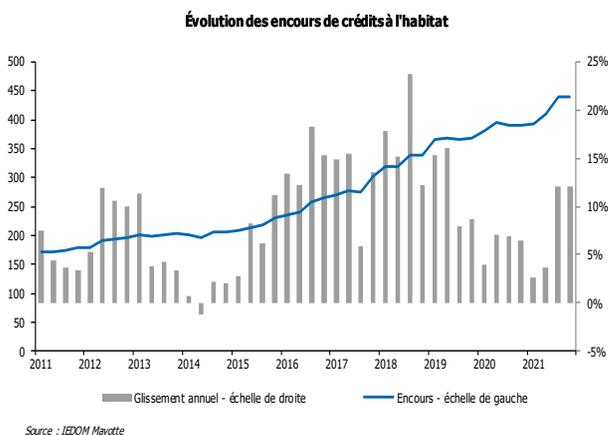
les natifs de métropole ou des autres DOM, qui bénéficient des conditions de logement les plus favorables. L'ampleur de l'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l'environnement.

2.2.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

À Mayotte, la DEAL instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, toutes autorisations confondues (permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) pour 16 communes sur 17. Ces chiffres ne comprennent pas ceux de la ville de Mamoudzou qui, depuis 2007, est autonome dans l'instruction des demandes d'autorisation.

Entre 2017 et 2020, la DEAL a délivré 57 permis de construire, tandis que la commune de Mamoudzou en a octroyé 125 en 2018, 165 en 2019, 179 en 2020 et 126 en 2021. La tendance globale est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66 %. En effet, entre 2010 et 2017, la DEAL instruisait en moyenne 1 700 dossiers par an.

En 2021, les crédits octroyés à l'habitat privé ou d'entreprise s'élèvent à 448,5 millions d'euros (+12 %). A cet encours s'ajoute une proportion importante de crédits à la consommation affectés à l'auto-construction et à la réhabilitation de logements personnels. Sur un an, les crédits à l'habitat des ménages ont reculé de -0,4 % (après +8,5 % en 2020). À fin 2021, ils s'établissent à près de 237,7 millions d'euros, signe d'une tenue correcte mais fragile du marché.



Pour leur part, à 200,9 millions d'euros, les crédits immobiliers aux entreprises enregistrent une progression remarquable en comparaison aux années précédentes (+31,4 % en 2021 et +3,7 % en 2020 après +8,3 % en 2019 et +31 % en 2018). Si, en 2019, le ralentissement était dû à une moindre sollicitation de prêt par l'un des principaux bailleurs de logement de la place, en 2020, il trouve sa principale source dans les perturbations et incertitudes liées à la crise sanitaire. En 2021 les contraintes sanitaires plus souples et les anticipations des agents plus favorables au développement, justifient cette recrudescence.

2.3 LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À MAYOTTE

Une politique du logement social qui se précise...

Seul opérateur en matière de logement social à Mayotte, la SIM propose plusieurs types de produits :

- le logement en accession très sociale (LATS), qui vise les ménages les plus défavorisés,
- le logement en accession sociale (LAS), qui cible une population plus large,
- le logement locatif très social (LLTS).

En 2019, le programme LAS/LATS a été mis en suspens, avec une prévision de reprise progressive en 2020. Au cours de ces dernières années, la SIM⁹ s'est donc concentrée sur la production de logement locatif très social (LLTS). Toutefois, l'activité du programme LAS/LATS est sur le point d'être relancée en 2021 car le département de Mayotte a récemment mis en place une aide pour les accédants dont le but est de compenser et alléger les financements qui reposent sur le modèle de l'AL accession.

Le plan d'activité 2020-2029 de la SIM entend prioriser la construction de logement locatif social. La demande de logement se concentre dans quatre principales communes : Mamoudzou, Koungou, puis Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi en Petite-Terre. Les types de logement les plus demandés sont les T3 (37,84 %) et T4 et plus (45,87 %). Avec un rythme de production de 428 logements en moyenne par an, la SIM ambitionne de tripler son parc locatif social à l'horizon 2029.

En 2021, la SIM a pu lancer la construction de 524 logements dont 321 logements sociaux. Elle a également livré 373 nouveaux logements sociaux à Mayotte. Le parc locatif de la SIM au 31 décembre 2021 se compose de 2479 unités destinées à la location, dont : 890 logements sociaux, 1543 logements libres ou intermédiaires et 46 commerces.

Le groupe Action Logement, présent sur l'île depuis plusieurs années, a annoncé en 2021 vouloir très rapidement implanter un second opérateur à Mayotte pour, en complément de la SIM, développer l'offre de logement social.

...mais qui se heurtent à de nombreuses difficultés.

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. Il bute sur de nombreux obstacles.

En premier lieu, la problématique du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte de ce fait aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte et pour lesquels les communes ont été sensibilisées. Depuis novembre 2011, le Conseil départemental a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

Par ailleurs, le département est pénalisé par une politique sociale insatisfaisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages¹⁰ mahorais peut prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ne peut y accéder faute de ressources suffisantes. En effet, l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants-droits (environ 700 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

Le logement social constitue un levier de développement de l'immobilier

Outre le fait de répondre à des besoins sociaux, notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain, et sa contribution à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre, le logement social constitue un levier potentiel pour le secteur immobilier à Mayotte.

L'entrée au capital de la SIM de la Société nationale immobilière, filiale de la Caisse des dépôts, doit permettre à la SIM et aux autres SIDOM¹¹ de devenir des opérateurs clés de

⁹ La Société immobilière de Mayotte (SIM), opérateur historique en charge du logement social (Rapport 2019).

¹⁰ En 2018, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 1 % sur un an et s'élève à 12 688 euros.

¹¹ Sociétés immobilières d'outre-mer.

l'aménagement du territoire, légitimes à structurer autour d'elles les fonctions clés de l'habitat et du développement urbain dans les outre-mer.

2.4 LES NOUVELLES PERSPECTIVES DU MARCHÉ DE L'HABITAT PRIVÉ

De nouvelles formes d'incitations

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logements locatifs intermédiaires¹² et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2015, il a été remplacé par le crédit d'impôt.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, dont la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste. L'habitat privé se heurte à des contraintes, constituant, pour certaines d'entre elles, de véritables défis.

Enfin, le niveau relativement faible des taux de crédit immobilier facilite désormais l'accession des classes moyennes à la propriété.

La prise en compte de nouvelles formes de contraintes

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis.

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Cette situation a pour conséquence des taux de renouvellement¹³ et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non-renouvellement des contrats de travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la tendance des mahorais à vouloir être propriétaires et non locataires l'accroissent.

De nouvelles formes de vulnérabilité affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (zone Trévani, Koungou, Kangani), et une restructuration du marché locatif. Ces vulnérabilités justifient en partie l'élévation du taux de vacance des logements.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Elles se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de le rendre plus attractif.

¹² La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

¹³ Près de 30 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Section 7

Le commerce

1. Un secteur dense

A fin 2020, sur 11 360 entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee, 7 084 relèvent exclusivement du commerce, soit 62,4 % du panel¹. Le secteur représente 26 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises mahoraises en 2017².

En 2021, les créations d'entreprises dans le secteur commercial enregistrent une nouvelle croissance (+33,8 %), après la hausse de l'année précédente (+38,7 %). Elles représentent ainsi plus de la moitié du total des entreprises créées (51,4 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- Les petits magasins, souvent dénommés *Doukas*. Installés au cœur des villages, ils font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent auprès des grossistes, des grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ils sont dirigés essentiellement par des entrepreneurs individuels.
- Les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, interviennent sur un marché oligopolistique.
- Les magasins spécialisés, détenus par des groupes familiaux.

Le marché de la grande distribution est structuré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe BHM (enseigne Carrefour), sous les labels Score, Jumbo Score et Douka bé ; la Société Nel import export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouvel ensemble commercial verra le jour en 2023 au centre de l'île à Combani. Il accueillera un supermarché Carrefour, une enseigne de bricolage et 17 boutiques.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou, en 2009, a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

¹ L'Insee regroupe le transport, l'hébergement et la restauration en plus des activités commerciales telles que la réparation d'automobiles, etc.

² Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2017, Insee Flash Mayotte n° 96, 13 novembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicable depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises.

2. Un secteur commercial résilient, porté par la forte consommation des ménages en 2021

Comme les années précédentes et portée notamment par l'évolution démographique, la consommation des ménages progresse. Hormis la baisse enregistrée au premier trimestre liée au confinement, la demande reste globalement soutenue. Les importations de produits courants progressent (+12 % après +15,4 % en 2020), comme celles des biens d'équipement du foyer (+31,7 % contre -2,6 % en 2020). Les immatriculations de véhicules neufs enregistrent une évolution similaire avec une hausse de +15,5 % après une diminution de 2,8 % en 2020.

L'activité de crédit aux particuliers corrobore ce dynamisme. L'encours de crédit à la consommation progresse de 8,7 % (+9,9 % en 2020).

Sur la même dynamique que la consommation vigoureuse des ménages, les responsables d'entreprises du commerce sont optimistes sur le bilan de l'année 2021. Sur l'ensemble de l'année 2021, le secteur du commerce s'inscrit dans une dynamique de redressement notable de son activité. Bien que la concurrence dans ce secteur s'intensifie, en particulier dans le commerce de détail, l'amélioration de la situation sanitaire a un impact positif sur la consommation des ménages, source d'activité pour le secteur. L'économie mahoraise étant dépendante de ses importations, le retour de l'activité commerciale après la levée des mesures sanitaires permet une reprise des réapprovisionnements réguliers.

En ce début d'année 2022 marqué par cet évènement géopolitique majeur qu'est la guerre en Ukraine, l'incertitude entourant les perspectives économiques est forte.

Mayotte n'échappe pas à ce choc économique mais bénéficie d'une dynamique de reprise engagée depuis plus d'un an et qui devrait permettre d'en amortir les effets sur la croissance de l'activité prise dans son ensemble. Les répercussions de ce choc affecteront en revanche l'inflation comme on peut d'ores et déjà le constater par la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières.

Cette hausse des prix pourrait s'ajouter aux difficultés structurelles que rencontre Mayotte pour ses approvisionnements (disponibilité et prix du fret). Elle pourrait être de nature à impacter le pouvoir d'achat des ménages et donc être source de tensions sociales. Elle pourrait également accroître les difficultés de trésorerie des entreprises qui n'ont pas toujours la possibilité de répercuter immédiatement les augmentations sur leurs prix de vente. Ainsi par cet effet de second tour la croissance du secteur du commerce pourrait tout de même être impactée de manière modérée.

Section 8

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES EN HAUSSE EN 2021

Le taux d'occupation des hébergements collectifs touristiques est en hausse sensible de 19,2 points en 2021 pour s'élever à 73,3 % de moyenne sur l'année. Cette hausse est principalement liée à l'allègement des restrictions sanitaires. Le secteur du tourisme présente toujours un niveau d'activité très faible, comparé aux principales destinations touristiques de l'océan Indien. Le manque de structures d'hébergement peut expliquer la faible part des emplois salariés dédiés au secteur.

Alors que le territoire mahorais présente des atouts considérables, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et traditions authentiques, le secteur du tourisme ne contribue que marginalement à la création de la valeur ajoutée¹ et de l'emploi. De nombreuses contraintes pèsent sur le développement du secteur et conduisent à sa faible contribution dans la création de richesse : coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement, manque de qualification de la main-d'œuvre disponible, déficit d'infrastructures relatives au transport, promotion encore récente de l'île, image extérieure image extérieure dégradée en raison de l'insécurité grandissante.

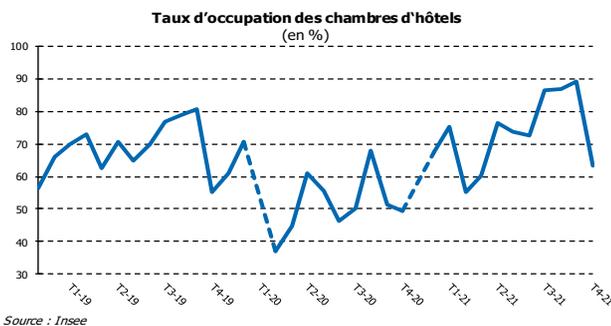
Ces facteurs (non exhaustifs) ne permettent pas d'envisager à court terme un tourisme de masse à Mayotte. L'avenir est davantage dans le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

En 2017, le tourisme représentait 5,6 % des entreprises actives² de Mayotte et concentrait à peine 5 % des emplois du secteur marchand (dernières données disponibles).

1. Reprise de la fréquentation touristique

En 2021, le taux d'occupation des hébergements touristiques de Mayotte se situe à 73,3 % de moyenne (contre 54,1 % en 2020 et 68,1 % en 2019)³.

Même si les chiffres les plus récents disponibles (issus de l'enquête Flux touristiques 2019 de l'Insee) montrent une progression du nombre de visiteurs (65000 en 2019, +16% par rapport à 2018), la fréquence touristique demeure marginale au regard des destinations phares de l'océan Indien : sur cette même année 2019, 533 622 touristes ont visité La Réunion alors que l'île Maurice a accueilli 1 383 488 visiteurs et les Seychelles 384 204 en 2019.



¹ La dernière donnée disponible dont nous disposons indique une part de 1,9% du PIB en 2010

² Au 31 décembre 2017, l'Insee recense 567 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 10 085.

³ Enquête flux touristiques 2019, INSEE FLASH N°27, INSEE La Réunion-Mayotte, août 2020.

Les touristes affinitaires sont largement majoritaires (65,5 % des touristes en 2019). Toutefois, le tourisme d'agrément (17%) et le tourisme d'affaires (14%) sont en hausse (+7,8 % et +5,7 % et respectivement en 2019 par rapport à l'année précédente).

Les touristes en provenance de l'Hexagone et de La Réunion représentent la large majorité des visiteurs (96,3 % en 2019). Les touristes d'affaires viennent principalement de l'Hexagone (55 %) et de La Réunion où sont implantées de nombreuses entreprises et administrations intervenant à Mayotte.

En 2019, la durée moyenne de séjour d'un touriste est de 29 jours. La grande majorité des touristes (78 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Pour leur part, les hôtels accueillent 17 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires (81% de la clientèle).

2. Des structures d'hébergement peu nombreuses

Avec peu de structures hôtelières, la capacité d'hébergement touristique est faible. En 2021, l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte, (AaDTM) recense 58 établissements dont 11 hôtels, 8 résidences de tourisme et 39 gîtes et chambres d'hôtes. Débuté en 2000, un nouvel hôtel de 18 chambres a ouvert ses portes à la plage de Hamaha à Mamoudzou en septembre 2021. En février de la même année, les travaux d'un projet hôtelier situé à proximité de l'aéroport (12 millions d'investissement) ont démarré. Cet hôtel dont la capacité est de 80 chambres devrait être livré en juillet 2022.

Dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), élaboré en 2008 à l'initiative du Conseil départemental, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral⁴, des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. À ce jour, aucun de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. L'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs réalisée en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs liés aux constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil départemental a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Combani au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR), ces sites sont susceptibles d'être inclus dans le futur SAR, qui devrait voir le jour en septembre 2022.

3. Un secteur qui tente de se structurer

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs. Érigé comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, le secteur bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental, qui s'est doté d'une DDET (cf. supra). Cette dernière a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et

⁴ Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 ha.

des loisirs de Mayotte (SDATLM) validé en octobre 2020, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien.

Après 16 années d'activité, le 31 août 2021 à l'issue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est devenu officiellement l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte (AaDTM). Par ailleurs, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, elle assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte et met en œuvre la stratégie du SDATLM et formule des propositions pour l'élaboration des objectifs de construction des équipements touristiques.

Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, l'AaDTM perçoit des aides financières provenant du Conseil départemental et de l'État. En octobre et novembre 2021 elle a participé, au salon « International French Travel Market » à Paris et au Salon international du tourisme et des voyages de Colmar. Le salon du tourisme et des loisirs de Mayotte, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs, et désormais ancré dans les actions de promotion en faveur du tourisme n'a toutefois pas été organisé 2020 et 2021 en raison de la pandémie. Sur le territoire, les éditions annuelles du festival de l'image sous-marine et de l'Expo Made in Mayotte ont pu être organisées respectivement en octobre et décembre 2021.

De plus, pour développer également une offre touristique régionale, l'AaDTM déploie ses actions au sein du concept des îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun, afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial.



Paysage sous-marin (IEDOM Mayotte)



-  Hôtels
-  Gîtes et chambres d'hôte
-  Écotourisme
-  Plage
-  Clubs de plongée
-  Activités nautiques
-  Aéroport

Section 9

Les transports

VECTEUR D'ENJEUX IMPORTANTS, LE SECTEUR SE DÉVELOPPE PROGRESSIVEMENT

Le fret maritime se positionne comme étant le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports. Le port ambitionne de devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique du canal du Mozambique. En 2021, le nombre de conteneurs manipulés a diminué, principalement en lien avec la baisse de l'activité de transit. D'autre part l'allègement des restrictions liées à la crise sanitaire à partir du second semestre a permis la reprise de l'activité aérienne qui ne retrouve toutefois pas encore son niveau d'avant crise. S'agissant, du réseau routier, le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation. Le projet Caribus, mandaté depuis 2008, voit enfin ses travaux débuter en février 2022 avec un budget estimé à plus de 200 millions d'euros. Se déclinant finalement sur tout le territoire de la communauté d'agglomérations de Démbéni et Mamoudzou, le réseau devrait être complètement opérationnel en 2026, avec une première ligne mise en service avant la fin de 2023. D'autre part, en 2021 le Conseil départemental a porté à l'étude un projet de ligne ferroviaire reliant sur Grande-terre les axes Nord-Sud et Ouest-Est. Ce projet dont la durée de réalisation pourrait avoisiner 30 années est estimé à un coût de 980 millions d'euros.

1. Un transport maritime indispensable

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille également les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière à Mamoudzou.

1.1 UNE ACTIVITÉ MARITIME EN PLEINE EXPANSION

1.1.1. Extension du port de Longoni

Le port de Longoni, construit en 1992, est un port « en eaux profondes ». Il fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsamboro et possède deux quais : un quai principal de 130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau¹ pouvant accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long ainsi qu'un second quai à conteneurs mis en service début 2010 doté une longueur de 223 m pour un tirant d'eau d'environ 14 m. L'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire a permis d'éviter l'escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou Djibouti. Désormais, tout navire de moins de 300 m de long et 14 m de tirant d'eau peut potentiellement s'amarrer directement à Longoni. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi. En 2019, l'installation de deux nouvelles lignes de portiques de stockage, a permis d'augmenter la capacité de stockage de 6 000 conteneurs, soit +120 %.

Par ailleurs, le projet « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et Mayotte Channel Gateway (MCG) pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8 hectares supplémentaires qui permettra de tripler la capacité d'activité actuelle avec la volonté de doubler le trafic d'ici 2023.

1 Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

Enfin, à la fin de 2021, les travaux du quai numéro 1 du port de Longoni ont commencé, menés par le Conseil départemental, en vue du projet gazier de Total dans le canal du Mozambique. L'aménagement permettra d'assembler les différentes pièces qui serviront ensuite à installer en mer le pipeline permettant au gaz extrait d'être stocké sur terre.

1.1.2 Gestion et organisation du port

Depuis novembre 2009, dans le cadre de la décentralisation, le Département s'est vu transférer par l'État la gestion du port de Mayotte qu'il a lui-même confiée quelques années à la Chambre de commerce et d'industrie puis, en 2013, à l'entreprise privée MCG pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

La logistique, l'acconage et la manutention sont assurées par deux sociétés : la SMART (Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit) et Manu-Port. La répartition de la manutention se fait comme suit : Manu-port gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois à quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Concernant l'activité des conteneurs, Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC) qui représentent respectivement 77 % et 23 % du trafic total de conteneurs en 2021. L'activité conventionnelle, dite « vrac »², est assurée par Lafarge pour le ciment et par NYK, MER UNION et HESTERSHIP pour les marchandises non conteneurisées. Enfin, l'activité pétro-gazière est pourvue par Total et SIGMA.

1.2 ÉVOLUTION DU TRAFIC MARITIME

1.2.1 Fret maritime

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a diminué de 27,8 % en 2021 selon les chiffres de la Direction du port, passant de 1,1 à 0,8 million de tonnes de marchandises manipulées (tonnage de transbordement compris) entre 2020 et 2021. En nombre de containers, la baisse est beaucoup moins marquée (-3,8 % sur un an), pour atteindre ainsi 81 438 containers Équivalent vingt pieds (EVP) manipulés en 2021.

L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie lié à la diminution de l'activité de transit de marchandises (transbordement). En effet, la part de transbordements représente 60,7 % du trafic total de conteneurs, cependant en baisse de 14 points par rapport à 2020. Malgré l'évolution négative de -21,1 % du nombre de containers en transit manipulés en 2021, il existe une forte volonté de développer l'activité autour du transbordement et faire du port de Longoni une passerelle pour les pays d'Afrique par le biais du canal du Mozambique.

L'activité de transbordement se répartit entre les conteneurs vides et les conteneurs pleins (73 % et 27 % respectivement du total de l'activité de transbordement en 2021), les premiers permettant de fournir les différents ports de la région en stock de conteneurs, les seconds étant souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.) en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie.

² Les « vracs » correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet.

Sur les quatre dernières années, l'activité de transbordement des containers vides s'est toutefois considérablement développée : +19,3 % des importations et +74,1% des exportations de conteneurs vides en transit.

Le trafic conventionnel³ progresse de 29,6 % par rapport à 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'accroissement du trafic d'hydrocarbures (+37,7 % sur un an), et en moindre mesure par celui du tonnage conventionnel hors hydrocarbures (+22,1 %).

1.2.2 Tourisme maritime

Jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes en 2006). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. Aucun paquebot n'a fait escale à Mayotte en 2021, après seulement un en 2020 et quatre en 2019.

Évolution du trafic maritime

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Trafic de croisiéristes (en nombre de personnes)	3 300	3 279	1 611	988	0	-100,0%	-100,0%
Nombre d'escales commerciales	191	206	187	156	170	9,0%	-11,0%
- dont pétroliers et gaziers	17	19	17	19	23	21,1%	35,3%
- dont paquebots	8	6	3	1	0	-100,0%	-100,0%
Trafic de conteneurs en Équivalent vingt pieds (EVP)							
- À destination de Mayotte							
Importations	18 816	19 455	19 885	20 518	30 949	50,8%	64,5%
Exportations	778	762	867	886	1 020	15,1%	31,1%
Total	19 594	20 217	20 752	21 404	31 969	49,4%	63,2%
- Transbordement plein							
Importations	13 364	13 758	8 474	10 718	6 740	-37,1%	-49,6%
Exportations	13 587	29 954	8 670	10 560	6 630	-37,2%	-51,2%
Total	26 951	43 712	17 144	21 278	13 370	-37,2%	-50,4%
- Transbordement vide							
Importations	3 134	13 659	19 852	21 176	3 740	-82,3%	19,3%
Exportations	18 585	30 804	19 980	20 832	32 359	55,3%	74,1%
Total	21 719	44 463	39 832	42 008	36 099	-14,1%	66,2%
Nombre total de conteneurs destinés au transbordement (en EVP)	48 670	88 175	56 976	63 286	49 469	-21,8%	1,6%
Nombre total de conteneurs manipulés (en EVP)	68 264	108 392	77 728	84 690	81 438	-3,8%	19,3%
Total tonnage des conteneurs (en tonnes) (a)	961 205	902 830	915 068	952 972	535 817	-43,8%	-44,3%
Trafic conventionnel							
Total hors hydrocarbures (en tonnes)	76 619	97 243	103 983	109 438	150 715	37,7%	96,7%
Tonnage hydrocarbures	111 891	107 949	137 390	117 750	143 827	22,1%	28,5%
Total avec hydrocarbures (en tonnes) (b)	188 510	205 192	241 373	227 188	294 542	29,6%	56,2%
Total trafic du port de Longoni (en tonnes) (a+b)	1 149 715	1 108 022	1 156 441	1 180 160	830 359	-29,6%	-27,8%

Sources : Mayotte Channel Gateway (MCG)

³ Le transport conventionnel concerne des marchandises qui ne sont transportées ni en vrac, ni en conteneurs, ni en charges roulantes.

2. Un transport aérien qui se développe

2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a repris les infrastructures et a construit la nouvelle aérogare de Mayotte. Cependant, après une révision de sa stratégie, l'entreprise canadienne a revendu, fin 2016, sa société européenne à Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises respectivement dans l'industrie et l'investissement.

La réglementation européenne requiert une amélioration de l'infrastructure aérienne

Jusqu'à présent, l'unique piste, qui mesure 1 934 mètres de long est trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres fait l'objet d'un débat public depuis 2011. Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moins consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) semblent avoir permis de réduire la longueur nécessaire à la nouvelle piste, ce qui permettrait un moindre impact sur le lagon.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017, ont été inaugurées à Mayotte en février 2019 avec la mise en place de deux lits d'arrêts à chaque extrémité de la piste⁴. Le coût du projet s'est élevé à 13 millions d'euros répartis entre le gestionnaire de l'aéroport, EDEIS (9 millions d'euros), les fonds européens FEDER et FSE (3 millions d'euros), l'État (500 000 euros) et le Département (500 000 euros).

Les projets en cours de finalisation devraient stimuler l'activité économique autour de l'aérogare

Le nouveau terminal, inauguré le 14 mai 2014, a permis de regrouper les fonctions de départ et arrivée dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux. La nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 auparavant. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec différents projets qui ont pour objectif de dynamiser l'activité aéroportuaire : réhabilitation de l'ancienne aérogare afin de maximiser l'immobilier du site en proposant des espaces de travail (open space, bureaux, salles de réunion) pour les entreprises, création d'un centre d'affaires de 1 200 m² pouvant accueillir 150 personnes et, enfin, un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport.

En octobre 2019, lors de la visite présidentielle, l'annonce de la construction d'une piste longue a suscité des espoirs d'ouverture à la concurrence du marché aérien et de possibles réductions des prix dans les années à venir. Ainsi, une enveloppe de 80 millions d'euros destinée aux travaux de l'allongement de la piste a été votée en novembre 2020 par le Conseil départemental pour un coût total du projet estimé à 250 millions d'euros. Dans la programmation 2021-2027, 55 millions d'euros de l'enveloppe Feder, sont réservés à la construction de la piste.

⁴ Les lits d'arrêts font une taille de 90 m chacun, sécurisant la piste sur 180 m. Ce sont des *Engineered material arresting system* (EMAS), des bandes au revêtement mou permettant d'absorber l'énergie de l'aéronef.

2.2 LE RETOUR DU TRAFIC AÉRIEN RALENTI PAR LA PANDÉMIE

Six compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de La Réunion, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi. Elle assure également quotidiennement une liaison entre Mayotte et La Réunion, ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose plusieurs rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. En décembre 2020, Corsair, reprend la ligne directe entre Paris et Dzaoudzi qui s'était arrêtée en 2018. La compagnie Zena Airlines, premier projet 100 % mahorais dévoilé fin 2020, devrait finalement voir le jour avant la fin de 2022. Proposant en un premier temps des vols à destination de La Réunion et de la métropole, elle ambitionne d'améliorer l'offre de trafic aérien en termes de concurrence et de baisse des tarifs.

Par ailleurs, Air Madagascar, Ewa Air et AB Aviation proposent des vols régionaux à destination de Madagascar (Majunga, Nosy-Be, Diego-Suarez et Tananarive), des Comores (Moheli, Anjouan et Moroni) et de la Tanzanie (Dar-es-Salam).

Après une baisse de -52,7 % en 2020, le trafic aérien de passagers à l'aéroport de Dzaoudzi remonte de 40,8 % en 2021. Cette recrudescence de l'activité aérienne est due à l'allègement des restrictions imposées par la crise sanitaire à partir du deuxième semestre. On ne retrouve toutefois pas encore le niveau d'activité du trafic aérien d'avant crise. En effet, le maintien de quelques restrictions, conjugué à la fermeture de certaines lignes régionales, constituent encore un frein à la reprise totale de l'activité.

En 2021, le fret aérien repart à la hausse (+28 % contre -3,7 % en 2020). Cette évolution est portée par le fret commercial (74,7 % du fret total) qui enregistre une forte augmentation (+35 % après -8,4 % en 2020). D'autre part, le fret postal continue de progresser (+11 % après +9,9 % en 2020). Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.).

Évolution du trafic aérien à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Mouvements							
Appareils commerciaux	6 391	5 628	4 481	1 807	2 928	62,0%	-54,2%
Passagers							
Passagers locaux	367 501	369 075	381 608	181 349	255 289	40,8%	-30,5%
Passagers en transit	16 815	17 083	6 227	0	0	-	-100,0%
Total passagers	384 316	386 158	387 835	181 349	255 289	40,8%	-33,6%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	2 010	2 352	2 417	2 214	2 988	35,0%	48,7%
Poste	819	795	829	911	1 011	11,0%	23,4%
Total fret	2 829	3 147	3 246	3 125	3 999	28,0%	41,4%

Source : EDEIS, Aéroport de mayotte

3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94 kilomètres de routes nationales et de 139 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies. Initialement dimensionné pour une capacité de 1 000 véhicules par heure, le réseau routier recense désormais 2 000 véhicules par heure.

La première difficulté du trafic routier est l'axe nord et sud du chef-lieu, Mamoudzou, qui reste congestionné. Cette situation se dégrade chaque année en raison de la croissance importante du parc automobile à Mayotte. En 2021, le nombre de véhicules neufs a progressé (+11,8 %) après une hausse sensible l'année précédente (+26,7 %), soit 456 immatriculations supplémentaires.

Entre 2012 et 2021, la préfecture a enregistré 103 584 immatriculations, réparties entre 72 565 véhicules d'occasions et 31 019 véhicules neufs. Selon les chiffres produits par l'Insee en 2014, le taux d'équipement en véhicules des Mahorais n'était que de 26 % contre 75 % à La Réunion et 80 % dans l'Hexagone, suggérant ainsi un potentiel de croissance important. Avec une hausse du niveau de vie, même à population constante, le nombre de voitures pourrait à minima tripler dans les années à venir.

Même si la part de véhicules d'occasions est majoritaire dans le parc automobile, les ménages s'orientent de plus en plus vers des véhicules neufs. En effet, entre 2012 et 2021, le taux de croissance annuel moyen d'immatriculations de véhicules neufs est de +6,9 % contre -0,2 % pour les véhicules d'occasions.

3.2. UN CADRE STRATÉGIQUE INTENSE

Dans une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ont élaboré en 2018 le Plan global de transports et déplacements (PGTD). Le PGTD représente un investissement de 1,7 milliard d'euros qui devrait répondre à différentes problématiques liées à la circulation. Quatre axes ont ainsi été déclinés pour permettre sa bonne mise en œuvre :

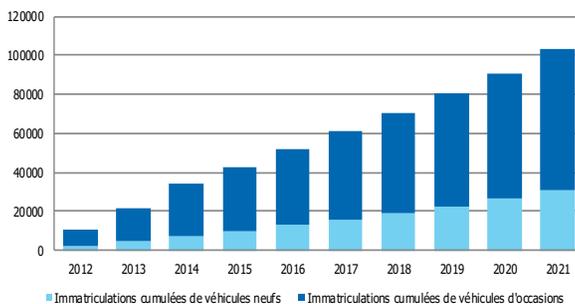
1. La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats ;
2. L'initialisation d'une politique ;
3. L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun ;
4. La mise aux normes d'infrastructures et le développement du fret et de l'aérien.

Le PGTD s'étale sur la période 2018-2034 avec un déploiement en trois temps :

- Plan d'urgence de 2018 à 2020 : développement du premier réseau de Transport collectif interurbain (TCI) avec l'ouverture de 5 lignes au 1^{er} trimestre 2020⁵, la construction de 3 pôles d'échanges multimodaux (Dzoumogné, Coconi et Chirongui) avec les taxis desservant le reste des villages périphériques, l'aménagement de 70 points d'arrêts, le déplacement et le réaménagement de la gare maritime de Mamoudzou,...
- Première période de programmation de 2021 à 2027 : création d'une ligne supplémentaire Est-Ouest (Acoua-Combani-Passamainty), réaménagement du ponton de Mamoudzou, mise en service d'un pôle d'échange à Petite-Terre, Passamainty et Hauts-Vallons, aménagement du

⁵ Trois lignes expresses sur Grande-Terre (Dzoumogné-Mamoudzou, Coconi-Mamoudzou, Chirongui-Mamoudzou) et deux sur Petite-Terre.

Évolution du parc automobile entre 2012 et 2021
(en nombre d'immatriculations)



Source: Préfecture de Mayotte, calculs IEDOM

pôle d'échanges multimodal central de Mamoudzou, mise en service du transport collectif urbain « Caribus » d'ici 2023, création de deux lignes maritimes Iloni-Mamoudzou et Longoni-Mamoudzou, ...

- Deuxième période de programmation de 2028 à 2034 : création d'une ligne supplémentaire Nord-Sud (Dzoumogné-Combani-Sada), aides à l'acquisition de véhicules propres, ...

À fin 2021, les mesures du plan d'urgence n'ont pas été mises en place. Seul le transport scolaire collectif est assuré par le Département.

En parallèle, les taxis collectifs font office de transports en commun sur tout le territoire, répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones de Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre-nord, centre-sud et sud étant desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs.

3.3 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre, mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler.

Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département. En 2021, la flotte du STM est constituée de sept navires : deux amphidromes et cinq barges. Quatre navires sont en constante exploitation afin d'assurer le transport des voyageurs. Le reste de la flotte sert à la maintenance, ou bien il s'agit de navires déclassés dont le permis de navigation est arrivé à échéance. En 2017, un nouvel amphidrome, nommé « Karihani », a été inauguré, précédé par l'amphidrome « Polé » mis en exploitation en 2016, afin de désengorger le trafic en croissance constante. A la suite de la vente, en 2020, de trois navires inutilisés, la STM envisage l'acquisition de deux nouveaux amphidromes qui seraient livrées en 2023.

En 2021, en lien avec l'amélioration de la situation sanitaire, les déplacements entre Grande-Terre et Petite-Terre sont repartis à la hausse. La reprise des fréquences habituelles des rotations des barges explique la hausse sensible par rapport à 2020 du nombre de passagers (+26,1 %, soit +1 million) et de véhicules (+54,9 %, soit +541 978) empruntant la liaison maritime. Sur les quatre dernières années, le nombre de véhicules transportés progresse significativement (+62,4 %), en lien avec une plus grande capacité des nouvelles barges et la forte croissance du parc automobile de Mayotte.

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Passagers totaux	4 886 516	4 671 497	5 004 624	3 876 789	4 889 204	26,1%	0,1%
Moyenne/jour	13 388	12 799	13 711	10 592	13 395	26,5%	0,1%
Véhicules	784 980	774 739	890 075	822 852	1 274 830	54,9%	62,4%
Légers	335 832	340 708	411 027	370 924	713 446	92,3%	112,4%
Deux roues	369 789	349 929	381 383	357 534	459 936	28,6%	24,4%
Utilitaires	58 679	61 906	71 623	70 923	73 310	3,4%	24,9%
Poids Lourd	20 680	22 196	26 042	23 471	28 138	19,9%	36,1%

Source : Service des transports maritimes (STM)

Section 10

Les technologies de l'information et de la communication

Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. La téléphonie mobile progresse encore en 2021, les infrastructures de connexion au haut débit se renforcent avec la construction de nouveaux câbles sous-marins et de nouveaux projets voient le jour à l'instar d'un Datacenter initié en fin d'année 2020.

1. Une téléphonie mobile toujours dynamique

Dans son étude relative au marché des services mobiles¹, l'ARCEP² dénombre 297 000 cartes SIM en service à fin 2021 (contre 289 000 en 2020), soit une hausse de 2,8 % sur un an. Cette expansion du nombre d'abonnements aux services mobiles est similaire à celle du reste des départements d'outre-mer (+3,2 % dans l'ensemble). Cette progression à Mayotte s'explique par la hausse des abonnements et forfaits (+16,4 % sur un an), qui ne représentent cependant que 30,3 % des lignes (contre 73,3 % dans l'ensemble des DOM, 93,9 % à La Réunion et 89,7 % en métropole). Les formules de cartes prépayées (-1,9 % sur un an) restent majoritaires à Mayotte, représentant 69,7 % des lignes.

Le marché mahorais présente par ailleurs le deuxième trafic de SMS le plus élevé des DCOM derrière La Réunion³. Cette consommation soutenue de communications mobiles à Mayotte peut s'expliquer par la faible proportion d'utilisateurs de lignes fixes, mais aussi par un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations, par exemple).

À fin 2021, le taux de pénétration⁴ reste stable à Mayotte (-0,5 point sur un an, à 102,7 %), alors qu'il progresse à La Réunion (+3,5 point, à 108,7 %) et en métropole (+2,7 point, à 119,1 %). Les DOM de l'océan Indien enregistrent donc un retard par rapport au taux de pénétration de la métropole et à celui des Antilles, ce dernier progressant sensiblement en 2021 (+4,9 points, à 146,8 % pour la Martinique et +5,2 points, à 148 % pour la Guadeloupe-Saint-Martin-Saint-Barthélemy).

Le marché des services mobiles dans les DOM a généré 634 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2020, il reste stable (+0,2 %) après une baisse de 9 % en 2019. À Mayotte, même si l'activité est dominée par le groupe SFR (groupe Altice) présent sur l'île depuis 2001 le secteur est concurrentiel et suscite l'intérêt de nouveaux acteurs tel que l'opérateur « Maoré Mobile » qui propose ses services depuis septembre 2018.

Depuis 2016, quatre opérateurs exploitent la technologie 4G : Orange, SRR (Groupe SFR), BJT Partners (Maoré Mobile) et Telco OI (sous la marque Only). Le déploiement à Mayotte de la technologie 5G est prévu en 2022. La procédure d'attribution de ces nouvelles fréquences a débuté par une première phase de diagnostic achevée début 2020 et, suivie de deux consultations publiques. Elle est suivie par un procédure d'enchères pour l'obtention des fréquences en fin

¹ *Observatoire des marchés des communications électroniques*, 3 février 2022.

² Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

³ 386 millions de SMS émis en 2020 contre 1 814 millions pour le marché réunionnais.

⁴ Le taux de pénétration désigne le rapport entre le nombre de cartes en service et la population du département en question.

d'année 2021 et une autre pour l'obtention du positionnement au début de 2022. Ainsi, Maoré Mobile, Orange, Telco OI et SRR ont obtenu les nouvelles fréquences 5G.

Les acteurs du secteur ont, dans le cadre de leurs activités, importé pour 12,4 millions d'euros de téléphones dédiés aux réseaux cellulaires. En hausse de 16,9 %⁵ en moyenne sur les cinq dernières années, ces importations progressent de 1,1 % en 2021.

2. Le développement du haut débit soutenu par de nouveaux investissements

2.1 DES INFRASTRUCTURES QUI SE RENFORCENT

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Le groupe Orange est leader sur le marché devant Only, SFR, STOI, MEDIASERV et IDOM.

La connexion de l'île au haut débit est assurée par plusieurs câbles sous-marins :

- Le câble EASSy est un câble sous-marin de télécommunications reliant par fibre optique l'Afrique du Sud au Soudan
- Le LION 2 reliant Maurice à Mombassa en passant par Mayotte et Madagascar ;
- Le FLY-LION3 en fibre optique d'une longueur de 400 kms, reliant Moroni et Mamoudzou, est arrivé en février 2019 comme extension du Câble Lion 2, renforçant la connectivité dans l'océan Indien en s'interconnectant avec les câbles LION 2 et EASSy.

2.2 UN RACCORDEMENT AU HAUT DÉBIT ENCORE FAIBLE MAIS QUI SE DÉVELOPPE

En 2020, l'ARCEP dénombre 26 000 abonnements à Internet haut débit ou très haut débit (soit 9,1 % de la population⁶) contre 24 000 en 2019 et 2 000 en 2011. Le raccordement des utilisateurs mahorais s'accélère même si ces derniers sont encore peu nombreux par rapport aux autres départements : 310 000 à La Réunion (soit 36 % de la population), 154 000 en Martinique (42,8 %) et 59 000 en Guyane (19,9 %). Le raccordement via la fibre optique est encore peu significatif, son déploiement débuté en 2022 par l'opérateur Orange devrait être pleinement effectif d'ici 2026.

En outre, une grande partie des connexions est effectuée directement via le téléphone portable, ce qui constitue, notamment pour les jeunes, le principal moyen d'accès aux contenus multimédias. Compte tenu du prix encore élevé des forfaits téléphoniques incluant une offre Internet, le plus souvent, les connexions sont réalisées par le biais des quelques plateformes WiFi disponibles sur certaines places communales.

2.3 L'AVÈNEMENT DE LA 4G QUI STIMULE LES ÉCHANGES DE DONNÉES

Dans les DOM, les échanges de données ont atteint 148320 téraoctets en 2020, avec une progression annuelle (47,3%) proche du niveau national (44%). A Mayotte en particulier, 10 334 téraoctets de données ont été échangés en 2020, en hausse de 91,5% sur un an. La progression de la consommation de données est bien plus importante que dans les autres DOM mais son niveau reste encore faible (à titre de comparaison : 67 476 téraoctets de données ont été échangés en 2020 à La Réunion).

⁵ Taux de croissance annuel de 2016 à 2020, IEDOM.

⁶En 2020, la population de Mayotte s'élève à environ 286 886 habitants (256 518 recensés en 2017 par l'INSEE avec un coefficient d'accroissement naturel de 3,8).

Le développement d'Internet à Mayotte modifie les modes de vie et de consommation. En tant que vecteur de communication, l'outil est de plus en plus utilisé par la population (jeunes, associations, actifs...) tant pour la promotion d'événements que pour la diffusion d'informations. Par ailleurs, Internet devient un outil incontournable pour les acteurs économiques mahorais, en leur permettant d'être plus compétitifs, d'améliorer leur visibilité et de conclure des transactions plus rapidement. Enfin, de nombreux services dématérialisés nécessitent une connexion à Internet (impôts, pôle emploi, déclarations sociales nominatives...).

3. Vers une réduction de la fracture digitale ?

Avec l'arrivée du haut débit à Mayotte en 2012, l'association Groupement des Entreprises Mahoraises des Technologies de l'Information et de la Communication (GEMTIC) a été fondée avec pour objet la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement des entreprises du secteur TIC implantées sur le territoire de Mayotte.

En 2018, le Conseil Départemental mandate la CCI Mayotte pour la mise en place de 9 clusters sur le territoire notamment d'un cluster numérique. Cette fonction sera assurée par le GEMTIC, qui devient ainsi « Mayotte in Tech » en décembre 2021.

En 2020, l'AFD et le Rectorat lancent les assises du numérique. De ces rencontres de professionnels sortent 40 projets, déclinés en 115 actions, dont 23 sont d'ores et déjà initiées en avril 2021 lors de la présentation des premiers résultats.

Initié en fin d'année 2020 par la société Information Technology Hosting (ITH), le projet du premier data center de Mayotte devrait voir le jour en 2022. Cette structure, cofinancée par la Banque des Territoires, l'Agence Française de Développement et le Crédit Agricole permettra de regrouper différents équipements informatiques comme des serveurs, des sous-systèmes de stockage, des commutateurs de réseau et des routeurs, réduisant ainsi les coûts d'accès élevés et la latence des réseaux.

4. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone

A Mayotte, l'accès à la télévision est plus développé que l'accès à la radio. En effet, selon l'ARCEP, 70 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74 % en intégrant les autoradios contre 92 % dans l'ensemble des DOM), alors que 91 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision).

Selon Médiamétrie⁷, en avril 2021, l'audience accumulée de la télévision à Mayotte est de 142 800 téléspectateurs pour une durée moyenne de 4 heures et 7 minutes par jour contre 108 500 auditeurs pour une durée d'écoute moyenne de 2 heures et 43 minutes par jour pour la radio.

La part d'audience (PDA) des chaînes de la TNT gratuite (50,4 %) est légèrement supérieure à celle des chaînes de l'offre élargie payante (47,3 %). La chaîne publique Mayotte la 1^{ère} est celle qui a le plus de spectateurs avec une PDA de 34 % et une audience accumulée de 103 500 spectateurs. Mayotte la 1^{ère} est aussi la chaîne de radio la plus écoutée avec une PDA de 55,8 % et une audience accumulée de 81 700 auditeurs.

⁷Médiamétrie : étude ad hoc sur la télévision et la radio à Mayotte, réalisée du 15 mars au 11 avril 2021 auprès d'un échantillon de 654 personnes représentatives de la population âgée de 13 ans et plus.

Section 11

Les services non marchands

En l'espace de cinquante ans, la population de Mayotte a été multipliée par huit, passant de 32 607 habitants en 1966 à 256 518 habitants en 2017, avec une estimation à 299 348 au 1^{er} janvier 2022. Cette accélération de la croissance démographique, en moyenne de 3,8 % par an entre 2012 et 2017, constitue l'un des défis majeurs pour les pouvoirs publics, notamment en termes de mise à niveau du système éducatif et d'offre de soins dans le département.

Entre 2014 et 2018, le nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a augmenté de 13,9 %. Parallèlement, la population scolaire, tous niveaux confondus, a progressé de 9 % entre 2016 et 2020. Ces taux de croissance élevés mettent en exergue les problématiques auxquelles sont confrontées les autorités publiques en matière de développement d'infrastructures et de ressources humaines à Mayotte.

L'une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. Malgré les efforts déjà accomplis, le système de santé demeure en-deçà des standards nationaux, avec une densité moyenne de 51 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2020 contre 128 en Métropole¹. Par ailleurs, avec la moitié de la population ayant moins de 18 ans², la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'insérer sur le plan professionnel.

De nombreuses actions ont déjà été menées par les décideurs publics afin de résorber le déficit grandissant entre l'offre et la demande. L'année 2020 marque l'avènement de l'ARS et du Rectorat de Mayotte de plein exercice. Ces deux institutions témoignent de l'autonomisation de Mayotte par rapport à La Réunion et d'un renforcement des moyens mis à disposition du département.

En 2019, la signature du contrat de convergence et de transformation acte la réunion de deux programmes : le plan État-Région et le plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce document cadre, qui prévoit une ligne de financement de 1,6 milliard d'euros sur quatre ans, a inscrit au cœur de ses priorités le déploiement de services publics de qualité en matière d'éducation et de santé, qui sont parmi les premiers postes clefs d'investissement (477 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires et 216 millions pour la santé³).

Ces différentes mesures devraient satisfaire les besoins importants en infrastructures aussi bien sanitaires que scolaires. En effet, les projections de l'Insee en 2016 établissaient une population respective de 254 et 490 milliers d'habitants d'ici 2021 et 2050⁴. Or, le recensement réalisé en 2017 a d'ores et déjà dépassé les prévisions de 2021⁵. L'évolution de la population conduirait ainsi Mayotte à devenir le deuxième Département et région d'outre-mer (DROM) le plus peuplé derrière La Réunion, alors que le territoire est en dernière position actuellement.

¹ Calcul établi à partir d'une estimation de la population faite au 1^{er} janvier 2020. Source : Agence régionale de Santé océan Indien (ARS OI).

² Source : « *À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère* », Insee, février 2019.

³ Renforcement des services du CHM et de construction de l'hôpital de Petite-Terre.

⁴ Source : « *Projections de population 2013-2050 pour les départements et les régions* », Insee, juin 2017.

⁵ Source : « *256 500 habitants à Mayotte en 2017* », Insee, décembre 2017.

1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte a vu le jour en 2011.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

1.1.1 Cadre réglementaire

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont en charge de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (le Rectorat) finance les infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées)⁶. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants et des infrastructures relatives à l'enseignement du 1^{er} degré. Au titre de son action sociale spécifique, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) verse une contribution sous la forme d'une Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux organismes ou collectivités locales chargés de la gestion du service de la restauration scolaire à Mayotte, avec lesquels elle a signé une convention. Ainsi, la PARS s'élève à 2,12 euros par repas pour les établissements du premier degré conte 1,92 euro pour les autres établissements.

À la rentrée 2021-2022, l'île compte 73 écoles et 9 collèges placés en REP+ qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués.

1.1.2 Politique d'investissement

1) Le premier degré

En termes de financement des constructions d'établissements du premier degré, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES)⁷ et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), gérés par la Préfecture, permettent d'allouer directement les subventions aux communes :

- DSCEES : 23,8 millions d'euros en Autorisation d'engagement (AE) et 16,1 millions d'euros en Crédits de paiement (CP), soit 39,9 millions pour 2021 (contre 20,8 millions en 2019) ;
- FEI : 20 millions d'euros en AE et 14 millions d'euros en CP, soit 34 millions d'euros pour 2021 (14,8 millions en 2018).

Ainsi, la mobilisation de ces deux fonds représente une dotation totale de 73,9 millions.

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux⁸ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires dans le primaire, estimés à 346 salles de classe à la rentrée 2017-2018. Sur la période 2017-2021, 92 salles de classe ont été livrées, 559 salles de classe ont été rénovées et 8 réfectoires ont été créés. Les travaux d'infrastructure s'étalant sur la durée, les chantiers initiés depuis 2014 vont être finalisés

⁶ L'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire a le statut d'établissements publics d'État et non d'établissements publics locaux, marquant ainsi la distinction entre l'organe institutionnel qui les finance, en l'occurrence l'État, et les collectivités territoriales, à qui cette gestion doit normalement incomber.

⁷ Conformément aux dispositions du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaire du premier degré.

⁸ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2018-2019, 21,7 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation.

prochainement. Sur la période 2022-2027, devraient être livrés 788 salles neuves, 675 salles rénovées et 88 réfectoires.

2) Le second degré

Les mesures prises au travers du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte, sous la forme d'un engagement de 500 millions d'euros pour les constructions scolaires, viennent consolider la politique d'investissement du Rectorat jusqu'en 2025. Ainsi, d'ici cette date, 5 lycées et 7 collèges devraient voir le jour, ainsi que 6 cuisines centrales, ces dernières étant mutualisées avec les établissements du premier degré. En termes d'extension et de modernisation, 6 lycées et 10 collèges seront restructurés. Entre 2018 et 2022, quelques 223,9 millions d'euros sont mobilisés par le Rectorat à hauteur de 187,6 millions d'euros (sur les 500 millions) pour les constructions neuves et les extensions à venir, 20 millions d'euros pour les projets de cuisines centrales, 10,1 millions d'euros pour les rénovations et les petites extensions, et 6,2 millions d'euros pour les équipements sportifs.

En 2022 sous réserve de l'octroi des budgets, des AE supplémentaires pourraient être accordées, correspondant à un budget de 110 millions supplémentaires.

Planning de la programmation pluriannuelle du 2nd degré

Année de livraison	Créations	Extension / Restructurations	Équipement annexes
2017	- Collège de Ouangani phase 1 - Lycée de Mamoudzou Nord		
2018	- Collège de Ouangani phase 2	- Lycée polyvalent de Kahani - Lycée polyvalent de Petite-Terre - Collèges de Bandrélé - Collège de Labattoir	- Hôtel d'application du Lycée professionnel de Kawéni - Vestiaires du Lycée polyvalent de Mamoudzou Nord
2019	- Collège de Bouéni	- Collège de Sada	
2020		- Collège de Mtsangamouji	- Équipements sportifs de Mamoudzou Nord et de Hamjago
2021	- Lycée de Longoni - Internat de réussite éducative de Kawéni - Collège de Bouyouni	- Collège de Dzoomogné	- Cuisine centrale de Kawéni
2022	- Lycée de Mamoudzou Sud - Collège de Mamoudzou Sud	- Lycée de Chirongui - Collège de Tsimkoura	- Cuisine centrale de Chirongui, Longoni et Kwalé
2023	- Collège de Petite-Terre	- Collège de Doujani - Lycée de Sada - Collège de Kani-Kéli	- Cuisine centrale de Centre-Ouest
2024	- Collège de la côte Est - Collège de Koungou	- Collège de Chiconi - Lycée de la Cité du Nord à Acoua - Collège de Kawéni 1	- Cuisine centrale de Petite-Terre
2025	- Nouveau lycée du Nord - Nouveau lycée de Chirongui		

Source: Préfecture de Mayotte

Sur le plan des projets structurants, l'année 2021 a été marquée par la livraison de l'Hôtel d'application du LPO Kawéni, la mise en place des attributions de travaux d'extension du collège de M'Tsangamouji, les lancements d'appels d'offre des travaux du Lycée des métiers du bâtiment et des MGP du pôle aéronautique et de la cuisine centrale de Kawéni. Les choix de projets d'architecture et le lancement des études de la restructuration du collège de Kani Kéli ont été effectués durant l'année 2021. En termes de projets d'aménagement, un certain nombre d'équipements ont été effectués, notamment l'extension du collège de Sada et la réhabilitation du collège de Chiconi.

En 2022, il est prévu de livrer 600 places supplémentaires à la rentrée de septembre, le gymnase de la cité du nord, l'extension du bâtiment D de Kahani, le plateau sportif du Collège de Kawéni 1, les installations sportives du collège de Bouéni M'Titi, le confortement du collège de Dembeni, l'amélioration énergétique du Lycée de Sada, ainsi que la première base nautique.

1.1.3 Le financement des dépenses de fonctionnement

Entre 2005 et 2021, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont presque quintuplé en valeur. Le budget est ainsi passé de 133,7 à 645,2 millions d'euros.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante (90,5 %). En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante du budget. Elles s'élèvent à 524,7 millions d'euros, soit 81,3 % du budget total. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2021-2022, l'Éducation nationale emploie 8 486 agents au total, soit 768 postes en plus par rapport à 2020 ; les postes d'enseignement augmentent également (7 038 enseignants contre 6 774 en 2020).

Budget de l'État consacré aux dépenses de salaire et de fonctionnement à l'éducation nationale à Mayotte (en millions d'euros)

	2005	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Répartition 2021	Variation 2021-2020
Dépenses de salaires	105,6	375,8	422,2	442,8	463,0	488,4	524,7	81,3%	7,4%
Dépenses de fonctionnement	16,0	38,8	49,4	51,1	63,7	64,5	59,4	9,2%	-7,9%
Budget total	133,7	459,1	505,8	532,0	563,2	593,0	645,2	100,0%	8,8%

Source : Rectorat

1.1.4 Mobilité des étudiants

Afin de permettre aux étudiants ultramarins de suivre une formation en dehors de leur territoire, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)⁹ propose le dispositif « Passeport mobilité études » (PME) pour les étudiants âgés de moins de 26 ans. Le PME permet de prendre en charge le trajet aérien aller-retour entre le département d'outre-mer d'origine et la destination choisie par l'étudiant pour ses études. En 2021, 8634 étudiants ultramarins ont bénéficié du PME (8 892 en 2020), ce qui représente 14 616 allers-retours dont 25 % depuis Mayotte. Ainsi, le territoire mahorais sollicite fortement ce dispositif dans la mesure où 41,3 % (38,9 % en 2020) des bénéficiaires du PME étaient résidents de Mayotte. Par ailleurs, en 2020 sur les 10,26 millions d'euros engagés par l'État, dans le cadre de ce dispositif, 5,2 millions d'euros ont été affectés à Mayotte, soit 51,5 % du budget.

Mettant l'accent sur la mobilité des étudiants, la loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer » (EROM) a mis en place un programme dénommé « Cadres Avenirs », qui permet aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité à condition qu'ils s'engagent à revenir sur le territoire dans un délai de trois mois suivant l'obtention du diplôme¹⁰. Trois aides financières caractérisent le dispositif de mobilité : le PME, qui contribue au financement des frais de transport, une prime d'installation d'un montant maximal de 800 euros et une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans.

En 2018, LADOM a mis en place le dispositif passeport pour la mobilité en stage pratique (PMSP), qui permet de financer le billet d'avion (A/R) des étudiants ultramarins dont le référentiel de formation nécessite la réalisation d'un stage en dehors de leur territoire de résidence.

⁹Établissement public administratif (EPA) depuis le 1^{er} janvier 2016, LADOM est placée sous la tutelle du ministère des Outre-mer et du ministère en charge du budget et bénéficie du soutien de l'Union Européenne via le Fonds social européen (FSE).

¹⁰ Décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018. Le montant de l'allocation mensuelle varie en fonction du statut de l'étudiant, elle est plafonnée à 1 433 euros.

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

À la rentrée 2020-2021, le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire enregistre une hausse (+5,2 % sur un an, soit 5 367 élèves supplémentaires). Il s'établit à 108 141 élèves, répartis dans 188 écoles maternelles et primaires et 33 collèges et lycées.

1) Le premier degré

En 2021, le premier degré accueille 57 970 élèves (+3 766 élèves, soit +6,9 % sur un an) dans 67 écoles maternelles et 121 écoles primaires. Les effectifs en maternelle publique croissent de 10% en un an atteignant 20 670 élèves en 2021. L'enseignement élémentaire compte 37 102 élèves à la rentrée 2020-2021, soit 1924 élèves de plus par rapport à la rentrée précédente (+5,5 %). Avec en moyenne 31 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle de l'enseignement élémentaire (19 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), le dispositif d'Adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)¹¹ permet d'accueillir 198 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés.

Le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est encore faible (40 % en 2021-2022), en comparaison avec la métropole et les autres DOM (97,8 % en 2019¹²).

2) Le second degré

À la rentrée 2021-2022, les 22 collèges de Mayotte accueillent 29 922 élèves, soit une légère augmentation des effectifs de 0,4 %. Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel), les 4 lycées professionnels et le lycée d'enseignement général et technologique Younoussa Bamana accueillent 20 249 lycéens (en progression de 7,9 % par rapport à la précédente rentrée).

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2021, 274 collégiens sont accueillis dans les ULIS (+8,7 % par rapport à 2020) présentes dans 9 divisions.

1.2.2 L'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1) Les Brevets de technicien supérieur (BTS), Classes préparatoires et Diplômes d'État (DE)

À la rentrée 2021-2022, seize sections pour l'obtention d'un BTS, dont une Mise à niveau (MAN), réparties dans neuf lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement (par exemple, banque, négociation et relation client, hôtellerie-restauration).

Pour la rentrée 2020-2021, 801 étudiants suivent une formation de BTS. L'offre de BTS sur le territoire s'est élargie en 2020 avec l'ouverture d'un parcours développement, animation des territoires ruraux (BTS DATR) au sein du lycée de Coconi.

L'enseignement supérieur à Mayotte a été marqué en 2021 par l'ouverture d'une classe préparatoire aux concours des grandes écoles de commerce au lycée de Sada, diversifiant ainsi l'offre disponible en classes préparatoires¹³.

¹¹Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

¹²Source : INSEE, taux de scolarisation par âge – données annuelles de 2000 à 2019, France métropolitaine + DROM hors Mayotte, enseignement public et privé, y compris scolarisation en apprentissage.

¹³ Cf. Rapport annuel de l'IEDOM 2020 pour le détail des autres classes préparatoires disponibles.

Depuis septembre 2014, l'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention d'un BTS dans le domaine de la gestion de PME.

Inaugurée en 2016, l'antenne à Mayotte de l'Institut régional du travail social (IRTS) propose 5 parcours permettant l'obtention d'un DE, comptant environ 20 élèves par promotion :

- Moniteur éducateur (DEME)
- Éducateur spécialisé (DEES)
- Assistant de service social (DEASS)
- Assistant familial (DEAF)
- Accompagnant éducatif et social (DEAES)

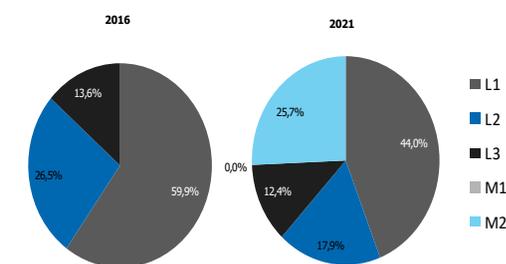
L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI) et l'Institut des Etudes en Santé (IES) qui dépendent du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forment les infirmiers, les aides-soignantes puéricultrices et les auxiliaires de puériculture. En 2021, 25 infirmiers et 14 puéricultrices ont ainsi obtenu leur diplôme. En 2020, 18 aides-soignants, 30 infirmiers et 17 auxiliaires de puériculture ont été diplômés.

2) Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte

Le CUFR de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Au total, à la rentrée 2021-2022, le CUFR compte 1 815 étudiants.

Outre le département de formation des maîtres, le CUFR propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales (cf. tableau suivant).

Répartition des étudiants du CUFR Mayotte par niveau d'étude



Source: Rectorat

Répartition des étudiants au Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte par niveau et par site partenaire

	2021		Total
	Licence	Master	
Administration économique et sociale (AES) / Nîmes	337		337
Droit / Aix-Marseille	254		254
Géographie / Rouen	178		178
Lettres / Nîmes	216		216
Mathématiques / Montpellier	70		70
Sciences et technologies / Montpellier	76		76
Sciences de la Vie / Montpellier	71		71
Accès santé / Montpellier	16		16
LP MGO (Management et Gestion des Organisations)	21		21
Master MEEF ¹ / ESPE Réunion ²		449	449
DU (toutes filières confondues)	110	17	127
Total	1349	466	1815

¹ Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

² École supérieure du professorat et de l'éducation.

Source : Rectorat

Depuis 2015, le CUFR propose deux licences professionnelles « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations » ainsi que 3 Diplômes Universitaires : « Sociétés, langues et cultures de Mayotte » avec 10 étudiants, « Valeurs de la République et Religions avec 7 étudiants et « Enseigner l'informatique au lycée » sans aucun étudiant en 2021.

À la suite du concours de recrutement de Professeur des écoles (CRPE), mis en place par le Rectorat, le CUFR et l'École supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion (ESPE), il est possible, depuis 2017, de suivre un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en deux ans, permettant ainsi de former localement des enseignants. En 2020, la formation comptait 449 étudiants inscrits sur les deux années du master.

Le Rectorat ambitionne également de mettre en place un parcours santé pour les prochaines années au sein du CUFR pour les deux premières années d'étude, dont médecine, puis un partenariat sera créé avec la faculté de Montpellier pour les années supérieures.

3) La formation professionnelle

Le Centre de formation d'apprentis académiques (CFA) de Dzoumogné dont l'objectif est de rassembler les budgets des différentes Unités de formation par l'apprentissage (UFA)¹⁴ pour une meilleure efficacité organisationnelle, recense pour la rentrée 2018-2019, 278 apprentis.

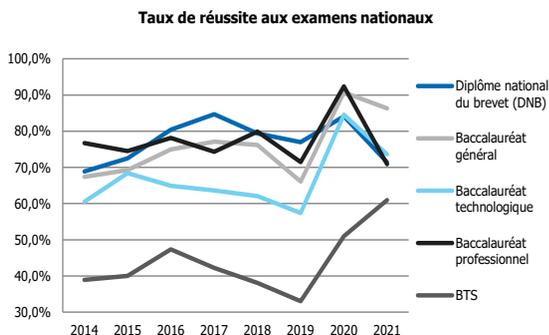
Une direction locale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) s'est installée à Mayotte en 2019 pour permettre l'accès des mahorais à un panel plus important de formations qualifiantes.

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Le nombre d'enfants entrant au CP sans préscolarisation a augmenté de 17,5 % par rapport à la rentrée précédente (693 contre 590 en 2020), marquant ainsi une capacité d'absorption moindre des écoles maternelles. En parallèle, l'âge normal en CP atteint presque les 100 % (99 %, au même niveau qu'en 2020). Même si le niveau reste plus faible, la dynamique pour les élèves en CM2 reste similaire : 94 % des élèves ont un âge normal contre 92 % en 2020.

La réussite éducative se dégrade sur le court terme (en 2021, tous les taux de réussite aux examens nationaux sont inférieurs à ceux de 2020, à l'exception du BTS), mais s'améliore sur le long terme pour certains examens. En effet, en 2021, le niveau secondaire perd 12,7 points de taux de réussite pour le DNB et les trois types de baccalauréat voient leurs taux faiblir (-4,4, -21,5 et -11 points pour les filières générales, professionnelles, technologiques). En revanche, le niveau



Source: Rectorat

¹⁴Il existe quatre UFA à Mayotte : UFA de Dzoumogné pour le bâtiment en gros œuvre, UFA de Chirongui pour le bâtiment et le métier de couvreur, UFA de Kawéni pour la formation en hôtellerie et restauration, et UFA de Kahani pour l'automobile.

supérieur s'inscrit dans une tendance haussière avec +10 points de réussite pour les BTS.

Sur l'enseignement post-bac, un rapport du CESEM¹⁵ met en évidence les difficultés auxquelles font face les mahorais par rapport à leurs homologues en métropole : 85 % des bacheliers échouent en première année contre 54 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais. En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 67,2 % des élèves de CE1 et 75,5 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles contre seulement près de 21 et 26 % dans l'Hexagone¹⁶. En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 et 30 % dans l'Hexagone). L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte (75 % des jeunes mahorais sont en difficulté de lecture¹⁷), ce qui ne favorise pas la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions.

2. La santé¹⁸

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun. L'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM). L'ARS a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur 5 entités complémentaires :

- le CHM, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- le centre de consultations de Jacaranda,
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

2.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.1.1 Les infrastructures

En 2014, le CHM a engagé une opération de construction d'un hôpital sur Petite-Terre, avec pour objectif d'améliorer la qualité et l'accès à l'offre de soins sur cette partie du territoire. A cet effet, cet établissement dispose aujourd'hui d'un centre de consultations, d'une maternité, d'une permanence de soins, d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie et d'une salle d'imagerie. Il

¹⁵Source : rapport du CESEM, 2017, « L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité ».

¹⁶ Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats depuis 2012 par décision ministérielle.

¹⁷Source : « *Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune français sur dix en difficulté de lecture* » ; Note d'information n° 14, mai 2016.

¹⁸Cette section a été rédigée avec les données 2018, dernières informations disponibles.

propose également une nouvelle offre de soins avec un service de Soins de suite et de réadaptation (SSR) aussi bien pour les enfants que pour les adultes. L'hôpital initialement prévu pour 2019 a accueilli ses premiers patients le 1^{er} juillet 2021. Il permet ainsi d'offrir l'offre de soins, en augmentant la capacité en lits de Mayotte.

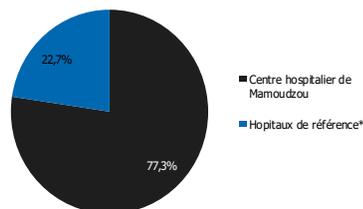
Par ailleurs, des travaux d'urgence ont été engagés à la suite de l'annonce faite par la ministre de la santé en 2017 d'investir 172 millions d'euros pour étendre et moderniser le CHM. Dans le cadre de cette importante opération, le Plan d'action pour l'avenir de Mayotte a débloqué 20 millions d'euros auprès du ministère de la Santé sur les 30 millions d'euros nécessaires. Cette première étape du projet d'extension va permettre la réalisation d'une salle de césarienne supplémentaire, libérant ainsi le bloc opératoire fortement sollicité. De plus, ces premiers travaux vont augmenter la capacité d'hospitalisation et permettre de délocaliser le centre de consultations de Jacaranda à Kawéni.

Les services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine concentrent 61,4 % des lits disponibles au CHM. Ils sont suivis de la pédiatrie, la néonatalogie, les urgences, la réanimation et la psychiatrie. Même si la mise en place progressive des centres de référence permet une meilleure prise en charge des patients vivant en zones rurales, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile).

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures et d'équipements médicaux. Deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscanner, qui permet un meilleur diagnostic des pathologies cardiaques, ont ainsi été mis en place en 2016. De plus, le premier centre d'action médico-sociale précoce, dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans, a vu le jour en 2016.

En septembre 2018 a été inauguré le premier Centre de santé à Kawéni. Régi par le Code de la santé publique, il s'agit d'une structure sanitaire de proximité permettant les soins de premier et de second recours, ces derniers étant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Labellisé par l'ARS, le centre permet une prise en charge pluriprofessionnelle autour des spécialités ORL, de la vision et de l'ouïe. Trois centres sont en construction à Chirongui, Ouangani et en Petite-Terre. Contrairement au Centre de santé qui est une structure publique où les professionnels de santé sont salariés, la Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) est composée de professionnels libéraux. Mayotte compte deux Maisons de santé pluridisciplinaires à Mamoudzou. Elles partagent les mêmes missions que le Centre de santé.

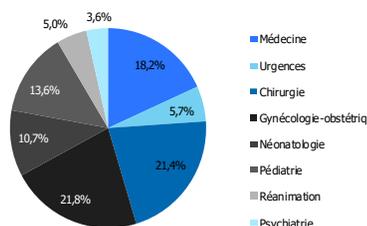
Répartition des lits d'hôpitaux de Mayotte



* Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani, Miramoudou

Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Répartition des lits d'hôpitaux par service au CHM



Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

2.1.2 L'activité du CHM

Nombre de séjours d'hospitalisation et de consultations pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Hospitalisations							
Médecine	17 028	19 149	18 932	19 912	19 859	-0,3%	16,6%
Chirurgie	10 510	12 363	13 117	13 241	12 826	-3,1%	22,0%
Obstétrique	5 417	5 467	5 570	5 231	4 841	-7,5%	-10,6%
Total	32 955	36 979	37 619	38 384	37 526	-2,2%	13,9%
Consultations							
Médecine	334 942*	424 201	438 413	418 291	384 619	-8,0%	14,8%
Chirurgie	29 818	29 732	31 699	31 668	30 661	-3,2%	2,8%
Gynécologie-Obstétrique	44 263	47 611	46 394	49 405	51 385	4,0%	16,1%
Odontologie	14 363	14 014	13 173	12 893	11 421	-11,4%	-20,5%
México-technique	40 386	46 491	51 867	54 104	51 828	-4,2%	28,3%
Psychiatrie	12 169	12 585	12 111	10 613	10 264	-3,3%	-15,7%
Total	475 941	574 634	593 657	576 974	540 178	-6,4%	13,5%

* Hors consultations dans les sites non informatisés (estimées à 82 000).

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Caractéristique particulière du territoire mahorais, le système de santé est presque intégralement composé de structures hospitalières. À ce jour, il n'existe aucune clinique privée sur le territoire¹⁹. De ce fait, le CHM absorbe la majeure partie de la demande en soins, ce qui se traduit par une activité de plus en plus importante, aussi bien en termes de consultations que d'hospitalisations. Entre 2014 et 2018, le nombre d'hospitalisations a progressé de 13,9 %, tiré par les hospitalisations en chirurgie et en médecine (respectivement +22 % et +16,6 %) en raison d'une progression du nombre de lits. De même, les consultations continuent de progresser en 2018 (+13,5 % par rapport à 2014). L'année 2018 a toutefois enregistré une baisse par rapport à 2017, principalement en raison du conflit social qui a paralysé le territoire mahorais en début d'exercice : les consultations et hospitalisations ont diminué respectivement de 6,4 % et 2,2 %.

Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. Les évacuations sanitaires (EVASAN) peuvent être de trois types : sociale, permettant à un patient ne recevant pas de soins particuliers de voyager seul ; paramédicale, nécessitant l'accompagnement d'un infirmier ; médicalisée, exigeant la présence d'un médecin. En 2018, le CHM a procédé à 1 006 EVASAN.

2.1.3 Les professionnels de santé

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone et La Réunion. Selon les données de l'ARS, la densité médicale est de 54 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2018²⁰ contre 140 médecins généralistes en France hors DOM et 140 aussi à La Réunion. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes (45 pour 100 000 habitants à Mayotte contre respectivement 176 et 148 dans l'Hexagone et à La Réunion). En 2018, 258 médecins, généralistes et spécialistes confondus, sont comptabilisés sur le territoire (+16,2 % sur un an), 720 infirmiers (-0,1 %) et 174 sages-femmes (+11,5 %).

¹⁹Un appel à projet pour la mise en place d'une clinique privée est en cours. Son ouverture pourrait être prévue d'ici 2022.

²⁰Sur la base d'une estimation de la population faite au 1^{er} janvier 2018 par l'Insee. Sources : RPPS, ADELI, ARS OI, INSEE - Exploitation ARS. Les données proviennent de l'actualisation 2018 des indicateurs Santé-Social. L'Observatoire régional de santé (ORS OI) et l'ARS ne sont pas responsables des analyses, interprétations et conclusions faites par l'utilisateur à partir des données et indicateurs de cette source d'informations.

Au 1^{er} janvier 2018, le secteur privé libéral reste encore très limité avec seulement 27 médecins libéraux sur l'ensemble de l'île, soit 11 médecins libéraux pour 100 000 habitants. Si l'on regroupe les territoires par communauté de commune (CC) et communauté d'agglomération (CA)²¹, la CA de Mamoudzou compte 15 médecins libéraux, les CC Nord et Sud en dénombrent 4 respectivement, les CC de Petite-Terre et Centre-Ouest n'en recensent que 2 chacune. Si l'on considère les médecins spécialistes libéraux, Mayotte n'en compte que 6, tous concentrés à Mamoudzou.

Répartition des professionnels de santé au 1^{er} janvier 2018

	Libéral	Salarié	Mixte	Total	Densité Mayotte ²	Densité La Réunion ²	Densité Métropole ²
Médecins	27	231	0	258			
<i>Généralistes</i>	21	120	0	141	54	140	140
<i>Spécialistes</i>	6	111	0	117	45	148	176
Sages femmes	15	173	6	194	299 ³	200 ³	147 ³
Chirurgiens dentistes	5	6	0	11	4	55	63
Infirmiers	185	531	4	720	339	861	963
Masseurs kinésithérapeutes	73	16	0	89	42	169	Non disponible
Pharmaciens ¹	20	53	0	73	28	82	106
Psychologues	3	47	3	53	21	61	99

¹ "Libéral" désigne les libéraux titulaires d'officine / "Salarié" désigne les salariés en officine, au CHM ou autre.

² Nombre de professionnels de santé pour 100 000 habitants (population estimée au 1^{er} janvier 2018).

³ Nombre de sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans (population estimée au 1^{er} janvier 2018).

Source: Agence de Santé Océan Indien (ARS OI)

2.2 LA DEMANDE EN SOINS

2.2.1 La situation sanitaire

Suite à plusieurs états des lieux de la situation sanitaire à Mayotte, ont permis de préciser l'état des connaissances sur les déterminants de santé et les risques sanitaires.

Les éléments peuvent être synthétisés en fonction des déterminants qui caractérisent la santé et les risques sanitaires sur l'île :

- *Déterminants liés à l'environnement*

- L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale ;
- La collecte et le traitement des déchets demeurent des facteurs sanitaires essentiels, compte tenu de leur responsabilité dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses ;
- Les deux-tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendant l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.

- *Déterminants liés aux comportements individuels*

- Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs ;
- Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes, les plus désœuvrés étant les plus touchés.

²¹ Au Nord, la communauté de communes regroupe Bandraboua, Koungou, Acoua et Mtsamboro. Au Sud, la communauté de communes regroupe Bandrélé, Bouéni, Chirongui et Kani-Kéli. Au Centre-Ouest, la communauté de communes regroupe Tsingoni, Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani et Sada. En Petite-Terre, la communauté de communes regroupe Pamandzi et Dzaoudzi. Enfin, la communauté d'agglomération regroupe Mamoudzou et Dombéni.

- La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours hospitaliers pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

Ces différents déterminants se traduisent inéluctablement par la transmission de maladies avec la leptospirose en tête de proue qui enregistre 140 cas en 2018 (-37 cas par rapport à 2017, soit une baisse de 20,9 %), suivie de la tuberculose et du paludisme (respectivement 54 et 51 cas en 2018). La santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardio-vasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (respectivement 74,1 ans et 76,7 ans pour les hommes et les femmes contre 79,3 ans et 85,3 ans en métropole)

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Paludisme	15	11	28	19	51	168,4%	240,0%
VIH	37	38	43	57	Non disponible		
Lèpre	55	51	51	38	44	15,8%	-20,0%
Fièvre typhoïde	20	45	40	35	47	34,3%	135,0%
Tuberculose	37	61	34	42	54	28,6%	45,9%
Leptospirose	162	90	152	177	140	-20,9%	-13,6%

Source : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI)

2.2.2. La santé infantile

La santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2021, sur 1 000 enfants nés, 9 n'atteignent pas l'âge d'un an. Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée.

En parallèle, le nombre de naissance a augmenté de 28 % par rapport à 2014. Malgré une diminution de 2,4 % en 2018 par rapport à 2017, le niveau reste particulièrement élevé avec 9 441 naissances²².

Nombre de naissances à Mayotte

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Naissances au CHM	6 814	8 248	8 783	9 012	8 769	-2,7%	28,7%
<i>dont Mamoudzou</i>	<i>5 109</i>	<i>6 203</i>	<i>6 225</i>	<i>6 691</i>	<i>6 504</i>	<i>-2,8%</i>	<i>27,3%</i>
Naissances hors CHM	560	775	721	664	672	1,2%	20,0%
Total	7 374	9 023	9 504	9 674	9 441	-2,4%	28,0%

Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

A noter qu'une importante campagne de vaccinations a été menée en 2018 par l'ARS et Santé publique France en collaboration avec les communes, le CHM, le Conseil départemental et la Préfecture de Mayotte. Elle a permis de vacciner 13 497 enfants de moins de 6 ans.

2.3 LA POLITIQUE DE SANTÉ À MAYOTTE

L'ARS OI a signé le 29 juin 2018 un Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (PRS2) qui a défini les priorités, les objectifs et les actions de santé conduits à La Réunion et à Mayotte pour

²² Cette baisse est à nuancer, compte tenu des conflits sociaux qui ont paralysé l'île en début d'année 2018.

la période 2018-2028. Ce PRS 2^{ème} génération (PRS2) fait suite au PRS1 (2011-2016) dont l'état des lieux de la situation sanitaire en 2016 ainsi que son évaluation, ont permis aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires.

Enfin, à la suite des mesures prises dans le Plan d'action pour l'avenir de Mayotte et afin de renforcer et d'accélérer l'amélioration de la santé de la population par le développement de la prévention et de l'offre de soins, l'ARS Mayotte est devenue le 1^{er} janvier 2020, une ARS de plein exercice²³, scindant ainsi son affiliation à la Réunion.

Le Projet Régional de Santé 2 définit pour dix ans les objectifs stratégiques d'amélioration de la santé de la population mahoraise, et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social. Ainsi, il servira de tête de proue à la stratégie adoptée par l'ARS. Il aura aussi pour mission de guider les partenaires locaux de l'ARS ainsi que les opérateurs de santé.

En accord avec la loi sur la modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, le PRS2 est constitué de trois documents complémentaires :

a) Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Huit enjeux ont été déclinés à la suite de l'examen de la situation sanitaire de Mayotte, parmi lesquels préfigurent plusieurs objectifs généraux récapitulés dans le tableau ci-après.

b) Schéma régional de santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur la période 2018-2023 des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population et de la réponse aux crises sanitaires. Théoriquement, il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Dans la pratique, le document décline, sous la forme de mesures à prendre, les différents enjeux prévalant dans le COS.

c) Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Ce programme soutient les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies : précarité financière, précarité des conditions de vie, isolement social et territorial, absence d'affiliation. De même que pour le SRS, le PRAPS s'étale sur la période 2018-2023 et doit répondre aux besoins identifiés des populations les plus démunies tels que l'accès aux droits, l'accès à un habitat digne, la prévention et l'éducation pour la santé, la scolarisation et l'accès à l'éducation, la vaccination, l'accès à l'information et aux soins.

À cet effet, quatre fiches permettent de fixer un cadre stratégique à la bonne réalisation du programme :

- Fiche n°1 : mener une réflexion multi-partenariale sur l'articulation entre accès aux droits et accès aux soins à Mayotte ;
- Fiche n°2 : construire un dispositif partenarial de repérage, d'orientation, d'accompagnement et de prise en charge de la population en situation de grande précarité ;
- Fiche n°3 : ouvrir une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) au sein du CHM ;
- Fiche n°4 : renforcer les dispositifs « d'aller-vers » pour intervenir au plus près des lieux de vie des populations les plus précaires.

²³Article 19 du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019.

Déclinaison du Cadre d'orientations stratégiques (COS) et du Schéma régional de santé (SRS) du PRS2

Enjeux pour la période 2018-2028	Objectifs généraux sur dix ans	Mesures à prendre sur cinq ans (SRS)
L'amélioration de la santé des femmes, des couples et des enfants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la morbi-mortalité maternelle et infantile 2. Améliorer la santé sexuelle des femmes et des hommes 3. Repérer, prévenir et prendre en charge des violences intrafamiliales 4. Dépister et agir précocement sur les troubles du développement de l'enfant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le suivi prénatal de 1^{er} recours (PMI et secteur libéral) et consolider le relais par les maternités 2. Structurer le diagnostic prénatal et la prise en charge des grossesses à risque 3. Sécuriser l'accouchement, la naissance et le suivi post-natal 4. Renforcer et sécuriser les prises en charge en néonatalogie 5. Prévenir, dépister et renforcer la prise en charge des personnes exposées aux infections sexuellement transmissibles, hépatites et VIH 6. Garantir l'accès des femmes et des hommes aux méthodes de contraception de leur choix 7. Repérer, dépister et prendre en charge les violences conjugales ou intrafamiliales, dont les violences sexuelles 8. Améliorer le dépistage et la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans par un dispositif adapté de prévention et de soins 9. Prévenir la malnutrition infantile et prendre en charge les enfants atteints
La préservation de la santé des jeunes	<ol style="list-style-type: none"> 5. Développer les compétences psychosociales chez les jeunes 6. Réduire les comportements à risque chez les jeunes 7. Favoriser l'accès à la santé des jeunes en situation de précarité ou en difficulté d'insertion sociale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la santé des enfants et des adolescents scolarisés 2. Renforcer la santé des adolescents et jeunes adultes en difficulté 3. Développer des interventions innovantes à destination des jeunes et soutenir les acteurs et projets
La protection de la santé par l'amélioration de la nutrition	<ol style="list-style-type: none"> 8. Prévenir et prendre en charge les situations de dénutrition, notamment infantile 9. Ralentir la progression de l'obésité et du surpoids 10. Réduire la croissance des pathologies nutritionnelles et métaboliques 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les connaissances en santé nutritionnelle 2. Favoriser la prévention primaire nutritionnelle 3. Favoriser l'activité physique 4. Prévenir les carences alimentaires et la sous-nutrition des enfants et des jeunes 5. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité
La qualité de vie et la santé des personnes en situation de handicap	<ol style="list-style-type: none"> 11. Prévenir et retarder la perte d'autonomie chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 12. Soutenir l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 13. Adapter les services de santé à l'évolution des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité 2. Adapter la prise en charge médico-sociale aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap 3. Favoriser l'accès à la santé des personnes en situation de handicap 4. Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et le repérage de leurs fragilités 5. Expérimenter et innover en faveur du soutien à domicile des personnes âgées 6. Développer l'offre de diagnostic des troubles cognitifs et psycho-comportementaux
La prévention et de la prise en charge des maladies chroniques	<ol style="list-style-type: none"> 14. Éviter la survenue des maladies chroniques chez les personnes à risque 15. Éviter ou ralentir la dégradation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques et préserver leur autonomie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires 2. Construire un parcours de santé pour les patients diabétiques 3. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cancéreuses 4. Construire des parcours de santé pour les patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux 5. Prévenir et prendre en charge les conduites addictives
La promotion et la protection de la santé mentale	<ol style="list-style-type: none"> 16. Promouvoir le bien être mental et la prévention de la souffrance psychique et des conduites suicidaires 17. Améliorer les parcours de santé des personnes ayant des troubles ou un handicap psychiques 18. Faire évoluer les pratiques des professionnels du sanitaire, du social et du médico-social. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enrichir les connaissances sur la santé mentale et développer une prévention de proximité en santé mentale 2. Renforcer les capacités de prise en charge psychiatrique en veillant à leur intégration dans l'offre globale de soins
L'environnement au service de la santé	<ol style="list-style-type: none"> 19. Assurer les conditions minimales de santé environnementale 20. Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé 21. Développer une culture commune de la santé environnementale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'accès à l'eau potable et à un assainissement adapté 2. Limiter les risques sanitaires liés à l'habitat 3. Faire évoluer les plans de prévention et de lutte contre les maladies zoonotiques et développer la lutte anti-vectorielle
Le renforcement de la veille sanitaire et de la capacité de réponse aux situations exceptionnelles en territoires insulaires	<ol style="list-style-type: none"> 22. Conforter la coopération régionale autour des enjeux de veille sanitaire 23. Consolider la capacité de veille et de vigilance du système de santé 24. Renforcer la capacité de réponse du système de santé à des situations exceptionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer au renforcement et à la pérennisation de réseaux coordonnés de veille et de sécurité sanitaire dans la région Océan Indien 2. Renforcer la capacité à détecter précocement les signaux sanitaires et à gérer les menaces à La Réunion et Mayotte 3. Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance 4. Garantir une couverture vaccinale protectrice pour la population 5. Renforcer la préparation des acteurs de santé à pouvoir faire face à des situations sanitaires exceptionnelles, en prenant en compte les contraintes d'insularité et les difficultés d'accès aux soins spécifiques à Mayotte

2.4 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

1) Dépenses de santé

En 2018, les dépenses du CHM, historiquement en constante progression, sont en recul de 0,7 % par rapport à 2017. Elles s'élèvent à 234,1 millions d'euros.

Sur cinq ans, les dépenses progressent de 30,6 %. Les charges de personnel, qui représentent 63,3 % des dépenses totales (contre 62,1 % en 2017), augmentent de 1,2 % par rapport à 2017 (contre +12,8 % l'année précédente). Par ailleurs, les dépenses médicales diminuent de 12,1 %, à 32,9 millions d'euros.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

2) Recettes de santé

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM s'élevaient à 251,8 millions d'euros en 2018. Elles sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et des produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés.

Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie. En 2018, la DAF a progressé de 10,8 %, soit 22,1 millions d'euros supplémentaires par rapport à la dotation de 2017, pour s'établir à 226,9 millions d'euros. La DAF représente 90,1 % des recettes du CHM.

Le coût de la santé est supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent s'acquitter d'une somme de 25 euros pour consulter un médecin généraliste et 10 euros pour les autres consultations. En cas de défaut de paiement, une facture est produite. De même que la CMU, la Couverture médicale universelle-Complémentaire (CMU-C) et l'Aide médicale d'État (AME) ne sont pas encore appliquées à Mayotte.

Avec des recettes, pour la première fois, supérieures aux dépenses, le CHM parvient à dégager un excédent budgétaire de 17,7 millions d'euros, faisant suite à plusieurs années de déficit (-2,3 millions d'euros en 2017).

Évolution du compte financier du CHM (En milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018*	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Recettes	178 454	189 034	211 674	233 442	251 780	7,9%	41,1%
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	152 075	168 131	187 261	204 865	226 938	10,8%	49,2%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 152	1 585	937	847	900	6,2%	-21,9%
Autres produits	25 227	19 319	23 476	27 730	23 942	-13,7%	-5,1%
Dépenses	179 198	193 325	213 805	235 770	234 064	-0,7%	30,6%
Dépenses de personnel	106 788	116 274	129 734	146 390	148 196	1,2%	38,8%
Dépenses médicales	30 252	31 545	37 990	37 439	32 906	-12,1%	8,8%
Dépenses hôtelières et générales	23 842	26 334	30 691	28 781	29 928	4,0%	25,5%
Amortissement, charges financières et exceptionnell	18 316	19 172	15 390	23 160	23 035	-0,5%	25,8%
Solde	-745	-4 291	-2 130	-2 327	17 715	861,2%	2479,2%

* Données du compte financier anticipé, la clôture comptable n'étant pas effective lors de la rédaction du rapport.

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Remarque méthodologique : *Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédit installés localement (ECIL) et les Établissements de crédit non installés localement (ECNIL), mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.*

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC), dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou dans l'Hexagone, la place de Mayotte est jeune et dynamique.

Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et montrent une concurrence grandissante, malgré des positions dominantes qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire.

L'TEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte, ainsi que les efforts réalisés dans l'alignement des frais de tenue de compte à leur moyenne métropolitaine.

En 2021, alors que les signes de relance semblent se confirmer, l'activité bancaire du département maintient son dynamisme, s'appuyant sur une consommation des ménages qui demeure solide et des entreprises qui investissent, comme en témoigne la croissance des crédits d'investissement sur l'exercice. L'évolution de l'activité est également soutenue par le dynamisme du financement des collectivités locales dont les besoins en investissements sont croissants.

Les Établissements de crédit ont par ailleurs continué de profiter en 2021 des conditions de refinancement accommodantes (faiblesse des taux d'intérêts, abondance de liquidité) qui permet ainsi de soutenir l'activité.

Après une année de collecte exceptionnelle en 2020 du fait notamment de la crise sanitaire, la croissance de l'épargne a ralenti en 2021. Les actifs financiers détenus par les Mahorais s'élèvent à 935,4 millions d'euros en fin d'année, en progression de 2,4%.

L'encours total des crédits accordés à l'économie mahoraise progresse quant à lui de 6,4% à 1 544,7 millions d'euros. L'activité de crédits aux ménages reste dynamique. Les crédits à l'habitat ne progressent pas mais les crédits à la consommation enregistrent une croissance de 8,7%. La demande de financement des entreprises s'accroît davantage. Les crédits à l'investissement augmentent de 6,6% et les crédits immobiliers sont en hausse sensible de 31,4%. Les crédits d'exploitation se contractent de 1,5% du fait principalement des premiers remboursements des PGE (Prêts Garantis par l'Etat) octroyés en 2020.

La circulation fiduciaire poursuit sa croissance en 2021. Les émissions nettes en nombre de billets et en valeur globale (quantité de billets mis en circulation nette de la quantité de billets retirés de la circulation) sont en progression respectivement de 4,8% et 4,6%.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :

- la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
- la Banque Postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

- les banques mutualistes² et coopératives :

- la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
- la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), dont le projet de rachat de la Banque de La Réunion (BR³,) a été entériné en 2016,
- la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et institutionnels :

- les institutions financières spécialisées :

- l'Agence Française de Développement (AFD), qui soutient aussi bien les investissements publics que privés,
- la Banque publique d'investissement (BPI), qui propose des solutions de garantie ou de financement le plus souvent en partage avec les banques des entreprises.

Par ailleurs, un nombre croissant d'Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intervient à Mayotte. Il s'agit notamment de sociétés, le plus souvent filiales de groupes bancaires, spécialisées dans le crédit-bail, l'affacturage, ou encore dans le financement comme la SOFIDER ou la SOREFI.

Enfin, la CASDEN, banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (groupe Banque populaire), ne dispose plus de délégation à Mayotte, la représentation locale étant assurée par la BRED.

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

³ Présente à Mayotte depuis 2001.

1.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le marché bancaire mahorais est dominé par les ECIL qui concentrent 81,8 % du total des concours octroyés aux agents économiques, les ECNIL n'en représentant que 18,2 %.

La part de marché des **banques commerciales**, principaux acteurs du financement bancaire entre 2013 et 2015 (près de 50 % de part de marché), s'est contractée de 20 points depuis la fusion CEPAC-BR en 2017. Elle s'élève désormais à 28,3 % pour les crédits, la plus ancienne banque de l'île en détenant près de 26,5 %.

Pour leur part, **les établissements mutualistes et coopératifs** concentrent 49,1 % des crédits octroyés, enregistrant une croissance importante sur les quatre dernières années (+21,1 points).

Enfin, **les établissements spécialisés** cumulent 22,6 % de parts de marché, (-3,3 points depuis 2017).

Cette répartition met en exergue un marché mahorais dynamique, concentré autour de quelques acteurs locaux, qui demeure néanmoins concurrentiel. Cette concurrence est d'autant plus importante qu'aucun établissement ne détient plus de 35 % de parts de marché sur les crédits.

Même si elle est moins prononcée, cette caractéristique se retrouve dans la collecte de l'épargne, les banques commerciales récoltant 56,4 % des dépôts. La première banque commerciale de l'île détient près de 44,8 % de part de marché.

L'apparition de nouveaux acteurs (Boursorama, Orange Bank, crowdfunding, crypto-monnaie etc.) n'a pour l'instant pas de conséquence sur le marché local, encore très jeune et en construction. L'arrivée du compte Nickel, permettant d'obtenir rapidement un RIB et une carte

bancaire chez un buraliste en présentant uniquement une pièce d'identité et un numéro de téléphone, attire cependant de plus en plus d'agents économiques moins bancarisés (3 000 comptes en octobre 2021).

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

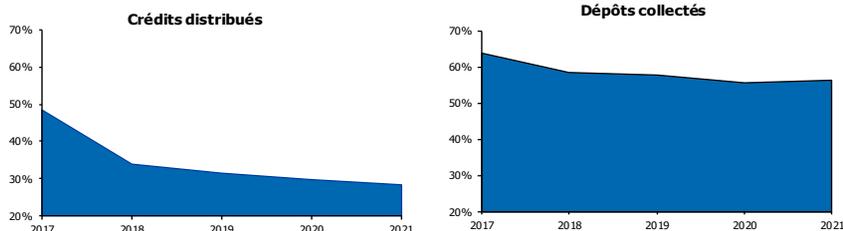
Représentant près de 81,8 % des crédits octroyés, les ECIL constituent la principale source de financement de l'économie locale. Cette tendance, qui a peu évolué au cours des années, confirme l'appétence des agents économiques pour les établissements locaux, qui se structurent et se développent en fournissant une palette de produits diversifiés et répondant de plus en plus à la demande de la clientèle, notamment en termes de proximité.

Pionnières dans la distribution des crédits à Mayotte, les banques commerciales⁴ ont longtemps été leader en la matière. A partir de 2017 toutefois, cette tendance s'inverse au profit des établissements mutualistes qui, en plus de déployer plus rapidement leur réseau (ouverture d'agence et de GAB-DAB), mettent en place une stratégie de développement volontariste, gagnant ainsi quelques parts de marché.

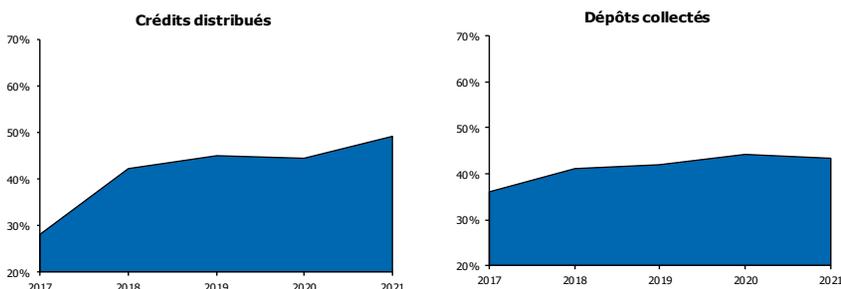
Les établissements spécialisés et autres ECNIL se partagent le reste du marché à parts quasi égales. Ces acteurs sont principalement présents dans le financement des entreprises et des institutionnels (collectivités publiques, communes, département, hôpitaux, etc.).

En revanche, en matière de collecte, les banques commerciales gardent leur prééminence sur ce segment, détenant près de 55,5 % de la ressource globale contre 44,3 % pour les groupes mutualistes.

**Évolution entre 2017 et 2021 des parts de marché bancaires
par les banques commerciales**



par les banques mutualistes



Source: IEDOM

⁴ En particulier la BFC-OI, installée à Mayotte depuis 1976.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2021

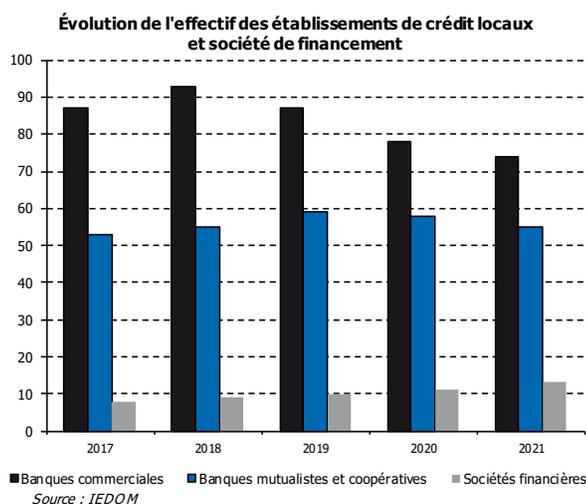
En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes et coopératives	établissements spécialisés	Autres établissements
Encours des crédits (sains)	340,8	591,0	271,6	276,2
dont crédits de trésorerie (entreprises)	32,7	49,3	2,2	1,5
dont crédits de trésorerie (ménages)	129,2	183,6	0,0	22,2
dont crédits d'équipement	50,1	186,6	249,9	58,4
dont crédits à l'habitat	114,6	153,5	0,0	170,6
Collecte des ressources	487,2	375,5	1,6	0,0
dont dépôts à vue (entreprises)	166,4	151,7	1,6	0,0
dont dépôts à vue (ménages)	104,9	71,0	0,0	0,0
dont dépôts à terme et bons	48,0	64,4	0,0	0,0
dont livrets et plans d'épargne	115,0	66,1	0,0	0,0

Source : IEDOM

1.4 LES EFFECTIFS

À fin 2021, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 142 personnes contre 147 en 2020. Quatre départs sont enregistrés pour le compte des banques commerciales et trois parmi des mutualistes, tandis que les sociétés financières enregistrent deux nouvelles arrivées.

Cet effectif tient compte, pour La Banque Postale, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste. Cette évolution, alors que l'activité de financement progresse, témoigne des difficultés à recruter que rencontrent les banques.



Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	87	93	87	78	74	-5,1%	-14,9%
Banques mutualistes et coopér.	53	55	59	58	55	-5,2%	3,8%
Sociétés financières	8	9	10	11	13	18,2%	62,5%
Total	148	157	156	147	142	-3,4%	-4,1%

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

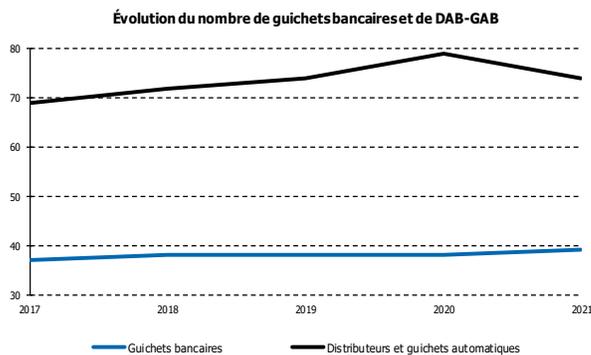
2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2021, Mayotte compte 39 guichets bancaires⁵ de plein exercice. Les établissements commerciaux en représentent 71,8%. Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter au plus près des zones de forte chalandise (Centre de l'île et Petite-Terre).

5 Ce décompte intègre les guichets de La Banque Postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île.

Le développement de zones périurbaines d'activités et la saturation du centre-ville de Mamoudzou contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada, Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud apparaît insuffisamment équipés. Mis à part un guichet du Crédit agricole à Bandrélé, seuls les points de contacts de La Banque Postale⁶ et quelques automates contribuent à pallier ce déficit.



Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Guichets bancaires	37	38	38	38	39	2,6%	5,4%
Banques commerciales	29	29	27	28	28	0,0%	-3,4%
Banques mutualistes ou coopératives	8	9	11	10	11	10,0%	37,5%
Distributeurs et guichets automatiques	69	72	74	79	74	-6,3%	7,2%
Banques commerciales	48	50	48	51	48	-5,9%	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	21	22	26	28	26	-7,1%	23,8%

Source : IEDOM

Depuis 2017 la densité bancaire à Mayotte (un guichet pour 7 635 habitants au 31 décembre 2021) ne s'améliore pas. Elle reste bien inférieure à celle de La Réunion (un guichet pour 3 798 habitants en 2020) et encore plus à celle de l'Hexagone (un guichet pour 1 981 habitants en 2020). Ce phénomène s'explique en grande partie par la jeunesse de la population (âge médian de 17,5 ans) et par le faible taux de bancarisation de la population mahoraise.

Au 31 décembre 2021, Mayotte compte 74 distributeurs et guichets automatiques bancaires (DAB-GAB). Ainsi, le nombre d'habitants par DAB-GAB est en hausse, passant de 3 631 à 4 024 entre 2020 et 2021. Il en résulte un ratio nombre d'habitants par DAB-GAB très inférieur à celui de La Réunion (1 426 habitants par DAB-GAB en 2020) et de la France hors DOM (1 299 habitants par DAB-GAB en 2020). Comme pour les guichets, la répartition géographique des automates n'est pas uniforme et se concentre sur Mamoudzou et sa périphérie. Ces dernières années enregistrent toutefois une meilleure couverture du territoire au profit du Centre (Combani) et de Petite-Terre. Hormis quelques distributeurs de La Banque Postale, le Nord et le Sud restent très peu équipés.

Alors qu'en France métropolitaine, la tendance est à la diminution du nombre des guichets bancaires, Mayotte constitue une exception. En effet, au regard du potentiel de développement économique de l'île, de sa croissance démographique et d'un faible taux de bancarisation, il est très probable que de nouvelles implantations bancaires voient le jour dans les prochaines années.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

En 2021, le nombre de comptes de dépôts ou d'épargne ouverts par les banques locales en faveur de la clientèle croît de 6,8 % pour atteindre 205 163. Sur les quatre dernières années,

⁶ Les agences postales communales n'effectuent qu'un nombre limité d'opérations.

le nombre de comptes est en hausse sensible (+18,7 %). Ce taux de croissance enregistré en 2021, après ceux de 2019 et 2020 (respectivement +4,2 % et +5,8 %), reflète une accélération du rythme des ouvertures de comptes malgré une pression de plus en plus forte de la réglementation. Le durcissement des règles relatives à la connaissance client (afin de se conformer aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) implique en effet une vigilance accrue lors de l'entrée en relation et dans la conduite de la relation clientèle.

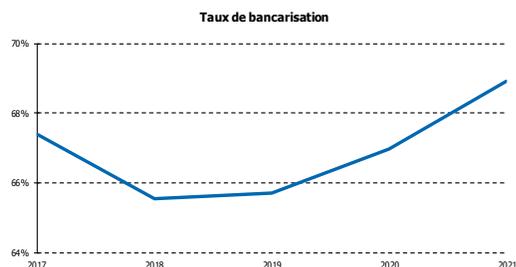
Cette tendance peut s'expliquer par le bon dynamisme des ouvertures de comptes d'épargne à régime spécial en augmentation de 8,3 % en 2021 (contre +7,3 % en 2020 et +4,6 % en 2019). Les Livrets A, qui progressent de 5,7 % constituent plus de la moitié des comptes d'épargne et près de 30 % du total des comptes ouverts par la clientèle locale.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle						Variation	Variation
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020	2021/2017
Comptes ordinaires créditeurs	75 088	75 784	78 628	81 303	85 151	4,7%	13,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	97 605	98 615	102 904	110 737	119 941	8,3%	22,9%
- Livrets ordinaires	25 503	23 992	24 051	25 761	33 647	30,6%	31,9%
- Livrets A	48 123	50 647	54 193	56 792	60 028	5,7%	24,7%
- Livrets bleus	0	0	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	6 582	6 751	7 149	7 799	7 791	-0,1%	18,4%
- Livrets épargne populaire	133	112	130	159	189	18,9%	42,1%
- Livrets de développement durable	3 305	3 875	4 060	5 754	6 402	11,3%	93,7%
- Comptes d'épargne logement	2 298	2 307	2 276	2 388	2 447	2,5%	6,5%
- Plan d'épargne logement	9 688	9 509	9 621	9 727	9 141	-6,0%	-5,6%
- Plans d'épargne populaire	4	6	6	6	6	0,0%	50,0%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 969	1 416	1 418	2 351	290	-87,7%	-85,3%
Comptes créditeurs à terme	155	105	68	68	71	4,4%	-54,2%
Bons de caisse et bons d'épargne	1	1	1	0	0	-	-100,0%
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	-	-
TOTAL	172 849	174 505	181 601	192 108	205 163	6,8%	18,7%

Source : IEDOM

A fin décembre 2021, le **taux de bancarisation**⁷ à Mayotte est en légère progression, à 68,9 % (+1,9 point sur un an). Cette croissance vient confirmer les prévisions des établissements de crédit locaux qui s'attendent à une plus forte demande non seulement des usagers mais également de l'Administration. Pour autant, ce ratio demeure en deçà de celui de La Réunion (236 % en 2020).

Cette faible bancarisation persistante s'explique en grande partie par la jeunesse de la population, par la précarité et la pauvreté (77% de la population sous le seuil de pauvreté), et par un usage répandu des espèces qui demeure un moyen de paiement privilégié à Mayotte.



Source : IEDOM

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES

En 2021, les cartes bancaires en circulation à Mayotte progressent de 10,9 % à 147 217 unités, soit 14 457 unités de plus qu'en 2020. Cette évolution s'explique par la volonté des banques locales d'équiper leur clientèle, mais aussi par la hausse sensible de cartes de

⁷ Le taux de bancarisation correspond au nombre de comptes bancaires rapporté à la population

paiement distribuées par un établissement commercial. Ces chiffres ne concernent néanmoins que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne.

Les cartes de retrait, distribuées en quasi-totalité par les banques commerciales, s'élèvent à 64 774 unités fin 2021 (-7,3 %). Sur la période en revue, leur évolution est très erratique, comparativement à celle observée pour les cartes de paiement. Après des hausses en 2018 et 2019, ces dernières sont en recul en 2020 et 2021.

En 2020, le nombre de cartes de paiement détenues par la clientèle mahoraise enregistre une hausse significative (+31,1 %). Cette évolution s'explique par la volonté des établissements d'équiper leur clientèle et fluidifier ainsi le parcours client. À 82 443 unités, elles représentent 56 % des cartes bancaires.

Malgré une progression sensible des cartes bancaires en circulation ces dernières années (+50,8 % entre 2017 et 2021), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population s'établit à 0,49 unité par habitant, soit un niveau bien inférieur à celui de La Réunion (0,95 unité par habitant en 2020) et à celui de la moyenne nationale (1,04 carte par habitant fin 2020).

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Cartes bancaires	97,6	109,0	128,5	132,8	147,2	10,9%	50,8%
- Cartes de retrait	42,8	54,1	73,0	69,9	64,8	-7,3%	51,3%
- Cartes de paiement	54,8	54,9	55,5	62,9	82,4	31,1%	50,4%

Source : IEDOM

En 2021, les transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte progressent de 17,4 % et s'établissent à 2,5 millions d'unités. Ces opérations représentent globalement 541,6 millions d'euros (contre 459,3 millions d'euros en 2020).

VERS UN EURO NUMÉRIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le développement de technologies de paiement autour de la blockchain⁸ vient concurrencer les usages de la monnaie fiduciaire et scripturale. Par ailleurs, la disruption des banques commerciales par les GAFAM⁹ et de nouveaux actifs de règlement « décentralisés » (crypto-actifs et stablecoins¹⁰), remettent en question la souveraineté monétaire partout dans le monde et y compris dans la zone euro. De plus, le lancement de projets de monnaie numérique de banque centrale¹¹ (MNBC) par d'autres banques centrales nationales telles que la Chine, le Japon, le Brésil, la Russie ou encore l'Inde, contribuent à questionner le rôle international de l'euro.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'« un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale ». Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges

⁸ [Définition de la Blockchain - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

⁹ Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

¹⁰ [Définition des crypto-actifs et stablecoins - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

¹¹ [Définition monnaie digitale de banque centrale - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. A la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Au-delà de la BCE et de son e-euro, ce sont l'ensemble des banques centrales qui doivent désormais faire face au défi de la MNBC. Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel de ces monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

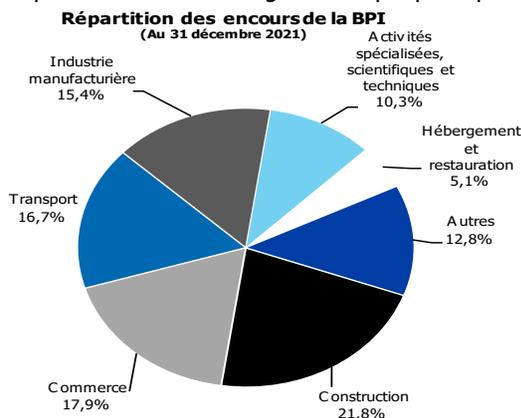
4. L'activité des fonds de garantie

Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FGM dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits lors de la scission de celle-ci avec l'AFD en 2018.

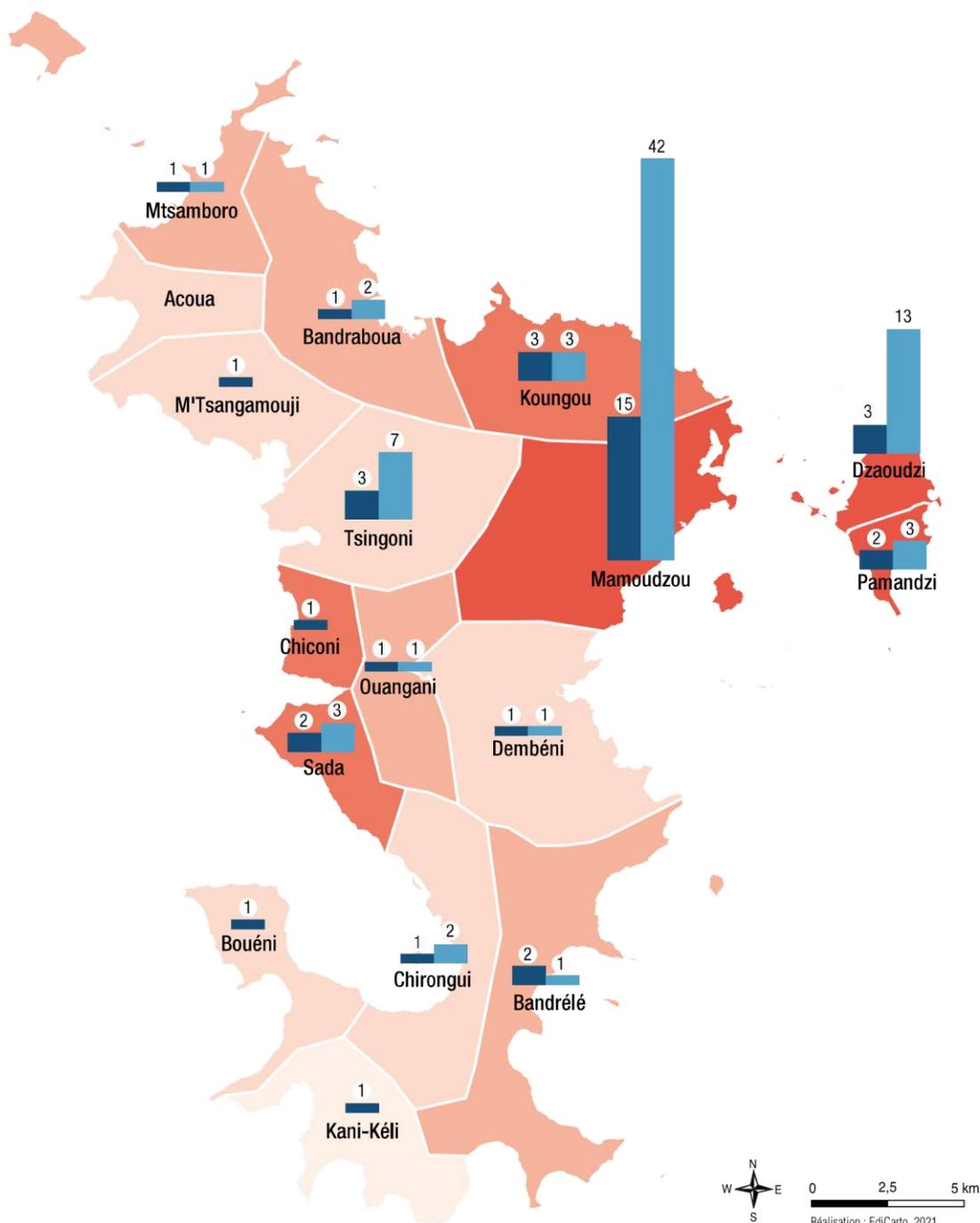
En matière de financement de l'habitat, l'AFD à Mayotte garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. Au 31 décembre 2020, l'encours du Fonds de garantie à habitat social s'élève à 5,2 millions d'euros pour un total de 216 dossiers. En 2020, aucune nouvelle garantie n'a été octroyée au titre de ce fonds, sa gestion ayant été confiée à compter du 1^{er} janvier 2021 à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété SGFGAS.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques à Mayotte. Depuis sa mise en place en 2015, le Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche (FOGAP), n'a octroyé qu'une garantie pour un montant qui s'élève à 27 800 euros en 2020.

En 2021, la BPI accompagne 96 entreprises dont 81 en garantie (pour un montant global de 5,9 millions d'euros). Elles sont principalement issues du secteur de la construction (17), du commerce (14), des transports (13), des services (12) et de l'industrie manufacturière. Les entreprises soutenues par la BPI peuvent bénéficier d'un accompagnement pour leur création ou leur développement.



Source : BPI



Nombre total d'agences bancaires et de DAB/GAB par commune



Densité de population
(nombre d'habitant par km²)



Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2021.

La politique monétaire a soutenu l'économie en 2021

L'Eurosystème a poursuivi son action monétaire en 2021, tout d'abord par ses programmes d'achats de titres. 20 milliards d'euros d'achats nets de titres par mois ont été effectués dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme – APP). Le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme – PEPP), initié en 2020, s'est poursuivi, dans le respect d'une enveloppe plafonnée à 1 850 milliards d'euros. En 2021, les achats nets au titre du PEPP ont été de 70 milliards d'euros par mois et ont fluctué d'un mois sur l'autre afin de préserver des conditions de financement favorables dans l'économie de la zone euro. La Banque de France est chargée de la grande majorité des achats de titres français.

Les opérations de crédit ciblées de refinancement de l'économie (targeted longer term operations – TLTRO) se sont également poursuivies : quatre opérations ont eu lieu en 2021, auxquelles ont participé les banques européennes. Leurs conditions resteront très attractives jusqu'en juin 2022, avec un taux d'intérêt pouvant descendre jusqu'à -1 % en cas d'atteinte des cibles de volume de crédit. La Banque de France conduit ces opérations avec les banques françaises éligibles, qui ont eu largement recours au dispositif.

Les indications sur les évolutions à venir des taux directeurs ont été mises en conformité avec les conclusions de la revue de la stratégie monétaire. Le Conseil des gouverneurs a ainsi annoncé en 2021, à l'appui de son objectif d'inflation symétrique de 2 %, que les taux d'intérêt directeurs resteraient à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation atteignent 2 % – bien avant la fin de son horizon de projection et durablement sur le reste de l'horizon de projection –, et qu'il jugeait les progrès effectifs de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2 % à moyen terme. Cela peut donner lieu à une période transitoire pendant laquelle l'inflation serait modérément supérieure à l'objectif.

Les conditions de financement sont restées favorables tout au long de 2021

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisée par les mesures de soutien à l'économie. La croissance des prêts dans la zone euro s'est normalisée en 2021. Le crédit reste toutefois dynamique en France (+3,6 % en glissement annuel à fin décembre) et, sur deux ans, sa croissance atteint +16,9 %. Les taux d'intérêt des prêts aux entreprises se sont maintenus à un niveau historiquement bas (1,27 % en moyenne en France), facilitant l'accès au crédit.

Le recours à l'endettement par les entreprises, sous forme de crédits et de titres de dette émis sur les marchés, s'est nettement modéré en 2021 en France (+52 milliards d'euros, après

+220 milliards en 2020). Beaucoup d'entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises (PME), ont peu dépensé les fonds empruntés. Elles accumulent ainsi des dépôts (+38 milliards d'euros de dépôts supplémentaires en 2021, après +172 milliards en 2020). L'encours de dette nette (dette brute moins trésorerie sous forme de dépôts et d'OPC monétaires) est globalement stable. Ce résultat se retrouve dans les bilans à un niveau plus détaillé, et les défaillances sont restées faibles en 2021.

De même, les ménages ont augmenté leur épargne financière durant la pandémie. La Banque de France estime qu'un surplus d'épargne d'environ 170 milliards s'est constitué entre le premier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021. Bien qu'il ait continué à augmenter en 2021, ce surplus d'épargne s'accumule de moins en moins vite.

Nos outils de politique monétaire sont efficaces

En garantissant des conditions de financement favorables à l'économie en 2020 et en 2021, la politique monétaire a permis d'éviter un choc déflationniste. L'Eurosystème estime que les mesures exceptionnelles de politique monétaire prises en 2020 et poursuivies en 2021 devraient avoir un effet cumulé de l'ordre de 1,2 point de pourcentage sur les prix à la consommation et de 1,8 point sur le PIB pour la période 2020-2023, permettant de préserver de 2 à 3 millions d'emplois en zone euro.

Quelle sortie des dispositifs anti crise ?

La BCE a annoncé en décembre 2021 une extinction des mesures exceptionnelles initiées en 2020. Les achats nets d'actifs au titre du programme d'urgence face à la pandémie (PEPP) seront arrêtés en mars 2022. Les conditions de rémunération très favorables du programme d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO) prendront fin en juin 2022. En effet, l'activité économique et l'inflation ont connu un rebond marqué en 2021.

S'il en était besoin, l'Eurosystème prendrait les mesures adaptées pour ramener à moyen terme l'inflation autour de 2 %. La politique monétaire sera menée de sorte à assurer une inflation sur sa cible dans la durée.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L.314-6 à L.314-9, D.314-15 à D.314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L.313-5 à L.313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D.314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.³

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%
	- Prêts à taux variable	2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%
	- Prêts relais	3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%
	- Découverts (**)	14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut

³ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée (s) de services éventuellement commercialisée (s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des

frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements a respecté cet engagement de non-augmentation en 2019. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitain et IEDOM, c'est-à-dire des DCOM de la zone euro au 1^{er} octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Ainsi, 6 tarifs moyens métropole et 8 IEDOM augmentent entre avril 2020 et avril 2021. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à un euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,5 euros soit 12,9 % en un an. Il est à noter que le même tarif métropole connaît une hausse limitée de 0,8 %, le tarif DCOM est donc maintenant bien supérieur au tarif métropole. L'abonnement à des services de banque à distance est le seul tarif à baisser dans les DCOM (-50 % en un an) se rapprochant du tarif métropole (0,08 euro dans les DCOM contre 0,01 euro en métropole).

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2021 (en euros)

	Guad- eloupe	Guy- ane	Marti- nique	Réu- nion	May- otte	Moy DOM	Hexa- gone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	24,71	20,13	25,40	19,37	22,63	22,14	19,32*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,05	0,11	0,26	0,00	0,00	0,08	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,26	1,12	1,40	1,07	1,41	1,44
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,30	NS	NS	0,34	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,42	43,74	45,06	42,38	42,89	43,57	42,36
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,07	43,08	42,98	41,85	41,99	42,72	42,20
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	33,38	31,25	33,18	32,15	31,52	32,60	30,59
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,95	0,92	0,96	0,94	0,95	0,95	0,94
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,08	3,99	3,98	3,82	3,89	3,93	4,23
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,61	7,19	7,52	7,57	7,66	7,55	7,40
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,55	26,12	25,56	23,34	23,96	24,55	23,94
TARIFS RÈGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	28,97	29,69	29,00	29,41	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,49	46,77	48,98	46,00	47,79	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,32 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

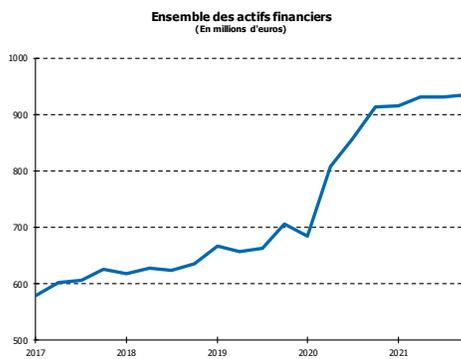
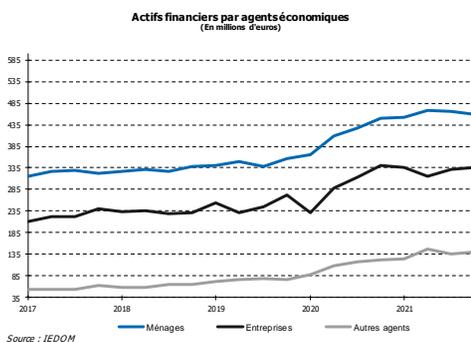
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

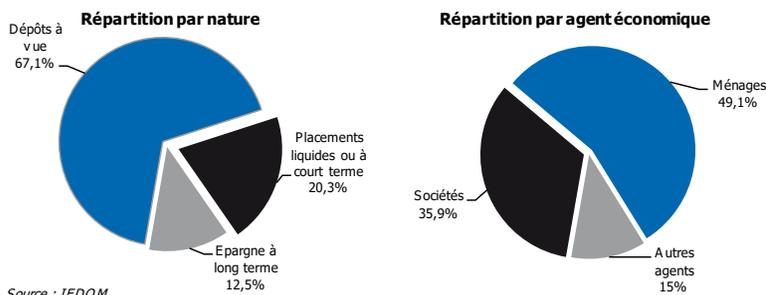
En 2021, les **actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** (935,4 millions d'euros) progressent de 2,4 %, en ralentissement par rapport à 2019 (+11 %) et 2020 (+29,4 %). Cette bonne tenue de la collecte d'épargne, qui constitue par ailleurs un nouveau record, est principalement portée par les ménages.



Les **dépôts à vue** suivent la même tendance (+2,2 % contre +35,4 % en 2020). Ils constituent 67,3 % des encours, soit 629,2 millions d'euros. Les **placements liquides ou à court terme** progressent également (+2,1 % contre +26,1 % en 2020) pour s'établir à 189,6 millions d'euros. Enfin, **l'épargne à long terme** augmente de 4,4 % (+7,9 % en 2020), et représente 116,6 millions d'euros.

La structure des actifs financiers détenus à Mayotte par les établissements de crédit au 31 décembre 2021 reste relativement stable sur un an, que ce soit par nature de produit ou par catégorie d'agent. Les dépôts à vue représentent 67,1 % des actifs financiers, l'épargne à court terme 20,3 % et l'épargne à long terme 12,5 %. L'épargne des ménages constitue presque la

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2021



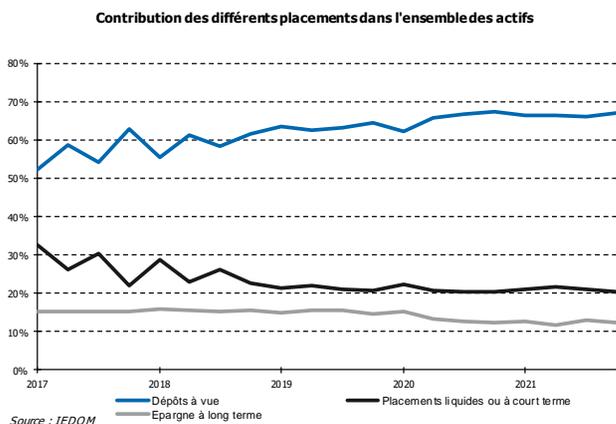
moitié des ressources (49,1 %) et enregistre une hausse de 2 %. Celle des entreprises (35,9 % des ressources) cesse de croître en 2021 (-1,2 %).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

En 2021, les dépôts à vue enregistrent une hausse de 2,2 %, confirmant ainsi la tendance de ces dernières années. Cette évolution s'explique en grande partie par la hausse de 15,8 % des encours des autres agents, à 173,5 millions d'euros.

Pour leur part, les sociétés, qui détiennent la plupart des dépôts à vue (50,8 %), restent sur une collecte stable (-0,3 %, à 319,7 millions d'euros).

Enfin, les dépôts des ménages, qui représentent 35,9 % de l'encours, sont en baisse de 2,2 %, à 175,9 millions d'euros.



Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	Variation 2021/2020
Dépôts à vue (en millions d'euros)	393,7	392,7	454,8	615,9	629,2	2,2%
Variation annuelle	18,2%	-0,2%	15,8%	35,4%	2,2%	-33,3 pts
Sociétés non financières	56,6%	54,1%	55,7%	52,1%	50,8%	-1,2 pts
Ménages	28,9%	31,0%	28,9%	29,2%	28,0%	-1,2 pts
Autres agents	14,5%	15,0%	15,4%	18,7%	21,2%	+2,5 pts

Source : IEDOM

La faiblesse des taux de rémunération, combinée à un sentiment général d'aversion au risque, favorise les placements liquides ou rapidement mobilisables (dépôts à vue, Livrets...) au détriment de supports indexés sur des taux de marché, plus risqués.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

En 2021, les **placements liquides ou à court terme** enregistrent une hausse de 2,1 %. Avec 189,6 millions d'euros collectés, ils représentent 20,3 % de l'épargne disponible et sont détenus à 91,5 % par les ménages.

Ces placements, représentant 37,8 % dans le portefeuille des ménages, sont très appréciés en raison de leur faible risque de perte en capital. Confirmant la tendance observée au cours de ces dernières années, la collecte de Livret A continue d'être dynamique (+21,6 % après +34,1 % en 2020) et représente à elle seule 47,2 % des placements à court terme pour un encours moyen de 1 364 euros. Avec 33 647 comptes ouverts, les Livrets ordinaires (-10,5 % après +26,5% en 2020) enregistrent un encours moyen de 2 232 euros et représentent 44,7 % des placements à court terme.

Répartition des placements liquides ou à court terme

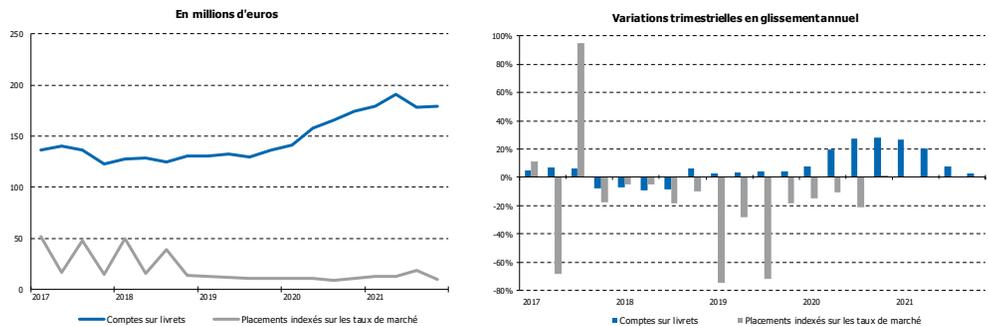
	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	Variation 2021/2020
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	137,3	143,9	147,3	185,7	189,6	2,1%
Variation annuelle	-8,6%	4,8%	2,4%	26,1%	2,1%	-24,0 pts
Par type de produits						
Comptes d'épargne réglementés	89,2%	90,8%	92,6%	94,0%	94,8%	+0,7 pts
Placements indexés sur les taux du marché	10,8%	9,2%	7,4%	6,0%	5,2%	-0,7 pts
Par agents économiques						
Sociétés non financières	7,3%	7,6%	7,0%	5,6%	4,9%	-0,7 pts
Ménages	87,8%	87,3%	88,0%	90,3%	91,5%	+1,2 pts
Autres agents	4,9%	5,1%	5,0%	4,1%	3,6%	-0,5 pts

Source : IEDOM

Depuis leur baisse significative en 2016 (-64,3 %), les placements à court terme des entreprises ne représentent qu'une très faible part de leurs ressources (4,9 %), soit 9,3 millions d'euros à fin 2021. Les comptes à terme, qui constituent quasiment la totalité de ces placements, diminuent de 12,2 % sur la période. L'évolution des placements indexés sur les taux de marché est le principal élément explicatif de ces variations.

Enfin, les placements à court terme des autres agents sont en baisse sensible sur la période (-10,4 %) et s'établissent à 6,8 millions d'euros.

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Au 31 décembre 2021, les données consolidées des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme représentent un encours de 116,6 millions d'euros, en hausse de 4,4 % sur un an. Plus de 94,4 % de ces actifs sont détenus par les ménages. À fin 2021, l'épargne à long terme constitue 12,5 % de la ressource bancaire.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	Variation 2021/2020
Epargne à long terme (en millions d'euros)	94,6	99,0	103,5	111,7	116,6	4,4%
Variation annuelle	9,9%	4,7%	4,6%	7,9%	4,4%	-3,4 pts
Sociétés non financières						
	7,5%	7,5%	7,9%	7,7%	5,6%	-2,1 pts
Ménages						
	92,4%	92,4%	91,9%	92,3%	94,4%	+2,1 pts
Autres agents						
	0,1%	0,1%	0,2%	0,01%	0,00%	-0,0 pts

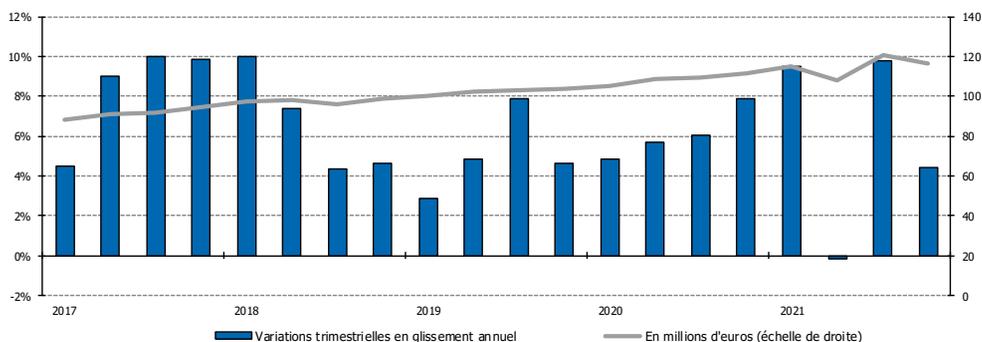
Source : IEDOM

En 2021, l'ordre de préférence des placements à long terme est préservé en dépit de la baisse continue de rendement observée au cours de ces dernières années. Les ménages

concentrent 110,1 millions d'euros d'encours en épargne longue, constitués à 51,1 % par les supports en assurance-vie et à 44,7 % par les plans d'épargne logement.

Enfin, en baisse de 24,3 % sur l'année, l'épargne à long terme des sociétés ne représente que 6,5 millions d'euros (5,6 % de l'épargne longue), celle des autres agents demeurant insignifiante.

Ensemble de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

2. Les crédits à la clientèle¹

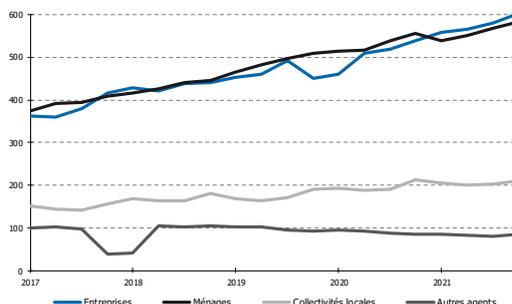
Au 31 décembre 2021, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) croît de 6,3 % (+10,8 % en 2020) pour s'établir à 1 544,7 millions d'euros. Il est composé à 81,8 % par des établissements installés sur le territoire (ECIL). La proportion des établissements non installés localement (ECNIL) représente 18,2 % du marché du crédit.

Ensemble des concours consentis
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

Évolution des concours consentis par agents économiques
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

En 2021, le taux de créances douteuses gagne 0,1 point et s'établit à 4,2 %, soit un encours de créances douteuses brutes de 65,2 millions d'euros. Pour la deuxième année consécutive, les créances douteuses des collectivités locales sont en baisse sensible atteignant 17,6 millions d'euros. Cependant, elles restent très loin du niveau de 2018 (5,5 millions d'euros).

¹ Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

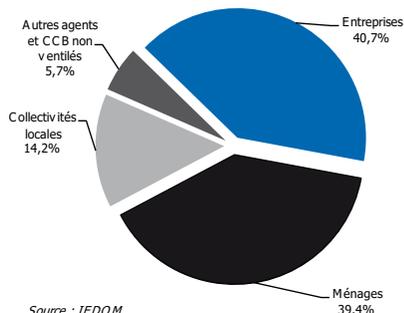
Contrairement, les créances douteuses des entreprises et des ménages sont en forte progression, atteignant respectivement 14,7 et 15 millions d'euros, et se rapprochent du niveau des collectivités locales qui demeurent cependant les principaux débiteurs des douteux. Enfin, le taux de provisionnement augmente légèrement à 27,4 % (+0,5 point).

Évolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

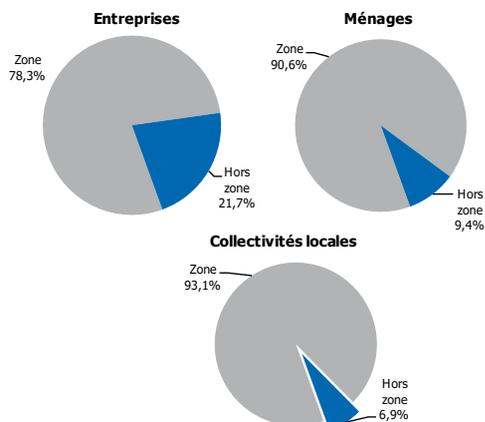
	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	Variation 2021/2020
Encours total	1 124,8	1 223,5	1 311,1	1 453,0	1 544,7	6,3%
Créances douteuses brutes	103,5	50,4	69,6	60,0	65,2	8,5%
Provisions sur créances douteuses	13,3	15,3	18,8	16,2	47,3	192,8%
Créances douteuses nettes	90,2	35,1	50,8	43,9	17,8	-59,4%
Encours sain	1 021,4	1 173,0	1 241,5	1 393,0	1 479,5	6,2%
Taux de créances douteuses brutes	9,2%	4,1%	5,3%	4,1%	4,2%	+0,0pt
Taux de provisionnement	12,8%	30,3%	27,1%	26,9%	27,4%	+0,0pt

Source : IEDOM

Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2021



Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2021

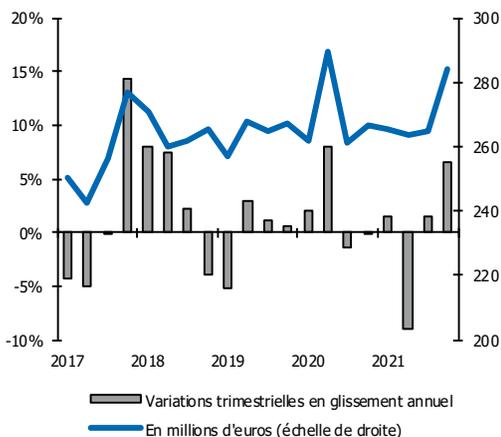


En 2021, les **concours accordés aux entreprises** progressent de 11,8 % à 601,9 millions d'euros. Ils représentent 40,7 % du total de l'encours sain (38,6 % en 2020). Sur la même période, les crédits accordés aux entreprises réunionnaises et métropolitaines progressent respectivement de 0,9 % et 8,3 %.

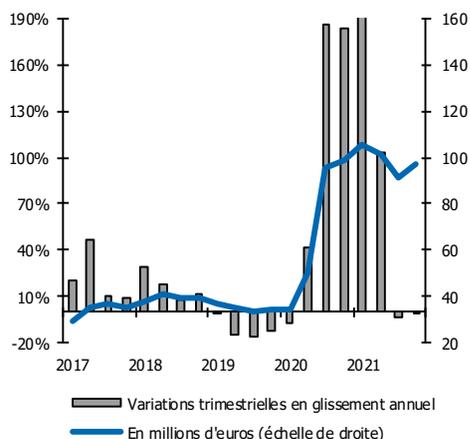
Les **crédits d'investissement** sont en hausse et atteignent les 284,4 millions d'euros (+6,6 %), soit 47,2 % des crédits accordés aux entreprises dont 92,5 % de crédits à l'équipement. Peu significatif ces dernières années, le recours au crédit-bail enregistre une croissance de 30,2 % après +54,1 % en 2020. L'encours de 21,2 millions d'euros ne représente toutefois que 3,5 % du financement des entreprises mahoraises.

Après avoir quasiment triplé en 2020 en raison du recours important aux PGE pour faire face à la crise sanitaire (+184,1 %), les **crédits d'exploitation** diminuent légèrement (-1,5 % soit 97 millions d'euros).

Crédits d'investissement aux entreprises



Crédits d'exploitation aux entreprises



Source : IEDOM

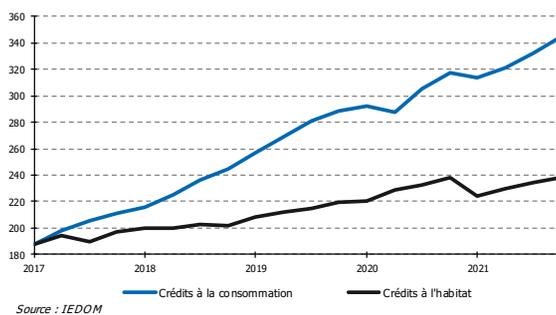
Les crédits immobiliers consentis aux entreprises croissent de 31,4 % en 2021 après +3,7 % en 2020. Ces derniers enregistrent une hausse continue depuis 2015 et s'élèvent à 200,8 millions d'euros. Cette bonne orientation des crédits immobiliers des entreprises s'explique notamment par la réalisation de nombreux projets immobiliers, portés notamment par le principal bailleur social de Mayotte, et commerciaux, confirmant ainsi la volonté des entrepreneurs de disposer de foncier, notamment pour des besoins de stockage.

Dans la continuité des années précédentes, les **crédits octroyés aux ménages** mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 4,8 % pour atteindre 582,8 millions d'euros fin 2020 (556,3 millions d'euros fin 2020).

Cette embellie concerne principalement les crédits à la consommation, dont le rythme de progression se maintient (+8,7 % après +9,9 % en 2020). Après 7 ans de hausse continue, les crédits à l'habitat restent stables en 2021 (-0,4 % contre +8,5 % en 2020).

Ainsi, à 344,8 millions d'euros à fin 2021, l'encours de crédits à la consommation des ménages, qui constitue un levier de la croissance mahoraise, atteint un haut niveau historique, grâce à la hausse de 10,6 % (+26,6 millions d'euros) des crédits de trésorerie. Sur la même période, les crédits à la consommation accordés aux ménages réunionnais et métropolitains progressent respectivement de 4,8 % et 4,2 %.

Évolution des crédits consentis aux ménages par nature (En millions d'euros)



Source : IEDOM

Cette propension à consommer représente par ailleurs un important levier de croissance pour les banques locales qui axent leurs politiques commerciales sur la clientèle privée. À noter

également la différente répartition des crédits entre Mayotte et la Métropole. En effet, tandis qu'en Métropole, les crédits à la consommation ne représentent que 6,7 % de l'encours des ménages (contre 93,3 % pour l'habitat), à Mayotte, cette proportion s'élève à 59,2 % (contre 40,8 % de crédit à l'habitat). À La Réunion, ces proportions s'élèvent à 76,7 % pour l'habitat et 23,2 % pour la consommation. Il convient par ailleurs de signaler qu'une proportion de ces crédits à la consommation est affectée à l'auto-construction et à la réhabilitation de logements personnels.

Après une hausse de 8,5 % en 2020, les crédits à l'habitat accordés aux ménages restent stables et s'élèvent à 237,7 millions d'euros (-0,4 %). Sur la même période, les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains et réunionnais progressent de respectivement 8,3 % et 6,7 %.

Enfin, se finançant quasi-exclusivement auprès d'établissements financiers spécialisés, l'encours des collectivités locales diminue légèrement en 2021. Il atteint 210,2 millions d'euros (-1,3 %). Les crédits d'investissement représentent la quasi-totalité de cet encours, soit 209,3 millions d'euros. Les crédits d'exploitation baissent sensiblement à 0,8 millions d'euros.

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros ou 6 millions de F CFP doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise (dans les DCOM de la zone euro), la Direction des Finances Publiques (DFIP) en Nouvelle-Calédonie ou le haut-commissariat en Polynésie française si le montant du PGE est supérieur à 6 millions de F CFP. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

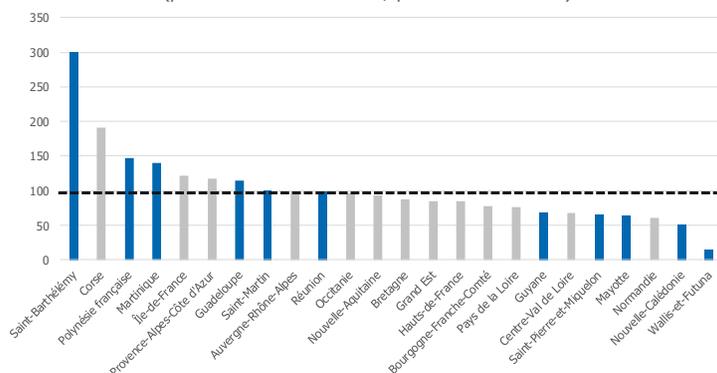
Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
Mayotte	571	85	0,1%	0,1%	0,1%
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources: BPI France, Insee, Isee, Ispf

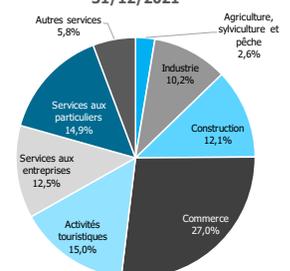
L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

Intensité du recours aux PGE par territoire au 31/12/2021
(part dans le total des PGE / part dans le PIB total)

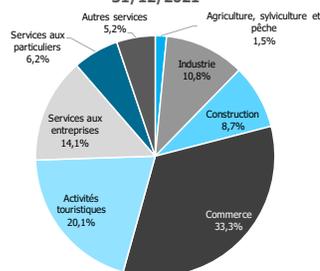


Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques² concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE au 31/12/2021



Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines au 31/12/2021



² Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc...

3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques de la Banque de France (SCR) recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation 2021/2020
	Déc-19	Déc-20	Déc-21	Déc-19	Déc-20	Déc-21	
Agriculture, sylviculture et pêche	2,2	2,8	2,3	0,2%	0,2%	0,2%	-16,9%
Industries extractives	2,4	4,6	5,2	0,3%	0,4%	0,5%	13,7%
Industrie manufacturière	21,5	36,9	39,9	2,3%	3,2%	3,5%	8,1%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	89,0	79,0	97,4	9,6%	7,0%	8,6%	23,2%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	36,2	34,1	28,7	3,9%	3,0%	2,5%	-15,7%
Construction	48,2	51,8	56,2	5,2%	4,6%	5,0%	8,6%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	85,8	105,5	111,1	9,2%	9,3%	9,8%	5,4%
Transports et entreposage	87,2	80,2	72,7	9,4%	7,1%	6,4%	-9,3%
Hébergement et restauration	2,0	6,1	14,3	0,2%	0,5%	1,3%	137,1%
Information et communication	1,3	9,3	9,2	0,1%	0,8%	0,8%	0,0%
Activités financières et d'assurance	10,7	9,3	9,4	1,1%	0,8%	0,8%	1,6%
Activités immobilières	208,6	269,1	295,0	22,4%	23,7%	26,0%	9,6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,0	8,8	9,3	0,3%	0,8%	0,8%	5,8%
Activités de services administratifs et de soutien	14,5	19,7	30,1	1,6%	1,7%	2,7%	52,5%
Administration publique	218,4	264,2	242,9	23,5%	23,3%	21,4%	-8,0%
Enseignement	2,0	3,8	11,2	0,2%	0,3%	1,0%	192,0%
Santé humaine et action sociale	89,5	83,3	87,0	9,6%	7,3%	7,7%	4,4%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,3	1,2	1,1	0,0%	0,1%	0,1%	-12,7%
Autres activités de services	0,7	1,5	1,5	0,1%	0,1%	0,1%	1,0%
APE non renseigné	7,5	8,0	9,1	0,8%	0,7%	0,8%	14,4%
TOTAL	931,0	1 079,0	1 133,9	100,0%	95,2%	100,0%	5,1%

Source : SCR

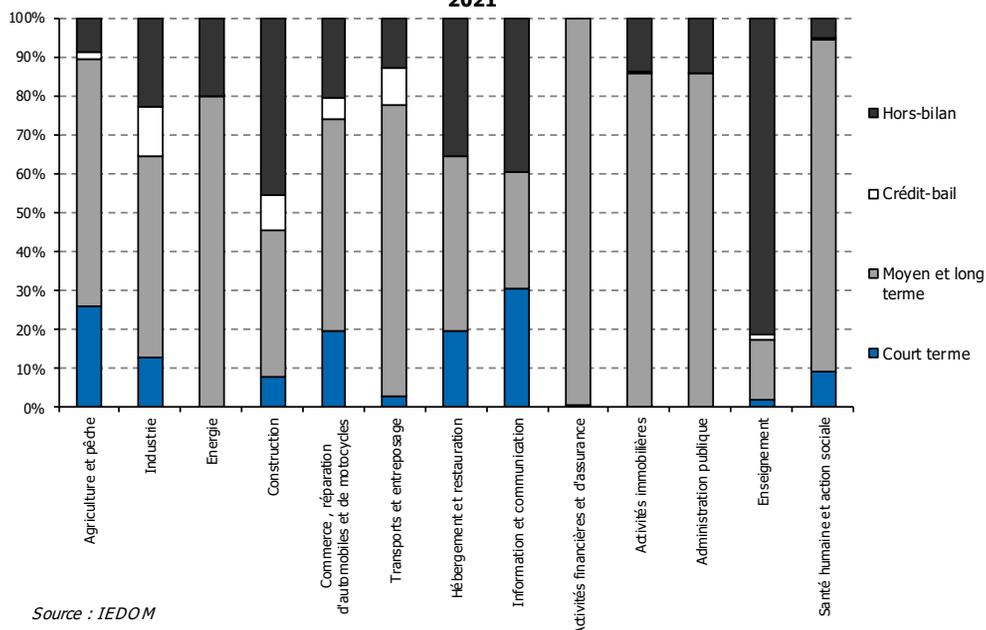
3.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires³ aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR augmente de 54,9 millions d'euros sur l'année (+5,1 % après une hausse de 15,9 % en 2020) et s'élève à 1 133,9 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'administration publique, l'immobilier et la santé cumulent 55,1 % des risques du Département.

Tandis que les engagements relatifs au secteur de l'administration publique reculent de 8 % sur l'année, ceux des secteurs santé et immobilier croissent de 9,6 % et de 4,4 % sur la période. Il en est de même pour le secteur de la construction dont les encours croissent de 8,6 %. Enfin, après une baisse en 2020, le secteur transport et entreposage voit ses encours diminuer à nouveau de 9,3 %.

³ L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

Répartition des encours par nature et selon les secteurs d'activité au 31 décembre 2021



L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une prédominance des crédits à moyen et long termes, qui représentent 75,3 % (contre 68,3 % en 2020). Après une hausse de 1,1 % en 2020, leur rythme de croissance s'accélère en 2021 (+7,7 %), pour un encours qui atteint 792,6 millions d'euros.

Les financements de court terme des entreprises mahoraises diminuent sensiblement sur l'exercice (-48 %) et représentent 4,7 % du total des risques, soit 49,5 millions d'euros (+143 %, soit 95,2 millions d'euros en 2020).

À 186 millions d'euros, les engagements hors bilan (cautions et engagements de garantie) diminuent de 14,4 % après une hausse de 54,7 % en 2020.

Enfin, le financement par crédit-bail reste peu significatif sur le département (2,4 % des encours, soit 24,8 millions d'euros).

3.2 LE RISQUE IMMOBILIER

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques				Répartition Déc-21	Variation 2021/2020
	Déc-18	Déc-19	Déc-20	Déc-21		
Court terme	1,5	1,1	0,9	0,9	0,3%	-1,5%
Moyen et long termes	169,5	177,8	191,3	252,8	85,7%	32,1%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,3	0,2	0,1%	-20,3%
Hors Bilan	6,7	29,7	76,6	41,2	14,0%	-46,2%
Total	177,7	208,6	269,1	295,0	100%	9,6%

Source : SCR

En 2021, l'encours total des risques du secteur immobilier, recensé au SCR de la Banque de France, s'établit à 295 millions d'euros ; ils constituent 26 % des risques déclarés au SCR. En hausse de 59,6 %, il est constitué à 85,7 % de crédits de moyen et long termes portés le plus souvent par les bailleurs sociaux ou des sociétés civiles immobilières.

3.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques				Répartition déc-21	Variation 2021/2020
	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21		
Moyen et long termes	158,5	189,3	207,2	208,0	85,6%	0,4%
Hors Bilan	16,3	29,0	56,9	34,9	14,4%	-38,7%
Total	174,9	218,4	264,2	242,9	100%	-8,0%

Source : SCR

Les risques du secteur public local enregistrent une diminution de 8 % sur l'année. À 242,9 millions d'euros, ils constituent 21,4 % des risques déclarés au SCR. Outre l'encours bancaire du Département qui constitue plus de 25 % des risques du secteur, le solde est constitué par d'autres engagements auprès de diverses communes. La totalité de cet endettement est contractée sur le moyen et long termes.

4. La circulation fiduciaire

L'IEDOM a la charge de la mise en circulation et de l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces pour le compte du Trésor. Elle doit en effet s'assurer de la bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la Banque centrale européenne) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place.

L'IEDOM assure également des missions de contrôle de la filière fiduciaire (transporteurs de fonds, banques), dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code monétaire et financier.

La fabrication des billets à la pointe de l'innovation (*extrait du Rapport annuel de la Banque de France 2021*)

Dotée d'une papeterie et d'une imprimerie fiduciaires, la Banque de France est toujours en 2021 le premier imprimeur de billets en euros au sein de l'Eurosystème, avec une production de près de 1,2 milliards de coupures de 20 euros et de 50 euros.

Le centenaire des deux sites industriels, installés à Vic-le-Comte et à Chamalières, a été célébré en 2021. Tous les ateliers de production sont aujourd'hui dotés d'équipements de pointe : les machines sont très largement automatisées, des robots réalisent la coupe et l'emballage des billets, la qualité et la traçabilité de ces derniers sont assurées avec l'assistance de caméras embarquées.

Les vingt ans de l'euro et la circulation fiduciaire (*extrait du Rapport annuel de la Banque de France 2021*)

Le 1^{er} janvier 2022, les pièces et billets en euros entraient dans la vie quotidienne. La création graphique des premières séries de billets était inspirée par le thème des époques et des

styles architecturaux, à travers la représentation de fenêtres, de portails et de ponts. En décembre 2021, la BCE a lancé des travaux en vue de proposer un autre graphisme des billets. Le public sera invité à se prononcer sur les propositions, avant la décision du Conseil des gouverneurs en 2024.

L'Eurosystème réaffirme ainsi son attachement à la monnaie fiduciaire, tant pour sa figuration symbolique de l'unité européenne que pour sa fonction de moyen de paiement.

4.1 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES A MAYOTTE

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002, nette de la quantité cumulée de billets retirés de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Nombre (En unités)	Billets émis	24 509 977	22 832 492	24 044 403	25 423 192	28 174 381	10,8%	15,0%
	Billets retirés	21 318 906	18 952 562	20 197 611	21 561 944	26 532 440	23,1%	24,5%
	Emission nette	3 191 071	3 879 930	3 846 792	3 861 248	1 641 941	-57,5%	-48,5%
	Émission nette cumulée depuis 2002	23 923 238	27 803 168	31 649 960	35 511 208	37 153 149	4,6%	55,3%
	Valeur (En millions d'euros)	773,6	753,9	790,7	848,7	906,3	6,8%	17,1%
Billets émis	Billets retirés	611,4	569,7	609,4	666,5	825,8	23,9%	35,1%
	Emission nette	162,2	184,2	181,3	182,2	80,4	-55,9%	-50,4%
	Émission nette cumulée depuis 2002	1 274,1	1 458,3	1 639,6	1 821,8	1 902,2	4,4%	49,3%
	Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)	4 967	5 477	5 933	6 351	6 388	0,6%	28,6%

* Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2020, les émissions nettes cumulées sont estimées à 37,2 millions de billets pour une valeur globale de 1 902,2 millions d'euros, soit +4,6 % (+12,2 % en 2020).

L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 6 351 euros fin 2020 à 6 388 euros fin 2021, soit une augmentation de 0,6 %⁴ (contre +11,1 % l'année passée), et s'est accrue de 28,6 % depuis 2017.

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2017
Nombre (En unités)	Pièces émis	5 175 850	4 878 600	4 889 250	5 419 350	5 670 900	4,6%	9,6%
	Pièces retirées	105 300	19 350	81 150	15 900	0	-100,0%	-100,0%
	Emission nette	5 070 550	4 859 250	4 808 100	5 403 450	5 670 900	4,9%	11,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	46 069 408	50 928 658	55 736 758	61 140 208	66 811 108	9,3%	45,0%
	Valeur (En milliers d'euros)	670	469	539	813	684	-15,8%	2,1%
Pièces émis	Pièces retirées	114	9	57	15	0	-100,0%	-100,0%
	Emission nette	556	460	482	798	684	-14,2%	23,1%
	Émission nette cumulée depuis 2002	5 239	5 699	6 181	6 978	7 663	9,8%	46,3%
	Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)	20,43	21,41	22,36	24,33	25,73	5,8%	26,0%

* Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis

Source : IEDOM

Avec 66,8 millions de pièces en 2021 (+9,3 % par rapport à 2020), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser sensiblement. L'émission nette cumulée en valeur par

⁴ Selon l'INSEE, la population mahoraise s'établit à 256 600 au 30 septembre 2017.

habitant augmente de 5,8 % (8,8 % en 2020). Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM.

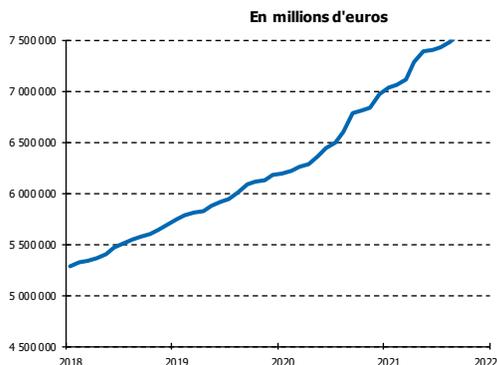
4.2 UN USAGE DES ESPECES SPÉCIFIQUE À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité.

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2021



Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2021



À Mayotte, cet usage important de la monnaie fiduciaire s'explique par :

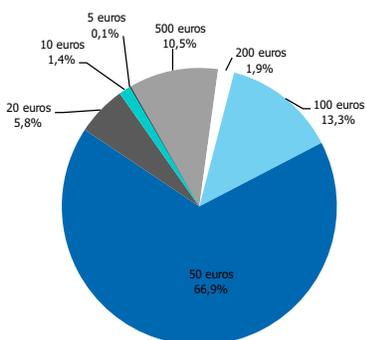
- un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (68,9 % en 2021), en lien avec la jeunesse de la population, la précarité et la pauvreté ;
- l'existence d'une économie informelle ;
- des raisons socioculturelles : le billet demeure le moyen de paiement ou cadeau traditionnel lors des cérémonies civiles et religieuses (mariage, décès, zakat). L'épargne est souvent constituée de billets ;
- le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons familiales (transferts financiers des migrants vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux-tiers du total des billets en circulation (66,9 % des émissions nettes en valeur en 2021). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (58,2 %) ou dans l'Eurosystème (44 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre plus de succès dans l'Hexagone (40,7 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte comme dans le reste de l'Eurosystème (5,8 % dans les deux cas).

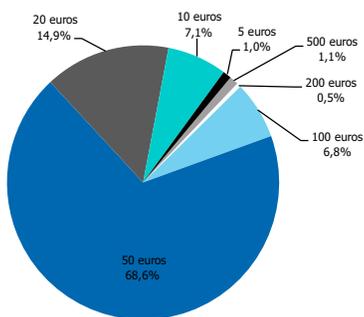
Enfin, le poids plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes à Mayotte (10,5 % en 2020) par rapport à l'Hexagone (-3 %) est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle. Elle reste cependant plus présente dans le reste de l'Eurosystème (11,9 %).

Répartition des billets en valeur au 31/12/2021



Source : IEDOM

Répartition des billets en volume au 31/12/2021



5. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité, ...).

Vingt-quatre dossiers ont été déposés au cours de l'année 2021 (contre douze en 2020), et vingt-et-un déclarés recevables. La commission de surendettement a tenu six réunions en 2021, permettant de traiter régulièrement les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 153 dossiers ont été déposés (soit environ un dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement est extrêmement faible en comparaison de celui observé en Métropole (203 dossiers pour 100 000 habitants) ou même dans les autres DOM (129 dossiers pour 100 000 habitants). Il est sans doute à mettre en relation avec le faible taux de bancarisation, la pauvreté, et le modèle de solidarité très présent dans la culture mahoraise.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2018	2019	2020	2021
Dossiers déposés	12	17	12	24
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	12	18	8	22
Dossiers recevables	6	18	8	21
Mesures de rétablissement personnel	0	5	2	5
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	0	4	2	5
Plans conventionnels conclus	0	0	2	1
Constat de non-accord entériné	-	-	-	-
Mesures imposées et recommandées par les commissions	5	10	8	13
Dossiers clôturés (toutes phases)	3	6	4	3
Dossiers traités	11	17	15	23
Recommandations homologuées par les juges	1	0	0	0

Source : IEDOM - Commission de surendettement



ANNEXES

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021

Janvier

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'Etat, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM et la Fédération bancaire française et l'association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Février

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1er février 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

Mars

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Ce décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaire tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. A Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent interroger le Fichier des compte d'outre-mer tenu par l'IEDOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 (Mayotte)

Il instaure pour le Département de Mayotte, un régime dérogatoire à l'aide prévue pour février aux entreprises dites « autres ». Cette aide est portée de 1 500 euros à 3 000 euros.

Décret n° 2021-317 du 25 mars 2021

Garantie de l'Etat prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'Etat à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'Etat et les fonds d'investissement alternatifs.

- les prêts doivent être accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022
- ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans
- les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine
- l'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes
- la garantie de l'Etat ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds
- l'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

Mai

Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret met en place une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au

moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

Juin

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre et Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peut se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du code monétaire et financier

Prolongation du régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises

L'octroi de mer est une taxe instituée en faveur des régions ultrapériphériques françaises (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte). Il constitue une dérogation aux règles douanières de l'Union européenne et doit faire l'objet d'une autorisation expresse des autorités européennes. La décision du Conseil accède à la demande de la France de prolonger son maintien jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision (UE) 2021/991 du conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021

Juillet

Prolongation des prêts garantie de l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

Septembre

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

Décembre

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 33 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les seuils dérogatoires de franchise en base instaurés à titre expérimental en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion (franchise de 100 000 euros ou 110 000 pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 euros pour les prestations de service).

L'article 99 transcrit en droit interne la décision 2021/991 du Conseil européen autorisant la poursuite jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif autorisant un régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, dès lors qu'il favorise la production locale.

L'article 130 exclut, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'une personne surendettée, toute remise, rééchelonnement ou effacement de certaines dettes fiscales (majorations non rémissibles, dettes résultant d'une condamnation pour fraude fiscale).

L'article 160 apporte un ajout au code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, dans le cadre de la politique d'aide au logement définie aux articles L. 301-1 et L. 301-2, des fonds de garantie à l'habitat social ont pour objet de garantir des prêts accordés par les établissements de crédit, en complément d'aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété, en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts. Ces fonds sont abondés par des dotations de l'Etat.

L'article 161 prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 30 juin 2022.

La loi de finances apporte quelques modifications aux différents dispositifs d'aide aux investissements en outre-mer (articles 72, 73 et 88) :

- elle élargit l'aide aux investissements productifs dans le secteur du transport maritime et aérien, considéré comme essentiel pour le développement des territoires d'outre-mer. L'aide, réservée jusque-là aux seuls avions et navires exploités dans un périmètre local ou régional, pourra bénéficier aux moyens de transport assurant la liaison entre les territoires d'outre-mer et la métropole ou un pays tiers mais à condition que les opérations de maintenance soient réalisés dans ces territoires d'outre-mer ;

- la réduction ouverte aux particuliers qui investit dans la réhabilitation ou la construction de logements sociaux est rendu applicable aux travaux de démolition préalables à la construction, ce qui devrait faciliter le financement du désamiantage ;

- Elle porte à 35 % en Guadeloupe et en Martinique le quota de logements sociaux financés par des prêts locatifs sociaux éligibles au crédit d'impôt, comme c'est déjà le cas à la Réunion alors que le quota de droit commun est de 25 %. A Mayotte, elle substitue au quota exprimé en nombre de logements le quota de droit commun.

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2021 à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	1, rue Saïd Soimih Mamoudzou	Groupe Société Générale	67	1 652 M€ (2014)
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	11	200 Md€ (2013)
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	23	46 454 M€ (2013)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	25	5 339 M€ (2013)
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	10	2 489 M€ (2013)
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	12	30,6 Md€ (2019)
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	1	nd

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 17	Déc - 18	Déc - 19	Déc - 20	Déc - 21	Variations	
						2021/2020	2021/2017
Sociétés	239,9	231,0	271,6	339,8	335,6	-1,2%	39,9%
Dépôts à vue	222,8	212,4	253,2	320,7	319,7	-0,3%	43,5%
Placements liquides ou à court terme	10,1	10,9	10,3	10,5	9,3	-10,7%	-7,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-21,2%	-87,4%
Placements indexés sur les taux du marché	10,0	10,8	10,3	10,5	9,3	-10,7%	-6,5%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>8,5</i>	<i>9,3</i>	<i>8,8</i>	<i>9,1</i>	<i>7,9</i>	<i>-12,2%</i>	<i>-6,7%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>1,5</i>	<i>1,5</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-5,9%</i>
<i>dont certificats de dépôts</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	-	-
Epargne à long terme	7,1	7,7	8,2	8,6	6,5	-24,3%	-7,5%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,9</i>	<i>1,0</i>	<i>0,6</i>	<i>-38,9%</i>	<i>130,1%</i>
Ménages	321,8	338,4	356,5	450,5	459,4	2,0%	42,8%
Dépôts à vue	113,8	121,7	131,6	179,9	175,9	-2,2%	54,5%
Placements liquides ou à court terme	120,5	125,7	129,7	167,7	173,5	3,5%	43,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	115,8	123,4	129,1	167,1	172,9	3,5%	49,3%
Livrets ordinaires	65,2	66,6	66,3	83,9	75,1	-10,5%	15,2%
Livrets A et bleus	40,3	45,2	50,2	67,3	81,8	21,6%	103,4%
Livrets jeunes	1,0	1,1	1,2	1,5	1,6	7,1%	58,7%
Livrets d'épargne populaire	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	10,9%	9,9%
Livrets de développement durable	3,3	4,3	5,1	7,2	7,2	0,7%	118,0%
Comptes d'épargne logement	5,8	6,1	6,0	6,9	6,9	-1,0%	18,1%
Placements indexés sur les taux du marché	4,7	2,3	0,6	0,6	0,6	-7,5%	-88,1%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>3,9</i>	<i>1,8</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>-19,8%</i>	<i>-92,7%</i>
<i>dont bons de caisse</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	-	-
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>0,8</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>10,1%</i>	<i>-65,9%</i>
Epargne à long terme	87,4	91,0	95,2	103,0	110,1	6,8%	25,9%
<i>Plans d'épargne logement</i>	<i>40,7</i>	<i>44,2</i>	<i>45,8</i>	<i>49,2</i>	<i>49,3</i>	<i>0,1%</i>	<i>21,0%</i>
<i>Plans d'épargne populaire</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>-87,8%</i>	<i>0,0%</i>
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>	<i>1,0</i>	<i>0,9</i>	<i>-9,4%</i>	<i>210,3%</i>
<i>Portefeuille-titres</i>	<i>3,9</i>	<i>3,1</i>	<i>2,9</i>	<i>3,1</i>	<i>3,0</i>	<i>-1,7%</i>	<i>-22,0%</i>
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5%</i>	<i>-30,8%</i>
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	<i>41,7</i>	<i>42,5</i>	<i>45,3</i>	<i>49,1</i>	<i>56,3</i>	<i>14,7%</i>	<i>35,1%</i>
Autres agents	63,9	66,3	77,5	123,0	140,4	14,1%	119,8%
Dépôts à vue	57,1	58,7	70,0	115,4	133,6	15,8%	133,9%
Placements liquides ou à court terme	6,7	7,3	7,4	7,6	6,8	-10,4%	1,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	6,6	7,1	7,4	7,6	6,8	-10,4%	3,2%
Placements indexés sur les taux du marché	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>dont comptes à terme</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	-	-
Epargne à long terme	0,1	0,3	0,2	0,0	0,0	-89,4%	-98,7%
TOTAL	625,6	635,7	705,6	913,3	935,4	2,4%	49,5%
Dépôts à vue	393,7	392,8	454,8	615,9	629,2	2,2%	59,8%
Placements liquides ou à court terme	137,3	143,9	147,3	185,7	189,6	2,1%	38,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	122,5	130,6	136,4	174,7	179,7	2,9%	46,7%
Placements indexés sur les taux du marché	14,8	13,3	10,9	11,1	9,9	-10,5%	-33,2%
Epargne à long terme	94,6	99,0	103,5	111,7	116,6	4,4%	23,3%

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 17	Déc - 18	Déc - 19	Déc - 20	Déc - 21	Variations	
						2021/2020	2021/2017
Entreprises	416,7	441,5	449,9	538,3	601,9	11,8%	44,4%
Crédits d'exploitation	35,2	39,3	34,6	98,4	97,0	-1,5%	175,3%
Créances commerciales	4,4	5,3	3,1	2,7	2,9	7,3%	-34,4%
Crédits de trésorerie	22,0	24,3	23,3	90,9	85,7	-5,7%	290,4%
dont entrepreneurs individuels	4,0	4,0	4,2	11,0	12,1	9,6%	204,5%
Comptes ordinaires débiteurs	7,3	6,8	5,3	1,8	4,8	160,6%	-34,9%
Affectage	1,6	2,9	3,0	3,0	3,6	19,0%	130,5%
Crédits d'investissement	276,7	265,6	267,1	266,6	284,4	6,6%	2,7%
Crédits à l'équipement	271,7	255,7	256,6	250,3	263,1	5,1%	-3,2%
dont entrepreneurs individuels	6,0	5,4	5,5	6,7	6,2	-7,2%	2,9%
Crédit-bail	5,0	9,9	10,6	16,3	21,2	30,1%	321,9%
Crédits à l'habitat	103,9	136,1	147,4	152,9	200,8	31,4%	93,3%
Autres crédits	0,9	0,6	0,8	20,4	19,7	-3,1%	2167,3%
Ménages	408,5	446,7	508,8	556,3	582,8	4,8%	42,7%
Crédits à la consommation	211,1	244,5	288,6	317,2	344,8	8,7%	63,3%
Crédits de trésorerie	204,0	235,8	278,5	307,9	334,9	8,8%	64,2%
Comptes ordinaires débiteurs	7,1	8,4	10,2	9,3	9,9	5,7%	38,1%
Crédit-bail	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	-100,0%	-100,0%
Crédits à l'habitat	196,9	201,9	219,8	238,5	237,7	-0,4%	20,7%
Autres crédits	0,5	0,3	0,3	0,5	0,3	-32,0%	-35,0%
Collectivités locales	156,7	181,3	189,9	213,0	210,2	-1,3%	34,2%
Crédits d'exploitation	3,3	3,3	3,2	3,1	0,9	-71,7%	-72,9%
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	3,3	3,3	3,2	3,1	0,9	-71,7%	-72,9%
Crédits d'investissement	141,2	165,8	186,7	209,9	209,3	-0,3%	48,3%
Crédits à l'équipement	141,2	165,8	186,7	209,9	209,3	-0,3%	48,3%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	12,2	12,2	0,0	0,0	0,0	-	-100,0%
Autres agents et CCB non ventilés	39,4	103,5	92,9	85,4	84,6	-1,0%	114,6%
Total encours sain	1 021,4	1 173,0	1 241,5	1 393,0	1 479,5	6,2%	44,8%
Créances douteuses brutes	103,5	50,4	69,6	60,0	65,2	8,5%	-37,0%
Créances douteuses nettes	90,2	35,1	50,8	43,9	47,3	7,9%	-47,5%
dont entreprises	11,7	16,3	9,9	9,1	14,7	61,3%	26,4%
dont ménages	13,6	13,2	14,0	11,5	15,0	31,1%	10,7%
dont collectivités locales	0,0	5,5	26,8	23,3	17,6	-24,4%	-
Provisions	13,3	15,3	18,8	16,2	17,8	10,3%	34,0%
Total encours brut	1 124,8	1 223,5	1 311,1	1 453,0	1 544,7	6,3%	37,3%
Taux de créances douteuses	9,2%	4,1%	5,3%	4,1%	4,2%	+0,1 pt	-5,0 pt
Taux de provisionnement	12,8%	30,3%	27,1%	26,9%	27,4%	+0,5 pt	+14,6 pt

Source : IEDOM

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Nadia ALIBAY

Fabien BLEUZET

Santi CALVO CANO

Patrick CROISSANDEAU

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Patrick CROISSANDEAU
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achévé d'imprimer en juin 2022 - Dépôt légal : juin 2022
ISSN 1632-420X - ISBN 978 -2-35292-022-9

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture

BP 500

97600 Mamoudzou

Directeur : Patrick Croissandeau

☎ 02 69 61 05 05

📠 02 69 61 05 02

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

